

COMITE SYNDICAL – SOMMAIRE ANNEE 2023

N° Délib	Date	Objet
PV_15112022	28/02	PV du CS du 15_11_2022 approuvé le 28_02_2023
2023-01		Complément Dotation de fonctionnement 2023 de l'Etat
2023-02		Adoption règlement budgétaire et financier PNRMR
2023-03		Fongibilité des crédits
2023-04		Amortissements
2023-05		Débat des orientations budgétaires
2023-06		Guide publicité DREAL
PV_28022023	11/04	PV du CS du 28_02_2023 approuvé le 11_04_2023
2023-07		Renouvellement de la CPO Parc, Département, Région 2023-2025
2023-08		Vote CA 2022 – budget principal
2023-09		Vote CA 2022 – budget annexe
2023-10		Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal
2023-11		Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe
2023-12		Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – budget principal
2023-13		Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – budget annexe
2023-14		Contribution statutaire des collectivités membres 2023
2023-15		Approbation du budget primitif 2023 – budget principal
2023-16		Approbation du budget primitif 2023 – budget annexe
2023-17		Déclassement parcelles – Commétreuil
2023-18		Demande de contribution pour équilibrer le budget annexe du Domaine de Commétreuil
2023-19		Révision de la Charte du Parc, appropriation du projet de Charte avant transmission à la Région puis à l'Etat pour avis
2023-20	Représentation au Bureau syndical du Parc	
PV_11042023	20/06	PV du CS du 11_04_2023 approuvé le 20_06_2023
2023-21		Représentation au Bureau
2023-22		Tarifs appliqués aux actions d'Education au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité
2023-23		Recrutement poste administratif
2023-24		Poursuite Projet Alimentaire Territorial – Demande de financement 2023
2023-25		Interreg MONA – adhésion Centrale d'achats du Conseil Régional des Hauts-de-France
2023-26		Vente Commétreuil Bail et Servitudes

PV_20062023		PV du CS du 20_06_2023 approuvé le 19_12_2023
2023-27		Nomination partielle nouveaux représentants au Bureau
2023-28		Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024
2023-29		Contribution statutaire des collectivités membres 2024
2023-30	19/12	Demande de la dotation de fonctionnement 2024 de l'Etat (DREAL GRAND EST)
2023-31		Candidature reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais
2023-32		DM Budget Annexe
2023-33		DM Budget Principal
2023-34		Investissements 2024



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU COMITE SYNDICAL

Mardi 15 Novembre 2022
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, I. MILLER, C. MAUPRIVEZ, F. DESFOSSE, B. TARRIDE, L. LIEBART, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, T. HOWARTH, J-M. ALLOUCHERY, K. NEUBARTH, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, M-F. DAPREMONT, P. FOURNIER, L. CATTET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, L. RIDOUX, A. JOBERT, G. SIBOT, C. GARDIEN, E. DUCHATEL, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. COURLEUX, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, J-M. GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN.

Avaient donné pouvoir : F. LEROY à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, J. RODRIGUES à L. MILLER, M. HUTASSE à L. MILLER, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. BENOIT, C. OESLICK à C. BENOIT, D. LEVEQUE à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à A. BEAUFORT, O. GORCE à N. GRILL.

Etaient Excusés//Absents : C. CHEVALIER, P. RICHOMME, P. NICOT, A-C. BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, G. PROFIT, S. COUDERT, F. MALET, S. MIGNON, J. NIZIOLEK, J-P. MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, C. MAHUT, V. JEANTOT, P. THOUVENOT, M. FLOQUET // E. QUENARD arrivé à 19h, P. ERRE, A. COULON, A. MAREIGNER, J-B. TUAL, E. BOULARD, C. FORT, P. BILLOUD, D. DIEUDONNE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY.

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none">o Le 15 Novembre 2022, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges.o Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h05, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les différents points de l'ordre du jour.o M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
Compte-rendu du Comité Syndical du 27 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none">o Le procès de la séance du 27 septembre 2022 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Bureau.
RETOUR SUR LES BUREAUX	
Retours sur les réunions de Bureau > Présentation d'Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none">o Olaf HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats des derniers Bureaux syndicaux des 27 septembre et 18 octobre 2022 :<ul style="list-style-type: none">o Présentation de l'analyse de la situation financière du Parc en vue de la construction d'une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs « Région – Département – Parc » pour les années 2023 - 2025 ; une convention qui formalise les orientations et les budgets pour les contributions statutaires et le programme d'actions ; une occasion pour aborder au Bureau le problème de l'augmentation des coûts de fonctionnement (charges, salaires) sans marge de manœuvre ; pour rappel, uniquement une augmentation des contributions en 2019/2020 depuis 2011 qui n'a pas permis de rattraper les pertes (baisse des financements, coût de la vie) ; programmation d'une réunion de la commission de finances pour travailler sur la problématique (réunion le 9 novembre).o Gestion du Parc :<ul style="list-style-type: none">- Renouvellement demande de l'agrément « Service Civique » pour trois ans pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines (au Parc : Environnement, Santé en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, Education pour tous, Culture et loisirs, Mémoire et citoyenneté).- Gestion des recrutements : arrivée de Stéphanie BATTEUX, Assistante administrative.

- Actualisation tableaux des emplois, validation protocole ARTT pour l'année 2023.
- Remerciements du personnel à la fin d'année (chèques cadeaux & produits locaux)
- Gestion du Domaine de Commétreuil (avancement négociations avec ARTESTATE) qui sera vu plus tard lors de la séance comme l'indique Mme Caroline BENOIT.

- o Le Parc en projets :
 - Organisation du projet Life Biodiv/Est : 1er Comité de pilotage le 16 novembre présidé par Mme Caroline BENOIT ; suivi du site pilote en Montagne de Reims sur la gestion forestière, la biodiversité et l'adaptation de la forêt au changement climatique (essence, suivi scientifique, méthode d'exploitation durable) ;
 - Mise en place des partenariats pour le développement culturel du territoire en lien avec les patrimoines et la biodiversité : diffusion des spectacles sur la forêt (*Arbres modestes*) et les chauves-souris (*Roussette*) avec la MJC d'Aÿ et la Fileuse à Reims.
 - Validation du projet de convention de partenariat avec ENEDIS : économies d'énergie, intégration des Energies renouvelables dans les paysages, bâtiments ; respect de la biodiversité ; information et sollicitation du Parc pour accompagner des projets.

ACTUALITES

Actualités

Présentation de
Olaf HOLM, Directeur

M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc :

- o **Retour sur la Fête de la pomme :**
M. HOLM indique que c'est un rendez-vous annuel qui a toujours beaucoup de succès avec cette année 2 300 visiteurs. Les chiffres clés : 2 spectacles par la Cie Mister Fred, 200 burgers vendus, 750 crêpes cuisinées par le Cerf à 3 pattes, 3 tonnes de pommes pressées par Le camion qui presse, 100 litres de bière, 50 histoires lues par les bénévoles de Lire et faire lire, 150 enfants maquillés, 12 producteurs locaux, 8 créateurs et artisans d'art et 8 stands de partenaires de la biodiversité et de l'animation culturelle.
- o **Restitution de la Résidence « Architecture » à Trépail :** M. HOLM rappelle que la restitution finale a eu lieu le 7 octobre 2022 avec environ 60 personnes, en présence de Mme Catherine Vautrin, Présidente du Grand Reims et de M. Denis Boudville, maire de Trépail. Cette résidence a été financée par la Région, l'ingénierie des 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est, la commune de Trépail, le Parc de la Montagne de Reims et le collectif Noule)s, composé de 4 architectes. La qualité du travail réalisé a été saluée par tous. C'est la création d'une dynamique très positive. Le rendez-vous a déjà été pris entre le Parc et la commune pour définir les premières interventions. Le 1er décembre aura lieu un séminaire régional pour partager des résultats et expériences.
- o **La Tournée du spectacle « Arbres Modestes » :** M. HOLM annonce le succès de la représentation à Epernay qui était complète. Ce spectacle sur les arbres, leurs origines, leurs apports et les menaces pour notre vie est une co-production de la MJC-Aÿ et du Parc. Créé en 2021, la première diffusion a eu lieu cette même année. Cette 2^{ème} tournée 2022 a débuté avec la représentation à Damery puis Epernay (110 spectateurs). En tout, 370 enfants, des scolaires de Tours-sur-Marne, Damery, Ambonnay, Val de Livre, Condé sur Marne, Moussy, Damery, Cumières (CP et CM2) ont pu y participer.

- **Une nouvelle Charte graphique** : M. HOLM annonce que le Parc s'est doté d'une nouvelle charte graphique pour un vent de fraîcheur et de modernité. Elle est basée sur une lettre à la fois vague et montagne pour évoquer la topographie de notre territoire. Le nouveau nuancier de couleurs s'inspire des paysages de la Montagne de Reims : la forêt, la vigne, la brique, l'eau, ...
- **Les apéros du Parc** : M. HOLM indique un bilan plus contrasté pour cette année car il a été plus compliqué de rassembler du monde. Seulement 4 apéros sur 6 ont été effectués, ils ont repris les grandes orientations de la future Charte.
- **De nouveaux supports pour informer, sensibiliser et se former à la biodiversité** : M. HOLM présente l'actualisation du guide pratique « Créer et entretenir un verger ». Il ajoute qu'une animation « Entretien des haies indigènes » est prévue le 26 novembre 2022 à la Maison du Parc (sur inscription, tél. ou Facebook), ainsi qu'une lettre d'information N°6 « Pâtis de Damery » et « Massif forestier ».
- M. HOLM a le plaisir de présenter la **nouvelle série vidéos « Vos coups de pouce Nature »** pour valoriser des actions autour de la Biodiversité. Une 1ere vidéo est projetée expliquant la création des ilots « vieux bois » pour favoriser la biodiversité en milieu forestier. La vidéo présente l'exemple de la commune de Villers-Allerand et la coopération avec l'ONF sur le sujet. Les membres du Comité Syndical ont largement applaudi cette vidéo.
- **Le 1er COMITÉ DE PILOTAGE PLÉNIER du projet LIFE** aura lieu le 16 novembre 2022. M. HOLM explique que le site pilote a pour but d'étudier l'adaptation de la forêt « feuillue » au changement climatique, de trouver des solutions pour faire évoluer nos forêts mais également de privilégier des essences proches des essences actuelles pour sauvegarder le mieux possible les milieux, avec un autre site pilote dans le Parc des Vosges du Nord (site pilote « résineux »)
 Le 1^{er} Comité présentera l'avancement du projet, le suivi des actions à mettre en place, la validation des protocoles scientifiques, ... avec l'invitation de tous les partenaires et bénéficiaires.
 Une visite de terrain – forêt laboratoire du Vertin est prévue l'après-midi.
- **Relecture fiches mesures « Objectif 2039 »**
 M. HOLM remercie encore les membres pour les retours de corrections. Il indique que les différentes remarques seront intégrées au fur et à mesure et qu'il reste quelques fiches à rédiger.
 Le Séminaire de clôture aura lieu le 8 février 2023 à 18h en présence des maires, élus et partenaires.
 M. HOLM souhaite si possible finaliser le dossier de reclassement pour mars 2023, la visite des experts du CNPN est envisagée en avril 2023 et le passage en commission interministérielle en mai 2023, l'enquête publique est prévue en 2024.

LE PARC EN PROJETS

Le Parc en projets
 Présentation Caroline BENOIT, Présidente

- **Développer des actions éducatives hors les murs** : Mme BENOIT souligne que ces actions permettent d'aller à la rencontre des publics pour favoriser l'éducation au territoire, de créer des offres pédagogiques en coopération avec les agglomérations et villes portes, en partenariat avec bailleurs et centres sociaux. Mme la Présidente rappelle que ces actions permettent également de travailler sur des projets inclusifs tel que l'accès à la nature pour tous, de renforcer le

	<p>lien rural – urbain, de sensibiliser dès le plus jeune âge. Mme BENOIT indique que 4 projets sont prévus pour développer les actions du Pôle Education.</p>
<p>Convention de collaboration « Accompagnement et animation des actions EEDD dans le quartier d’Orgeval - Grain d’Org » dans le cadre du partenariat avec Reims Habitat Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme BENOIT présente le premier projet EEDD avec Grain d’Org dans le cadre du partenariat avec Reims Habitat. A cette fin, elle demande l’adoption de la convention de collaboration avec Reims Habitat, la fixation d’un tarif moyen par journée d’animation, quel que soit le nombre d’élèves par classe, frais de déplacement inclus, à 350 €, la sollicitation des financements Reims Habitat pour une subvention à hauteur de 5 600 €, correspondant à 16 journées d’animation et l’autorisation de signer toutes les pièces et documents y afférents.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2022-19 est adoptée à l’unanimité.</p>
<p>Sollicitation des financements pour le projet « Cité Educative Colbert / Trois Fontaines » dans le cadre des actions EEDD pour les établissements scolaires de Reims Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme BENOIT présente le second projet Cité Educative Colbert/Trois Fontaines pour les établissements scolaires de Reims et propose à l’assemblée d’adopter la demande de subvention à l’appel à manifestation de la Cité Educative, de fixer un tarif moyen par journée d’animation, quel que soit le nombre d’élèves par classe, frais de déplacement inclus, à 350 €, de solliciter les financements de la Ville de Reims pour une subvention maximum de 21 000 € et de l’autoriser à signer toutes les pièces et documents afférents.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2022-20 est adoptée à l’unanimité.</p>
<p>Sollicitation des financements pour le « projet éducatif » dans le cadre du partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Reims Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme BENOIT présente le 3^{ème} « projet éducatif » dans le cadre du partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Reims et demande à l’assemblée l’autorisation d’adopter la proposition du Grand Reims, de fixer un tarif moyen par journée d’animation, quel que soit le nombre d’élèves par classe, frais de déplacement inclus, à 350 €, de solliciter les financements de la Communauté urbaine du Grand Reims pour une subvention à hauteur de 10 500 €, correspondant à 30 journées d’animation et de signer toutes les pièces et documents afférents.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2022-21 est adoptée à l’unanimité.</p>
<p>Demande de subvention Contrat de Ville - accompagnement de projet EEDD des Centres Sociaux de la Ville d’Epernay « J’agis pour</p>	<p>Mme BENOIT expose le dernier projet de demande de subvention sur le contrat de Ville d’accompagnement de projet EEDD des Centres Sociaux de la Ville d’Epernay et propose d’adopter la proposition, de solliciter les financements du Contrat de Ville d’Epernay pour une subvention à hauteur de 4 900 € (2 450 € contrat de Ville/2 450 € Etat). Cette demande comprend l’ingénierie et les interventions des animateurs du Pôle Éducation, soit 350 € la journée animation pour 14 séances. Mme la Présidente demande également l’autorisation de signer toutes les pièces et documents afférents.</p>

mon environnement, j'agis pour moi ».
Présentation Caroline BENOIT, Présidente

La Délibération CS 2022-22 est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 051-255100075-20230228-PV_CS_15112022-AU



LA GESTION DU PARC

Dotation de fonctionnement 2023 de l'Etat (DREAL GRAND EST)
Présentation Caroline BENOIT, Présidente

Mme BENOIT indique que les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Pour l'année 2023, le Parc demandera une participation de 100 000 € pour son fonctionnement et la somme de 20 000 € qui sera affectée à la réalisation des actions spécifiques (par exemple, suite sensibilisation à la pollution lumineuse et révision de la Charte).

Mme BENOIT demande l'autorisation de solliciter cette subvention auprès de l'Etat et de signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

La Délibération CS 2022-23 est adoptée à l'unanimité.

**Budget principal 2022 :
Décision modificative 3 (DM 3)**
Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint

M. LALLEMENT rappelle les 4 points impactant le budget 2022 :

Point 1- Le coût au niveau électricité de 5 000 € actuellement passerait à 10 000 € avec l'impact des hausses de prix. Une étude de faisabilité est donc menée avec des devis demandés pour 100 à 200 m² de panneaux solaires. Un changement des modalités de chauffage est évoqué sur 2024.

Point 2- Concernant le chauffage gaz, des économies ont déjà été réalisées avec le chauffage maintenu à 19°, le télétravail et l'organisation interne avec la réduction du chauffage à l'étage le lundi. L'objectif est d'éviter un doublement de la facture d'achat de gaz (9 000 € en 2021)

Point 3- Impact au niveau des prestations de services où il sera difficile de faire moins : prestataire Informatique, déplacements, entretien matériel, assurances...le constat est une augmentation générale des fournisseurs avec peu de marge de manœuvre compte tenu des volumes.

Point 4- M. LALLEMENT conclut avec l'impact de la hausse + 3.5 % FPT. Il indique que la masse salariale est le plus gros budget du Parc avec 1 150 000 €, ce qui représente 2/3 des dépenses du Parc. L'impact de cette augmentation sera de 40 000 €.

Mme BENOIT demande à l'assemblée d'approuver la Décision modificative présentée – Budget Principal DM3,

La Délibération CS 2022-24 est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe 2022 : Décision modificative 1 (DM 1)

Présentation Caroline
BENOIT, Présidente, Olaf
HOLM, Directeur et Eric
LALLEMENT, Directeur
Adjoint

M. LALLEMENT rappelle que la délibération du CS 2021-14 a été votée à l'unanimité le 31 mars. Celle-ci autorise la Présidence à mandater le Bureau d'avocats FIDAL pour représenter le PNR de la Montagne de Reims pour solutionner toute éventuelle difficulté avec la société ARTESTATE dans un cadre amiable ou judiciaire et déléguer au Bureau du Comité Syndical la validation de tout accord amiable éventuel.

M. LALLEMENT indique que l'inscription au fichier immobilier a été réalisée par l'étude notariale SCORIELS le 7/10/2020 à la demande de ARTESTATE, sur la base du refus du Parc naturel régional de la Montagne de Reims de signer le compromis de vente avec cette société le 05/10/2020 (cf. information du Président du PNR lors du Comité syndical du 29/09/2020).

Elle a eu pour effet d'être portée à la connaissance de l'acheteur lors de la préparation du compromis de vente, et de devenir un obstacle juridique à sa signature, afin de protéger les intérêts du tiers ayant réalisé l'inscription.

M. LALLEMENT évoque la source de l'inscription : le PNRMR et ARTESTATE ont signé un accord d'exclusivité pour une étude de faisabilité d'un projet pour la période 01/2020-06/2020. ARTESTATE a versé 50 000 € au PNRMR dans le cadre de cet accord. La commune de Bouilly a refusé la modification de PLU nécessaire au projet ARTESTATE fin 06/2020.

- o Pour le PNR, ce refus de la commune a signifié la fin de l'accord au 30/06/2020. La nouvelle proposition de projet d'ARTESTATE formulée en Septembre/Octobre 2020 ne rentrait pas dans l'accord signé (hors délai, clauses suspensives et maîtres d'ouvrages différents) et était un nouveau projet différent.
- o Pour ARTESTATE, la survenance de la pandémie COVID 19 a suspendu de facto la période d'exclusivité, et la proposition de projet formulée en Septembre / Octobre 2020 rentrait dans l'accord signé et était une V2 du projet initial.

M. HOLM rappelle qu'une procédure contentieuse aurait un impact de 600 000 € sur 5 ans si on laisse faire.

Mme BENOIT résume les 2 possibilités de procédure :

- o La procédure Contentieuse : DROIT CIVIL - Tribunal judiciaire - Cour d'appel - Cour de cassation ou DROIT ADMINISTRATIF - Tribunal administratif - Cour administrative d'appel - Conseil Etat.
Cabinet FIDAL : la durée estimée est de 5 ans avant décision définitive.
- Coût financier procédure sur 5 ans (10 à 20 000 € / an)
- Poursuite déficit annuel pendant 5 ans (100 000 € / an)
- Risque sur décision finale (même si le PNRMR a des arguments juridiques solides)
- Pas de possibilité de vente tant que l'inscription n'est pas levée -> Barn H. ?
- Risque pérennité Bâtiment (Toiture ...)



- L'accord transactionnel : Etude de la possibilité de conclusion de l'accord transactionnel entre les conseils juridiques.
 - Pour le PNR – Me SANIAL – FIDAL REIMS
- Possibilité d'un accord transactionnel sur la base de :
- Versement par le PNRMR d'une indemnité comprise entre 70 000 et 80 000 € contre l'abandon de tout recours de la société ARTESTATE
- Annulation de l'inscription au fichier immobilier avant fin d'année 2022

Mme BENOIT rappelle le financement de cette transaction avec l'intégration du financement dans les subventions équilibre Département – Région du budget annexe CIN.

- Par ailleurs, le versement initial de 50 000 € de ARTESTATE avait été déduit du déficit 2020 pris en charge par la Région et le Département
- Le Comité Syndical doit approuver par vote les lignes budgétaires nécessaires. Ensuite, le Bureau du Comité Syndical pourra se prononcer sur la signature effective de l'accord transactionnel.

Les mouvements de crédit en section de fonctionnement sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : + 79 000 € (78 000 € - chap 67 ; 1 000 € - chap 022)
- Recettes de fonctionnement : + 79 000 € (78 000 € - chap 74 ; 1 000 € - chap 78)

Aucun mouvement de crédit en section d'investissement.

M. LANG dit qu'on prend le problème à l'envers. Il aurait aimé avoir le document ARTESTATE avant de procéder à cette délibération. Il ne connaît pas le protocole d'accord.

Mme BENOIT lui indique que la procédure suivie est conforme aux règles de la comptabilité publique et au CGCT.. Elle rappelle que l'objectif principal est d'avancer et de ne plus avoir le sujet de Commétreuil en 2023 pour passer à d'autres sujets.

M. LANG demande à ce que cette délibération soit reportée. Mme Moreau, Vice-Présidente du Parc, rappelle que la procédure suivie est conforme aux règles applicables et qu'on ne peut pas l'inverser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget annexe DMI,
- 2 voix contre cette délibération (M. LANG et M. COURLEUX)

La Délibération CS 2022-25 est votée à l'unanimité moins 2 voix

**Adoption Nomenclature
Budgétaire et Comptable
M57 au 1^{er} janvier 2023**

M. LALLEMENT explique qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 relative à la différenciation, la

Présentation Eric
LALLEMENT, Directeur
Adjoint

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 051-255100075-20230228-PV_CS_15112022-AU



décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1er janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la Direction régionale des finances publiques.

Mme BENOIT indique que pour faire simple, le Parc doit passer à une nouvelle nomenclature pour 2023 au niveau de la Trésorerie et que le Parc prend de l'avance pour cela en le faisant sur 2022.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le passage de l'ensemble des budgets du périmètre du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (soit le Budget Principal et le Budget annexe CIN) à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023 et d'autoriser Mme BENOIT à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Délibération CS 2022-26 est adoptée à l'unanimité.

**Prise en charge des frais
de déplacement et de
bureautique pour
l'organisation d'un
séminaire sur**

l'alimentation durable

Présentation Caroline

BENOIT, Présidente

Mme BENOIT explique que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims organise annuellement un séminaire qui permet de réunir les différents acteurs éducatifs du Triangle marnais pour débattre et échanger collectivement sur des thématiques ciblées. Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, les séminaires proposés sont davantage centrés sur la question de l'alimentation durable.

Mme BENOIT indique que la problématique de la redistribution des surplus alimentaires (en particulier en restauration collective) et les contraintes réglementaires et de faisabilité lorsqu'il s'agit de travailler sur les déchets alimentaires ont été longuement abordées lors des derniers groupes de travail et qu'afin de répondre au mieux aux besoins mentionnés par les membres de ce groupe, le Parc naturel régional souhaite faire intervenir Jean-Pol PREVOT, consultant, qui est à l'initiative du dispositif « Challenge Food Box », afin qu'il puisse présenter les outils susceptibles d'être mis en place pour sauvegarder et partager les excédents alimentaires issus des cantines. Basé dans le département de la Meuse, Jean-Pol PREVOT réalise sa prestation à titre gracieux mais souhaite que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims puisse participer à la prise en

charge de ses frais de déplacement depuis Bar Le Duc (55) et aux frais de bureautique (reproduction de visuels et d'affiches). Son estimation par devis est de 107.74 € (soit 87.74 € de transport et 20 € de frais bureautique).

M. HOLM demande à ce que le montant soit arrondi à 120 € pour ne pas avoir de soucis si le montant n'est pas tout à fait identique à la demande.

Mme BENOIT demande donc à l'assemblée l'autorisation de prendre en charge les frais de déplacement et de bureautique de Jean-Pol PREVOT pour un montant forfaitaire de 120 € et de pouvoir signer toutes les pièces afférentes au dossier.

La Délibération CS 2022-27 est adoptée à l'unanimité.

LE PARC EN PROJETS

Point d'avancement et rappel du projet Commétreuil
Présentation Caroline BENOIT, présidente

- Présentation du projet « Barn » validé par le Comité Syndical du 31/03/2021 par Edouard DAEHN, Fondateur et Quentin FACQUE, Directeur du Développement

Ils commencent par leurs remerciements au Parc et aux membres du Comité. Monsieur DAEHN précise que le Barn Hotel est la rencontre de 2 hôteliers (Monsieur William KRIEGEL et lui-même). Ils se définissent comme des hôteliers exploitants, qui au-delà de l'investissement, assureront l'exploitation du site.

C'est leur 2^{ème} projet de complexe hôtelier, le premier étant celui de la Haute Vallée de la Chartreuse qui est un franc succès. Ils souhaitent donner à leur projet sur Commétreuil la même valeur de convivialité. Ils indiquent qu'il sont ici pour répondre à toutes les questions.

Le projet de Commétreuil sera donc une grande Auberge avec 75 chambres et un restaurant de 110 couverts qui représentera 45% du CA. Le fondement de ce projet, c'est l'ouverture au public avec un bar, un potager/verger alimentaire pour le restaurant, une revalorisation des espaces, une boutique avec des produits locaux : des valeurs de bon sens.

Le budget alloué pour ce projet est de 20 millions d'euros. Ce projet s'inscrit dans la durée avec 50 emplois prévus.

Concernant l'économie locale, le projet Barn représente 120 000 € d'impôts et taxes. Ce projet respecte la Charte du PNR au niveau de la construction (non au mitage) avec le regroupement des habitats, la conservation du patrimoine du lieu, la construction uniquement sur bâtiment existant, avec également la mobilité douce.

Leur but était de trouver un lieu sur un territoire champêtre, un lieu de vie tel que Commétreuil. Ils souhaitent laisser une place de choix aux fournisseurs locaux et souhaitent que leur projet soit un lieu ouvert à tous avec un SPA, des promenades équestres, du yoga et de la Sylvothérapie mais aussi aux écoles avec le potager/verger. Ils veulent que le site de Commétreuil puisse servir de « camp de base », qu'il soit un lieu de brassage notamment pour les réseaux d'Artistes également.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 051-255100075-20230228-PV_CS_15112022-AU



Ils souhaitent que ce projet Barn soit un trait d'Union de Transversalité, ils se portent acquéreurs de ce « camp de base » pour rayonner avec 550 km de randonnées.

Les deux bâtiments seront en ossature bois et il y aura une remise en état du Manoir avec une verrière en extension. Leur projet « Barn » a une pérennité financière et économique déjà prouvée avec leur projet Haute-Vallée de la Chartreuse. M. DAEHN et M. FACQUE concluent leur présentation en indiquant qu'ils seront toujours disponibles par téléphone ou mail pour répondre à toutes les questions.

Mme BENOIT demande l'accès au Powerpoint de présentation du projet « Barn » et quand le projet pourra sortir de terre. M. DAEHN et M. FACQUE indiquent que la révision du PLU pourra avoir lieu en mai/juin 2023. Le permis de construire est d'environ 5 mois d'instruction + 3 mois de recours et qu'ils comptent environ 1 an et demi de travaux.

Ils ajoutent que leur projet « Barn » est financé à titre personnel avec les résultats de leur 1^{er} projet.

M. LANG souhaite avoir les plans du site notamment avec les extensions et les écuries.

M. DAEHN et M. FACQUE indiquent qu'il n'y aura pas d'écuries sur site, qu'ils ne souhaitent pas faire de concurrence aux centres équestres locaux, mais qu'ils ont déjà pris des contacts pour élaborer des partenariats.

Mme DESVERONNIERES demande ce que ce projet va apporter au territoire. M. DAEHN et M. FACQUE prennent comme exemple la revue de Presse de leur 1^{er} projet et répondent que le projet « Barn » va apporter de la notoriété à la Commune de Bouilly, aux habitants, le rayonnement, les emplois, etc...

Ils indiquent que l'origine du mot « Barn » signifie grange en anglais.

Mme GERARD-MAIZIERES pose la question « comment pensez-vous travailler avec le Parc ? » M. DAEHN et M. FACQUE indiquent qu'ils ont besoin du Parc, que les clients viendront pour le Parc et son environnement et sa proximité avec Paris.

M. LANG demande à ce que les magnifiques écuries soient conservées pour construire moins et dit que l'extension du Manoir fera apparaître une dissymétrie.

M. MAUPRIVEZ indique que cette dissymétrie existait déjà avec l'ancienne chapelle.

M. LALLEMENT précise que ce ne sont pas des écuries classées et qu'elles sont construites en banche béton et tôles fibre ciment.

M. LANG dit qu'il n'est pas en accord avec le projet « Barn ».

M. DAEHN et M. FACQUE remercient le Parc d'avoir pu présenter leur projet.

La séance est levée à 19h43

Fait à Pourcy, le Mardi 15 Novembre 2022

Approuvé à l'unanimité

Mme Caroline BENOIT – Présidente

Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le *28/02/2023*.

Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical



Délibération n° CS 2023-01

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 49
↪ votants : 55
↪ pour : 55
contre :
abstentions :

Ont participé au vote :

Étaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC
A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD,
N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G.
SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P.
BILLOUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C.
OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avait donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A.
DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C.
BENOIT

Étaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L.
DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A.
MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G.
BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Dotation de fonctionnement 2023 de l'Etat (DREAL GRAND EST)

Vu la délibération CS 2022-23 relative à la demande de dotation 2023,

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Pour l'année 2023, le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000€ par PNR pour passer de 120 000 € à 150 000 €/an.

Les PNR sont désormais reconnus en tant qu'aires protégées au titre de la nomenclature UICN (catégorie V) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Conformément à la volonté du ministre, ces crédits supplémentaires sont une opportunité à saisir pour renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et plus particulièrement dans le développement d'espaces de protection forte. Cette stratégie s'inscrit dans l'élaboration du projet de la nouvelle Charte « Objectif 2023 » et dans le programme d'actions du Parc (TVB, milieux naturels).

La dotation de 150 000 € sera affectée pour le fonctionnement (140 000 €) et 10 000 € sur une action spécifique (pollution lumineuse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- ♦ D'annuler la délibération CS 2022-23 relative à la demande de dotation 2023 du 15 novembre 2022 pour la remplacer par cette délibération,
- ♦ D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la dotation annuelle 2023 de l'Etat de 150 000 €,
- ♦ D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 28 février 2023

Affiché le :

La Présidente,
Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres :

→ en exercice : 87
→ présents : 49
→ votants : 55
→ pour : 55
 contre :
 abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-02

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC
A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD,
N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G.
SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P.
BILLOUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C.
OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avalent donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A.
DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C.
BENOIT

Etaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L.
DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A.
MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G.
BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération CS 2022-26 du 15 novembre 2022 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu qu'au moins une commune membre du Syndicat mixte a une population supérieure à 3 500 habitants, ce qui induit l'adoption du plan comptable M57 développé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public du 8 février 2023.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est régi par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier, fixant les règles de gestion applicables au Syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus. Ce règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et

réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion internes. Toute modification fera l'objet d'un vote du Comité Syndical.

Le projet de règlement budgétaire et financier est joint en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'autoriser la Présidente à signer toute convention avec les services de l'Etat relatifs à l'application de ce règlement budgétaire et financier, notamment concernant la production du Compte financier Unique (article 1.5).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 28/02/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

A circular green stamp with the text "COMITÉ SYNDICAL DE POURCY" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be "Caroline Benoit".



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est régi par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier, fixant les règles de gestion applicables au Syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus. Ce règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion internes. Toute modification fera l'objet d'un vote du Comité Syndical.

Généralités :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims n'ayant pas de compétence définie par le législateur, contrairement aux communes et EPCI, Département, Région, les budgets et comptes administratifs seront présentés et votés par nature de dépenses.

Cependant, afin de pouvoir assurer un suivi technique, comptable, financier et administratif des programmes d'actions, le Syndicat mixte s'est doté d'une comptabilité analytique par projet.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est doté de 2 budgets :

- Un budget principal chargé de comptabiliser les opérations relatives à l'activité définie dans la Charte du Parc, et relatives au patrimoine de la collectivité.
- Un budget annexe chargé de comptabiliser les opérations de fonctionnement du site de Commétreuil, notamment depuis la décision de fermeture au 31 décembre 2013.

Principes :

Pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique notamment le respect des principes suivants :

- **Le principe de prudence :**
La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit pas porter atteinte à la neutralité.

- **Le principe de continuité d'existence :**
La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'existence.
- **Le principe de comparabilité :**
L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités.
La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.
- **Le principe de spécialisation des exercices :**
Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.
- **Le principe de non compensation :**
Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

1. Les règles relatives au budget

1.1. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, la Présidence doit présenter au Comité Syndical un Rapport d'Orientation Budgétaire devant donner lieu à débat.

Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce ROB doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement,
- La gestion et la structure de l'endettement,
- Les éléments de gestion des ressources humaines (effectifs, évolutions prévisionnelles...),
- La proposition de programme d'actions annuel du Parc naturel régional,
- Le cas échéant, le Plan Pluriannuel d'Investissement.

1.2. Le Budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses d'un exercice (1^{er} janvier ~ 31 décembre).

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. En recettes, les prévisions sont évaluatives, les recettes réalisées pouvant être supérieures aux prévisions.

Le budget doit être sincère : toutes les dépenses et recettes prévisibles doivent être inscrites, sans être sous ou surestimées.

Le budget comporte deux sections :

- La section de fonctionnement doit être présentée en équilibre en dépenses et recettes.
- La section d'investissement doit être présentée en équilibre ou suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses).

Le Comité Syndical délibère sur un vote du budget par nature, par section et par chapitre.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims étant un EPCI sans compétence propre définie par le législateur, la présentation croisée par fonction correspondra à une mono-fonction (fonction services généraux).

1.3. Le Budget Primitif

Le budget primitif peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, sauf dérogation prévue par les textes.

1.4. Le Budget supplémentaire et les Décisions modificatives

Une décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Toutefois, en application de la comptabilité M57, il sera possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Ces virements donneront lieu à un arrêté signé de la Présidence, transmis au Préfet et au Comptable, puis régularisés lors du Comité Syndical subséquent. Ces virements ne devront pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos, ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (Restes à Réaliser constatés) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

1.5. Le Compte Financier Unique

A compter de l'exercice 2023, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et la DDFIP établiront ensemble un compte financier unique (CFU) pour chacun des budgets.

Ce C.F.U sera commun à l'ordonnateur et au comptable public, et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il présentera des données d'exécution budgétaire et des données patrimoniales.

Le Comité Syndical arrêtera le CFU de l'exercice N avant le 30 juin N+1.

1.6. La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisations pluriannuelles :

- Les autorisations d'engagement (AE), en section de fonctionnement,
- Les autorisations de programme (AP), en section d'investissement

Les AE et AP ont pour objectif de matérialiser les engagements du Syndicat mixte et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la lisibilité budgétaire.

Le cas échéant, le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire considéré des AE et AP ouverts. Cette situation est accompagnée d'un échéancier des Crédits de Paiement correspondant (CP).

Les CP, non réalisés sur l'exercice N, pourront être lissés sur les exercices suivants ou annulés.

Uniquement dans le cadre de la gestion pluriannuelle par AP et AE, le régime M57 offre la possibilité d'inscrire des dépenses imprévues, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les Restes à Réaliser sont exclus des modalités du calcul).

1.7. Absence de vote du budget au 1^{er} janvier N

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent. Quant aux dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante (article L. 1612-1 CGCT).

2. L'Exécution budgétaire

2.1. Organisation informatique

Le Syndicat mixte utilise l'application COLORIS de l'éditeur COSOLUCE, et ses fonctionnalités suivantes :

- **CORAIL** : gestion comptable, suivi des marchés et de l'analytique,
- **IVOIRE** : gestion des inventaires d'immobilisations, de subventions perçues ou versées,
- **FLUO** : gestion des facturations, notamment dans le cadre des recettes EEDD, et des contributions statutaires
- **AMBRE** : gestion des propositions budgétaires et des annexes, et des comptes administratifs,
- **PARME** : gestion de paie.

Le mandatement des dépenses et l'Ordonnancement des recettes par l'ordonnateur est réalisé sur l'application i-parapheur de l'éditeur LIBRICIEL SCOP, avec télétransmission au Trésor Public.

2.2. Comptabilité d'engagement

Un engagement est un acte par lequel le Syndicat mixte crée ou constate à son encontre une obligation juridique entraînant une charge. Il peut résulter de la signature d'un contrat de travail, d'un contrat de fourniture ou de prestation, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis, d'un acte d'engagement, d'un arrêté.

A l'exception des prélèvements d'office (contrats EDF par ex.), de la liquidation mensuelle des paies, l'engagement financier préalable est la règle générale dans l'application CORAIL, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement), et permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

Le cas échéant, l'engagement financier dans CORAIL doit également comporter le code analytique relatif à l'action concernée et/ou de marché public et être annexé en pièce jointe.

La signature des engagements juridiques est réalisée par :

- La Présidence ou la vice-Présidence du Parc en fonction des délégations décidées par le Comité Syndical ou des délibérations du Bureau et du Comité Syndical,
- Le Directeur et le Directeur adjoint en fonction des délégations de signature de la Présidence. Au 1^{er} janvier 2023, cette délégation de signature est de 5 000 € HT par engagement juridique.

2.3. Traitement comptable des factures

Le Syndicat mixte s'inscrit dans le schéma de dématérialisation électronique via l'utilisation du portail internet Chorus Pro.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou par messagerie électronique afin d'éviter les risques de doublon.

Le service comptable se charge ensuite de transmettre les factures aux chargés de mission concernés par le biais de la Gestion Electronique de Document (GED) THEREFORE pour :

- Validation du service fait,
- Le cas échéant, indexation du code analytique,
- Le cas échéant, indexation du n° de marché.

Le contrôle du service fait consiste à certifier que :

- La prestation réalisée, ou la quantité facturée est conforme à ce qui a été engagé, par Bon de commande, contrat, signature devis, marché....
- La prestation réalisée, ou la quantité facturée est conforme à ce qui a été réalisé.
- La facture ne comporte pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte les éléments obligatoires suivants : date de facture, numéro de facture, objet et date de la prestation/livraison, identité du fournisseur (nom, adresse, SIREN ou SIRET), identification TVA du fournisseur, l'identité du Parc,
- Le cas échéant, la facture comporte le numéro de commande du Parc, le numéro de marché, ou tout autre élément imposé lors de l'engagement (par exemple référence à une action précise)

Toute facture doit être retournée lorsqu'elle ne peut pas être payée pour des motifs tels que : mauvaise exécution, exécution partielle, montants erronés, prestations non

conformes à la commande, différence entre un bon de commande sur devis et une prestation facturée.

2.4. Liquidation et mandatement ou ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au Comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses, avec l'autorisation du Comptable public (prélèvements d'électricité par exemple).

2.5. Opérations de fin d'exercice

La journée complémentaire du 31/12/N permet de liquider et mandater les dépenses, et ordonnancer les recettes relatives à l'exercice N durant le mois de janvier N+1.

Le rattachement des charges et produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses, le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes, les droits sont acquis au 31/12 de l'exercice.

Le rattachement donne lieu à mandatement ou titrisation au titre de l'exercice N et contrepassation au 1^{er} janvier N+1 pour un montant identique.

Les charges constatées d'avance sont des charges comptabilisées au titre de l'exercice N alors qu'elles concernent tout ou partie de l'exercice suivant.

Les produits constatés d'avance sont des produits qui ont donné lieu à l'émission d'un titre de recettes en année N alors qu'une partie des recettes se rattache à l'exercice suivant.

La partie concernant l'exercice suivant est extournée de l'exercice N au 31/12/N pour être contrepassée et comptabilisée sur l'exercice N+1 au 01/01/N+1.

Ces extournes ne sont pas systématiques mais sont réalisées dès lors qu'elles impactent de manière significative le résultat.

Les Restes à Réaliser en dépenses et recettes d'investissement concernent des dépenses engagées mais non mandatées au 31/12 de l'exercice, et des recettes certaines n'ayant pas fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

L'Etat des Restes à Réaliser au 31/12 de l'exercice est signé par l'ordonnateur et permet un report des crédits de l'exercice N correspondant sur l'exercice N+1.

3. Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes d'une collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents de la collectivité placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence du Syndicat mixte, mais l'avis conforme préalable du Comptable public est requis.

La nature des recettes et des dépenses pouvant être perçues ou réglées est encadrée par les textes. L'acte constitutif de la régie doit indiquer le plus précisément possible la nature des opérations qui seront réalisées.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims dispose de 3 régies placées sous la responsabilité du Comptable public de la Trésorerie Municipale de Reims.

- Une régie d'avance permettant de régler par Carte Bleue et numéraire, des dépenses dont la liste est fixée par délibération dans la limite de 500 € (photocopies, achats de logiciels, péages, carburants, menues dépenses et plus particulièrement celles uniquement payables sur internet...).
- La titulaire de la Carte Bleue est la régisseuse de la régie d'avance, et les opérations par Carte Bleue sont gérées par l'intermédiaire d'un compte Dépôt de Fonds Trésor (DFT).
- Une régie d'encaissement des recettes EEDD pour les versements en numéraire, chèque et virements par l'intermédiaire d'un compte DFT.
 - Une régie d'encaissement des ventes de publications et objets publicitaires (chèque et numéraire)

4. L'actif

4.1. La gestion patrimoniale :

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés du Syndicat mixte.

Les biens sont valorisés à leur coût historique (coût d'acquisition pour un bien acheté) dans l'inventaire.

Le coût d'acquisition est comptabilisé Toutes Taxes Comprises.

4.2. La tenue de l'inventaire :

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique permettant d'identifier l'année d'acquisition et le compte de rattachement transmis au Comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Un ensemble d'éléments homogènes dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt peut être suivi au sein d'un même lot. Cette comptabilisation ne fait pas obstacle à la possibilité de procéder par la suite à une sortie partielle.

Le référencement de l'inventaire est suivi sur le logiciel IVOIRE.

4.3. L'amortissement :

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur d'un bien immobilisé. Il peut être dû à son usure, son obsolescence ou au temps.

L'amortissement comptable permet d'anticiper la dépréciation des biens immobilisés. Amortir un bien, en calculant son coût sur sa durée d'utilisation, permet de constituer un capital pour remplacer les biens immobilisés quand cela s'avère nécessaire.

Le 15 décembre 2011, le Comité Syndical du Syndicat mixte a délibéré (CS2011-29) et a décidé de comptabiliser les opérations d'investissements pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2011.

Le 14 octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat mixte a complété cette première délibération (CS2014-35), en précisant les durées d'amortissement par catégories de biens et en excluant du principe d'amortissement, les constructions (et agencements, aménagements) des biens destinés à un usage public ou un service administratif.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'amortissement a été pratiqué sur une base linéaire (répartie de manière égale sur la durée d'amortissement), et sans application du prorata temporis (la première annuité d'amortissement d'un bien acquis en année N est comptabilisée en N+1).

A partir de l'exercice 2023, et en application de la norme M57, le Syndicat mixte appliquera le principe des **amortissements linéaires avec application prorata temporis** (l'amortissement d'un bien acquis en année N sera comptabilisé à partir de l'exercice N au prorata temporis entre la date de mise en service et le 31/12/N).

Le Comité Syndical chargera l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées par délibérations pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Un seuil unitaire pourra être fixé par délibération en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par ailleurs, le régime d'amortissement des subventions d'équipement versées sera défini par délibération.

Les délibérations correspondantes seront transmises au receveur municipal.

5. Le passif

5.1. Emprunt :

Le recours à l'emprunt fera l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

5.2. Provisions pour risques et charges :

Le Syndicat mixte applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. La variation de provision constitue une dépense ou une recette de fonctionnement mais n'impacte pas directement le résultat de la section d'investissement.

Les provisions sont à constituer de manière obligatoire :

- A l'apparition d'un contentieux,
- En cas de garantie d'emprunt,
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Dans tous les autres cas, la constitution de provision pour risques et charges est facultative. Pour les provisions facultatives, il est possible d'étaler la charge de constitution.

La décision de constitution d'une provision fait l'objet d'une délibération.

Chaque provision constituée doit faire l'objet d'un ajustement de fin d'exercice au regard des risques et charges encourus.

5.3. Subventions reçues :

Les subventions reçues correspondant à des biens amortis font l'objet d'une reprise annuelle en section de fonctionnement (dépenses) sur la base de l'amortissement de ces biens.

Ces subventions font l'objet d'un référencement sous numéro d'inventaire unique permettant d'identifier l'année de versement et transmis au comptable public.

Ce référencement est suivi sur le logiciel IVOIRE.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres :

☛ en exercice : 87
☛ présents : 49
☛ votants : 55
☛ pour : 55
 contre :
 abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-03

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC
A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD,
N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G.
SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P.
BILLAUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C.
OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avait donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A.
DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C.
BENOIT

Etaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L.
DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A.
MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G.
BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Validation de la fongibilité des crédits – M57

Vu la délibération CS 2022-26 du 15 novembre 2022 portant adoption du référentiel M57 à compter du
1^{er} janvier 2023,

Vu l'adoption du Règlement financier et budgétaire le 28 février 2023,

Vu qu'au moins une commune membre du Syndicat mixte a une population supérieure à 3 500
habitants, ce qui induit l'adoption du plan comptable M57 développé,

Vu l'avis conforme du comptable public du 20 février 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la
Présidence la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion
des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.50 % du montant des
dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Ces mouvements de crédit, dans la limite de 7.50 % feront l'objet d'une décision expresse, transmise au
représentant de l'Etat chargé du contrôle, ainsi qu'au Trésor Public.

Dans ce cas, la Présidence informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidence, ou une Vice-Présidence à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),
- D'autoriser l'application de ces dispositions au budget principal et au budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 28/02/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

A circular official stamp in green ink is partially visible, containing the text 'COMITÉ SYNDICAL' and 'S2LO'. A blue ink signature is written over the stamp.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-04

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres :

☛ en exercice : 87
☛ présents : 49
☛ votants : 55
☛ pour : 55
 contre :
 abstentions :

Ont participé au vote :

Etaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC
A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD,
N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G.
SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P.
BILLOUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C.
OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A.
DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C.
BENOIT

Etaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L.
DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A.
MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G.
BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Fixation de la règle des amortissements au prorata temporis

Vu la délibération CS 2022-26 du 15 novembre 2022 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier
2023,
Vu l'adoption du règlement financier et budgétaire le 28 février 2023,
Vu qu'au moins une commune membre du Syndicat mixte a une population supérieure à 3 500 habitants, ce qui
induit l'adoption du plan comptable M57 développé,
Vu la précédente délibération CS 2014-35 du 14 octobre 2014 relative au principe des amortissements en M14,
Vu l'avis conforme du comptable public du 20 février 2023.

Règle des amortissements au prorata temporis :

La délibération CS2014-35 est rapportée pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de
gestion de l'amortissement des immobilisations acquises à compter de cette date.

Principe général :

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur d'un bien immobilisé. Il peut être dû à son usure, son obsolescence ou au temps.

L'amortissement comptable permet d'anticiper la dépréciation des biens immobilisés. Amortir un bien, en calculant son coût sur sa durée d'utilisation, permet de constituer un capital pour remplacer les biens immobilisés quand cela s'avère nécessaire.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'amortissement a été pratiqué sur une base linéaire (répartie de manière égale sur la durée d'amortissement), et sans application du prorata temporis (la première annuité d'amortissement d'un bien acquis en année N est comptabilisée en N+1).

A partir de l'exercice 2023, et en application de la norme M57, le Syndicat mixte appliquera le principe des **amortissements linéaires avec application prorata temporis** (l'amortissement d'un bien acquis en année N sera comptabilisé à partir de l'exercice N au prorata temporis entre la date de mise en service et le 31/12/N).

Champ d'application au 1^{er} janvier 2023 :

En application de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Publiques constituent une dépense obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés du Syndicat mixte qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées **sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire**. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable, ou réel.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises (TTC) de l'immobilisation (sauf cas où des activités seraient assujetties à la TVA).

Le Comité Syndical a la possibilité de déterminer un seuil financier en dessous duquel les immobilisations de faible valeur peuvent s'amortir sur un an.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

- **D'approuver la reprise des subventions transférables sur une durée calculée de manière proportionnelle à l'amortissement pratiqué pour le ou les biens subventionnés.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 28/02/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



Le Comité Syndical chargera l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées dans la présente délibération pour la catégorie à laquelle appartient ce bien en fonction de la durée probable d'utilisation.

Libellé	Durée d'amortissement (en années) mini - maxi
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études non suivis de travaux	2 à 5 ans
Frais de recherche et Développement	2 à 5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 à 10 ans
Subventions équipements versées – biens mobiliers	5 ans
Subventions équipements versées – biens immobiliers	5 à 15 ans
Logiciels	2 à 5 ans
Vidéos	2 à 5 ans
Brevets, concessions et droits similaires	En fonction durée du privilège ou sur durée effective d'utilisation

Libellé	Durée d'amortissement (en années) mini - maxi
Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagement de bâtiments	10 à 20 ans
Véhicules – voitures	5 à 10 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans
Autres matériels électriques ou électroniques	2 à 5 ans
Autres matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans
Matériels et outillages	3 à 6 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Équipements de garage et d'atelier	10 à 15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans

Les subventions reçues servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de **subventions transférables** et imputées en recettes d'investissement aux comptes 131xxx. Leur reprise au compte de résultat (principe inverse de l'amortissement des immobilisations) permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des équipements ainsi financés.

Le montant de l'annuité de la quote-part de subvention ainsi transférée au compte de résultat sera calculé de manière proportionnelle à l'amortissement pratiqué pour le ou les biens subventionnés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De rapporter la précédente délibération CS2014-35 pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De pratiquer l'amortissement pour les biens pour lesquels cette dépense est obligatoire,
- S'agissant des biens pour lesquels la dépense d'amortissement est facultative, d'autoriser le Bureau du Comité syndical à décider au cas par cas de leur éventuel amortissement,
- De fixer le seuil en dessous duquel les immobilisations de faible valeur peuvent être amorties sur un an à 500 € TTC,
- De fixer les durées d'amortissement minimum et maximum pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus et de charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixées dans la présente délibération pour la catégorie à laquelle appartient ce bien en fonction de la durée probable d'utilisation,
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien,

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 49
↪ votants : 55
↪ voix :
pour : 55
contre :
abstentions :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical



Délibération n° CS 2023-05

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Étaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G. SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, Y. JEANTOT, P. BILLOUD, JM CODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Étaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A. MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Débat des orientations budgétaires 2023

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2023.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Vu l'exposé de M. MAUPRIVEZ, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté,

Après en avoir débattu,

- **CONFIRME** la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
- **PREND ACTE et APPROUVE** les orientations budgétaires 2023 présentées sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 28/02/2023

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL



D.O.B 2023

Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
de la Montagne
de Reims

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 051-255100075-20230228-CS2023_05-DE



Budget Annexe C.I.N

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

2022

Recettes :

- Aucune recette sauf location chasse A.C. Courmas

Dépenses :

- Coût entretien du site + Frais procédure + 2 postes non reclassés

- 100 000 €

Accord ARTESTATE : - 70 000 €

=> Demande Subvention équilibre Département – Région

2023

Entretien du site jusqu'à la vente du Domaine

Signature compromis de vente sous clauses suspensives PLU et PC avec BARN HOTEL
+ Bail emphytéotique forêt

Prix de vente = 1 900 000 €

Délibération CS 2021-14 du 31 mars 2021

Bureau Syndical & Commission finances

Travail de propositions de réinvestissement au cours de 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

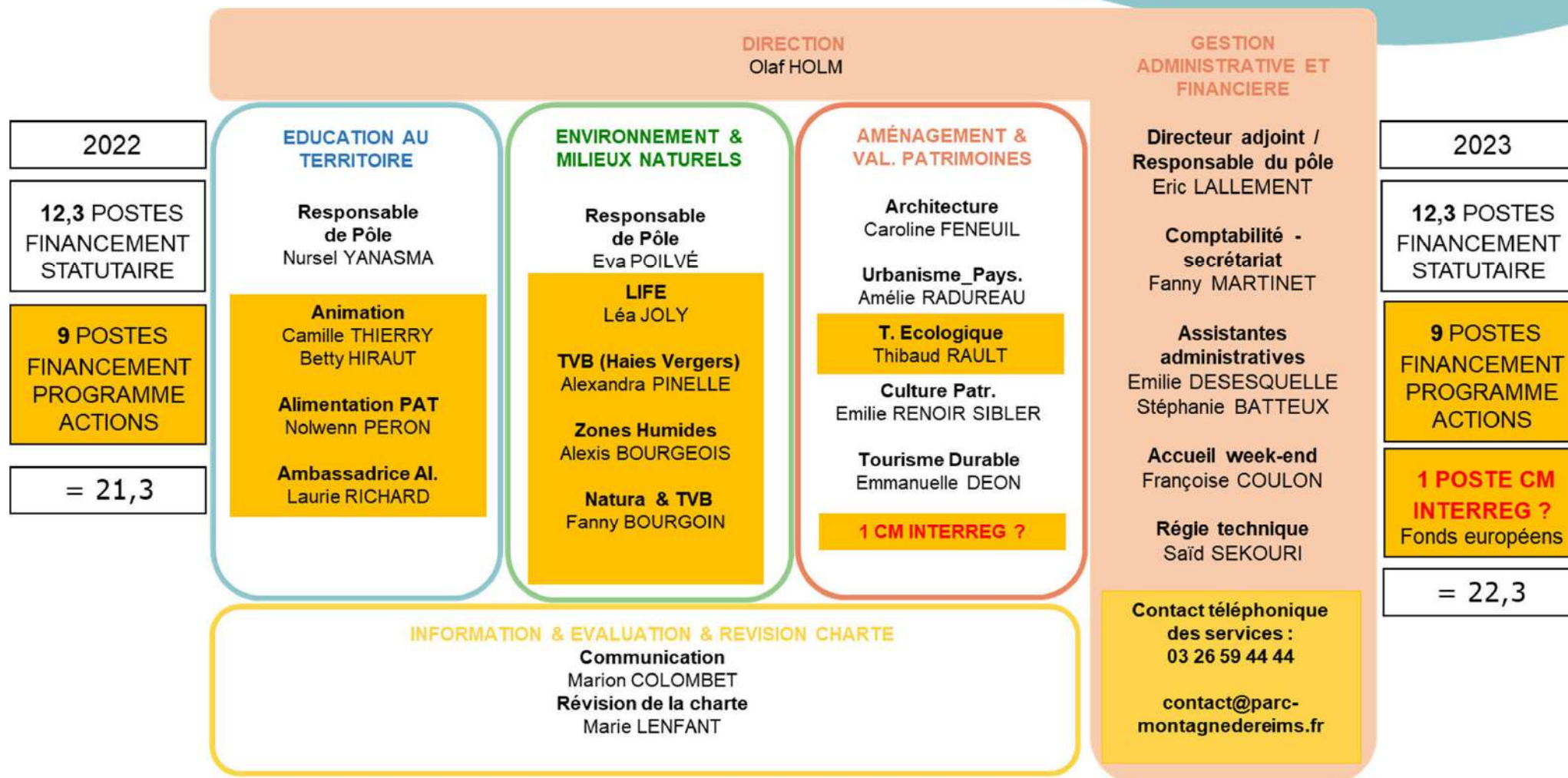
ID : 051-255100075-20230228-CS2023_05-DE



Budget PNR

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

L'équipe technique du Parc



Le cadre du budget

1 BUDGET GLOBAL,

MAIS SCINDÉ EN 3 PARTIES :

- **Activités statutaires**

~ 900 000 €

- **Pôle E.E.D.D.**

~150 000 €

- **Les actions**

500-800 000 €
Fonctionnement

120-130 000 €
Investissement

Le budget principal

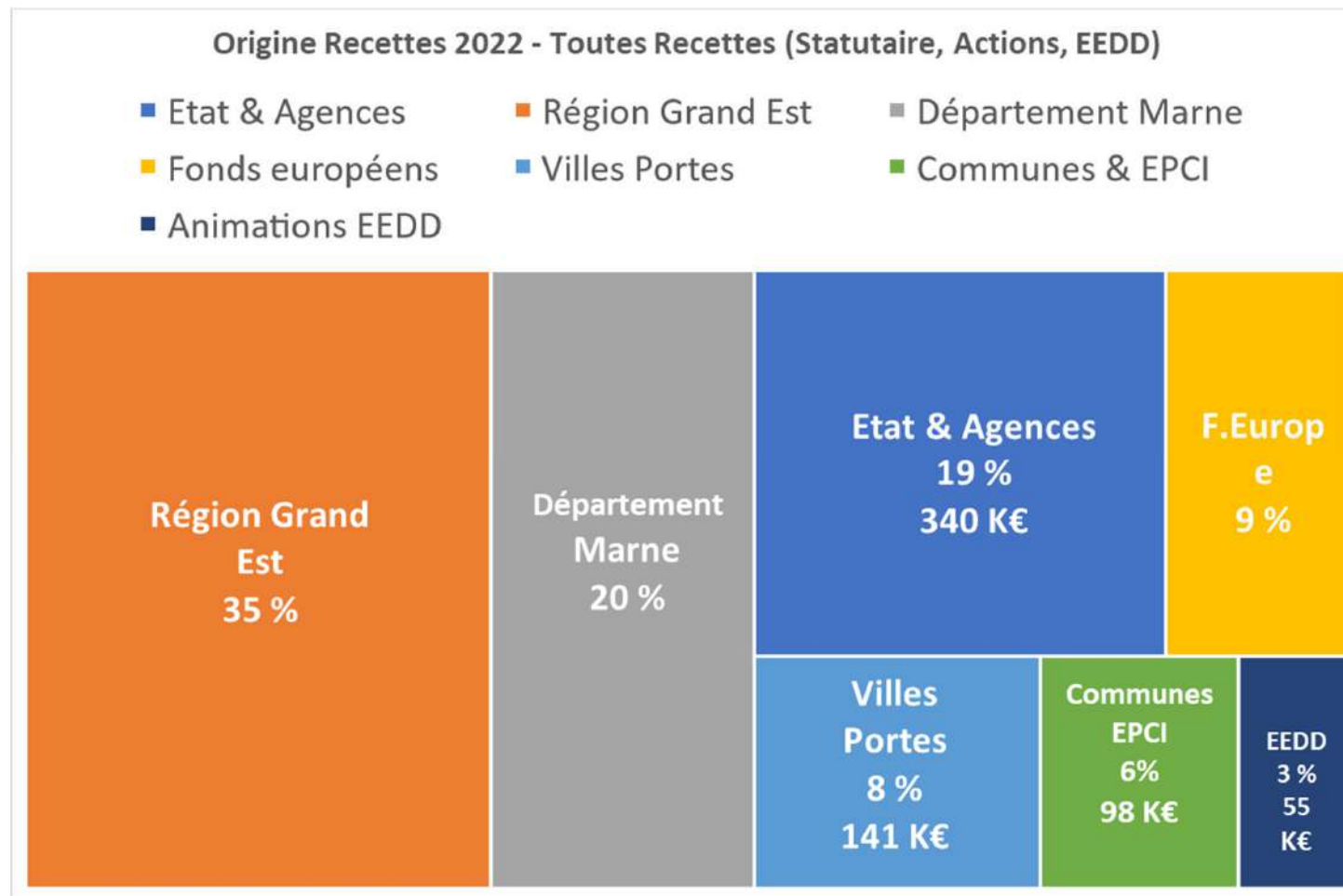
Activités statutaires : dépenses statutaires (12 ETP + frais structure) financées par les contributions statutaires et la dotation forfaitaire Etat

Animations EEDD : dépenses activités EEDD financées par recettes animations, appel à Projets et subventions fléchées Département Marne et Région Grand Est.

Programme d'actions: actions spécifiques (prestations, agents...) (co)-financées par des programmes spécifiques de subventions :

- CPO Département – Région
- Etat (DREAL, DRAAF, DRAC)
- Agences (AESN, OFB)
- Europe (FEDER, LIFE, INTERREG...)

Financier 2022



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Financier 2022

Dépenses :

- Impactées par augmentation coût énergie (chauffage gaz, électricité, carburant)
- Impactées par revalorisation valeur point FPT au 1/07/2022 de +3,5%

Recettes :

- Contributions statutaires identiques depuis 2019
- Versement exceptionnel avance Etat – Crise énergétique : 9 K€

Financier 2022

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	Total
Dépenses 2022	Salaires	693	151	270	1 114
	Autres D.	221	11	322	554
TOTAL DEPENSES		914	162	592	1 668
Recettes 2022	Dot.Etat	100		20	120
	Contri.Stat.	747	49		796
	Autres R.	13	102	604	719
	EEDD Inter.		9		9
TOTAL RECETTES		860	160	624	1 644
Résultat 2022		-54	-2	+ 32	- 24
Aide Etat Filet Sécurité		9			
Solde		-45	-2	+32	- 15

Financier 2022

Statutaire : Les contributions statutaires ne permettent plus de couvrir les dépenses statutaires. Le taux de couverture est de 94%, et représente un déficit de **50 000 €**.

=> Compte tenu des impacts inflation 2023 et augmentation +3,5% des salaires en année pleine 2023 + GVT, sans recette supplémentaire, le déficit statutaire 2023 serait d'environ - 90 000 € à - 100 000 €.

EEDD : Malgré des difficultés, reprise de l'activité mais candidatures vers Appel à Projets en 2023, moins chronophage en suivi administratif et de facturation.

Actions : Généralement, les actions sont totalement cofinancées => le Parc n'a pas les moyens financiers d'apporter du cofinancement.

Les dossiers TVB et Natura 2000, avec financements FEDER permettent de valoriser financièrement du temps d'ingénierie statutaire (~ 20 000 €/ an en moyenne).

Jusqu'à présent cette valorisation permettait d'équilibrer le budget statutaire légèrement déficitaire, mais le déséquilibre est désormais trop important.

Aide filet sécurité Etat : le montant définitif sera calculé par l'Etat en 2023 sur la base du compte administratif 2022. Le versement 2022 de 9 204 € n'est pas acquis mais sera déterminé en 2023 par la DDFIP (il pourra être revu à la baisse, ou à la hausse dans une limite de ~30 K€).

Hypothèses 2023

A) Propositions de la Région Grand Est dans le cadre de la nouvelle CPO 2023 2025 (décembre 2022)

Statutaire : augmentation de la contribution région de 328 000 € à 350 000 € par an (+ 6,6%)

Programme Actions :

- 90 000 € fonctionnement en moyenne annuelle (*anté. 82 250 €*)
- 150 000 € investissement en moyenne annuelle (*anté. 100 000 €*)
- Création enveloppe investissement spécifique Maison du Parc (vitrine) : 700 000 €
- Poursuite actions interparcs avec enveloppes partagées entre les 6 parcs du Grand Est pour des actions communes (EEDD, Résidences Architecture, AAP Bois local)
 - Dernière enveloppe annuelle Révision Charte

B) Débats du Bureau syndical (17 janvier 2023)

C) Echange courriers avec Conseil Départemental (20 janvier & 6 février 2023)

Statutaire : contribution 2023 du Département : 241 000 €

subvention supplémentaire 2023 : 16 000 €, soit un total de 257 000 € (+ 6,6%)

Programme Actions :

- 90 000 € fonctionnement (*stable*)
- 20 000 € investissement (*stable*)

Hypothèses 2023

Dépenses et Recettes statutaires :

Dépenses :

- Hypothèse dépenses (hors salaires) ~ en moyenne + 5% par rapport 2022
- Salaire : impact année pleine +3,5% (sur 6 mois en 2022) et GVT (revalorisation individuelle)

Recettes :

- Prise en compte des contributions 2023 Région et Département (+6,6%)
- Décision Etat : dotation Ministère augmentée de + 30 000 €
- Contributions Communes - EPCI - Villes-Portes – **contributions 2023 à définir ?**

EEDD : objectif = équilibre financier

Actions :

- reconduite financement actions TVB et Natura 2000 pour la période 2023-2025 => reconduite valorisation ingénierie statutaire dans ces programmes (~20 K€ / an)
- Programme actions CPO – Interreg – Zones humides...les subventions équilibrent les dépenses
- Programme Ambassadeur Alimentation : cofinancement Etat = 70%; 30% financement Parc (~15 K€)
- => programme d'actions devrait être **équilibré en dépenses et recettes (+/- val. Ingénierie)**

Hypothèses 2023

Dépenses Statutaires		Libellé	2022	2023		
		Salaires	693	720		
		Autres D.	221	235		
TOTAL DEPENSES			914	955		
Recettes Statutaires		Dotation annuelle Forfaitaire Ministère	100	100	100	
		Contributions statutaires (niveau 2022)	747	747	747	
		Autres Recettes	13	13	13	
		Augmentation 2023	Augmentation Dotation Etat			+ 30
			Augmentation Contrib. Région			+ 22
			Subvention 2023 CD51			+ 16
			?			?
TOTAL RECETTES			860	860	928	
Solde			-55	-95	-27	

Hypothèses 2023

Augmentation contribution des communes, EPCI et Villes Portes ?

- Aucune indexation entre 2011 et 2019 – 2,40 € / hab. pour les communes
- Augmentation de +2% votée en 2019 – 2,45 € / hab. ; aucune indexation depuis cette date

	-2018	2019-2022	Hypothèse +6 %
CU Grand Reims	77 837 €	79 394 €	+ 4 764 €
CA Châlons	25 889 €	26 407 €	+ 1 584 €
Epernay	24 506 €	24 996 €	+ 1 500 €
EPCI	0,255 € / h. 5 600 €	0,26 € / h. 5 500 €	+0,016 € / h. + 330 €
Communes	2,40 € / h. 84 000 €	2,45 € / h. 83 000 €	+0,15 € / h. + 5 000 €
Total			~ + 13 000 €

Hypothèses 2023

Cotisations annuelles des communes par taille de population

- Aucune indexation entre 2011 et 2019 – 2,40 € / hab. pour les communes
- Augmentation de +2% votée en 2019 – 2,45 € / hab. ; aucune indexation depuis cette date

Population Communes	2022 Cotisation annuelle 2,45 €	Impact annuel + 6 % 2,60 €
200 hab	490 € / an	+ 28 €
400 hab	980 € / an	+ 56 €
600 hab	1 470 € / an	+ 84 €
800 hab	1 960 € / an	+ 112 €
1 000 hab	2 450 € / an	+ 140 €

+ 15 cts

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 051-255100075-20230228-CS2023_05-DE



Vote des budgets 11 Avril 2023

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical



Délibération n° CS 2023-06

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Date de convocation :
21/02/2023

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 49
↪ votants : 55
↪ pour : 55
contre :
abstentions :

Ont participé au vote :

Étaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC
A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD,
N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G.
SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P.
BILLOUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C.
OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D.STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A.
DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C.
BENOIT

Étaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L.
DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A.
MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G.
BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Demande de Subvention DREAL pour la réalisation d'un Guide sur l'affichage en Montagne de Reims (publicité, enseignes, pré-enseignes et signalétique)

N° Projet	E23UROIS	Guide affichage en Montagne de Reims 2023
-----------	----------	--

Le contexte

Dans le cadre de la sensibilisation des élus, des porteurs de projets à la préservation des paysages du quotidien du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Parc souhaite réaliser et éditer un guide sur l'affichage en Montagne de Reims permettant d'aborder la réglementation en vigueur sur la publicité, les enseignes, les pré-enseignes dérogatoires et temporaires ainsi que tous les projets de signalétique. Une 1ère édition a été réalisée dans les années 2010, mais il est nécessaire d'actualiser le document existant qui est par ailleurs épuisé.

Ce guide sera réalisé avec de nombreuses illustrations pour permettre au plus grand nombre de comprendre simplement la réglementation en vigueur, au travers de croquis, de dessins, de conseils et d'astuces d'implantation sur tous les projets d'affichage extérieur, dont le but sera de limiter les impacts diurnes ou nocturnes permettant de valoriser le cadre de vie du territoire.

Le contenu du guide pratique

Les points suivants y seront abordés :

- La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire en dehors des agglomérations (Art L.581-7 du Code de l'environnement). Elle est interdite dans les agglomérations sur le territoire d'un Parc naturel régional sous la forme d'une interdiction relative (Art L.581-8 du Code de l'environnement),
- Les enseignes doivent être implantées sur le domaine privé. Elles pourront être apposées sur un mur ou implantées perpendiculairement suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble de ces points spécifiques apparaîtront dans les guides de l'affichage en Montagne de Reims afin d'encadrer l'implantation des enseignes :
 - o Respecter une taille d'enseigne n'excédant pas 25 % de la surface de la façade commerciale de l'établissement, quand la surface du bâtiment est inférieure à 50 m², les surfaces des enseignes doivent être inférieures à 15 % sur les façades commerciales égales ou supérieures à 50 m²,
 - o Harmoniser l'implantation des enseignes, ainsi que leurs supports en privilégiant le principe des lettres découpées,
 - o Encadrer les supports de communication trop impactants sur les paysages, par exemple en diminuant la taille des totems,
 - o Les bornes viticoles constituent également des enseignes scellées au sol, dès lors qu'elles comportent des mentions, elles devront être en nombre limité sur les parcelles et de taille raisonnable. Il s'agira aussi de renforcer la lutte contre les projets de bornes lumineuses afin de limiter la pollution lumineuse.
- Sur le territoire du Parc, seules les pré-enseignes dites dérogatoires ou temporaires peuvent être implantées. Elles figurent au Code de l'environnement et à l'arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation desdites catégories de pré-enseignes.
 - o Ce régime des pré-enseignes dérogatoires porte sur la vente de produits du terroir qui concerne ici exclusivement les vins de Champagne, les activités culturelles et les Monuments Historiques. Elles devront être situées hors agglomération et respecter les conditions d'implantation indiquées dans le guide du Parc,
 - o Les pré-enseignes temporaires peuvent être implantées pour des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, avec l'accord du propriétaire du lieu d'implantation et de la mairie, dans les conditions indiquées dans le guide du Parc.
- Encadrer l'ensemble des projets de dispositifs lumineux afin de lutter contre la pollution lumineuse sur le territoire,
- Harmoniser la signalétique sur l'ensemble du territoire, afin de la rendre plus lisible et de mieux valoriser l'image du Parc.

L'ingénierie du Parc assurera l'animation et la réalisation du guide.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL financera les travaux d'illustrations et de conception du guide ainsi que d'impression pour un montant de 7 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la réalisation du guide d'affichage en Montagne de Reims,
- De solliciter le financement DREAL selon le plan de financement suivant : subvention de 7 000 €, correspondant à 100% des dépenses éligibles,
- De donner pouvoir à la Présidente de signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- D'autoriser la Présidente à modifier, le cas échéant, le plan de financement.,
- D'autoriser l'inscription en dépenses et recettes de cette action au budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture l

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 28/02/2023

La Présidente,
Caroline BENOIT

Affiché le



A blue ink signature is written over a circular green stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA MONTAGNE DE REIMS' and 'LE 28/02/2023'.



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU COMITE SYNDICAL

**Mardi 28 février 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h**

Ont participé au vote :

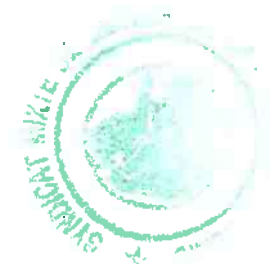
Etaient présents : C. CHEVALIER, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, J. RODRIGUES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, P. NICOT, D. ROBINARD, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, J. PIERLOT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, G. SIBOT, JB TUAL, B. STELMASZYK, C. FORT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, P. BILLOUD, JM GODRON, A. BEAUFORT, M. FLOQUET, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. LIEBART, J. NOUVION, P. BELLON, I. BLAISE, D. STYKA, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à C. CHEVALIER, B. MOREAU à C. CHEVALIER, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. PITOIS-CHOQUET à C. BENOIT

Etaient Excusés//Absents : L. MILLER, M. LEFORT, AC BANDOCK, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DIEUDONNÉ, P. THOUVENOT, J. TRANCHANT // A. COULON, P. ERRE, M. LIZOLA, A. MAREIGNER, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, O. GORCE, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY

Participaient également : F. BONNERRE, A. JOBERT, M. COURLEUX, A. COSSIEZ, C. GISBERT, B. BEAUFORT, L. LIBAULT, G. LAURAIN

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND



<p>Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Le 28 février 2023, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. o Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h07, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les différents points de l'ordre du jour. o M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance. o En réponse au dernier article paru dans le journal local L'Union, Mme BENOIT précise qu'elle est vigilante à ce que les décisions du Parc soient prises de manière collective et en toute transparence avec ses 3 Vice-Présidentes, les Membres du Bureau et du Comité Syndical, et que concernant les problématiques financières soulevées dans l'article, elles ont fait l'objet de présentations, discussions en Comité Syndical et Bureau passés (voir les derniers PV ou comptes-rendus), présents (le sujet de ce jour est le Débat d'Orientations Budgétaires) ou à venir (vote des budgets en Avril).
<p>Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 15 novembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.
<p>RETOUR SUR LES BUREAUX</p>	
<p>Retours sur les réunions de Bureau > Présentation d'Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Olaf HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats des derniers Bureaux syndicaux des 13 décembre 2022 et 17 janvier 2023 : <p><u>Bureau 13 décembre 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Approbation de l'accord transactionnel entre le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et la société ARTESTATE pour un montant de 70 000 € et autorisation donnée à la Présidente de signer cet accord. o Gestion du Parc : <ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de la mise en œuvre du plan d'actions Trame Verte et Bleue, avec demandes de financement FEDER, Etat, Région et Département pour la période 2023-2025, - renouvellement de la mise en œuvre de l'animation Natura 2000 avec demandes de financement FEDER et Région (transfert Etat) pour la période 2023-2025, - autorisation de renouvellement des contrats des 2 agents financés par ces actions (A PINELLE et F BOURGOIN) pour 3 ans, - autorisation de renouvellement du contrat du Chargé de mission Transition Ecologique et Energétique pour 1 an (T RAULT – poste cofinancé sur CPO Région/Département et DREAL) - validation de la réorganisation de la gestion des Autorisations du Droit du Sol (ADS) :



Le Parc continue d'émettre des avis mais uniquement sur les projets pouvant être très impactants pour le territoire et en apportant une vision « plus-value Parc » du point de vue paysager afin de répondre le mieux possible à la mission de préservation et de valorisation des territoires et de l'identité locale, en complément des autres missions et notamment du suivi des documents d'urbanisme.

Dans ce cas, la procédure d'avis ADS sera conservée pour les projets suivants : permis d'aménager (hors division parcellaire), installation d'antennes relais, pylônes, permis de construire pour des maisons individuelles, permis de construire pour des bâtiments agricoles, hangars et bâtiments d'activités ou de stockage, permis de construire pour des équipements publics (mairie, salle des fêtes, salle socio-culturelle...), permis de démolir, réfection de toiture et rénovation/restauration avec réfection de toiture, installation de centrales solaires, permis de construire pour la réhabilitation / restauration ou réaménagement de bâtiments, isolation thermique par l'extérieur, ravalement de façade et rénovation/restauration avec ravalement de façade, aménagement de point de vue, construction / installation de cabanes et constructions légères dont hébergements touristiques, installations artistiques et publicitaires pérennes (belvédère...).

- o Le Parc en projets :
- Etudes de scénarii pour installer des panneaux photovoltaïques à la Maison du Parc

Bureau 17 janvier 2023 :

- o Information concernant la dotation biodiversité 2023 mise en place par l'Etat qui permettra à 61 communes du Parc (sur 65) de recevoir de l'Etat une dotation forfaitaire minimale de 3 000 € en 2023.
- o Gestion du Parc :
 - Autorisation de recrutement d'un animateur saisonnier pour le pôle Education pour la période mars/juillet 2023 afin de faire face à la demande accrue d'animations scolaires et extrascolaires pendant cette période,
 - Information concernant la réponse positive donnée par la Présidente à une nouvelle association culturelle de Pourcy afin d'utiliser ponctuellement une salle de la Maison du Parc à titre gracieux pour ses activités,
- o Renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs (CPO) avec le Département de la Marne et la Région Grand Est
 - Présentation du bilan des actions Parc pour la précédente CPO 2020-2022 sous forme de tableur Excel. Le bilan général est très positif, les actions prévues ont été menées.
 - Présentation du projet de CPO 2023-2025 : ce projet est réalisé dans la continuité des actions de la CPO 2020-2022, mais en prenant en compte la transition vers la nouvelle charte 2039 en cours de rédaction. Parmi les nouvelles actions figurent la mise en place pour 10 ans du projet LIFE – Biodiv'Grand Est porté par la Région Grand Est, et la possibilité (candidature en cours) de mise en place d'un projet INTERREG (co financement européen) sur le tourisme et les mobilités douces pour 4 ans. La CPO 2023-2025 prend acte de la fin de l'action Atlas de la Biodiversité Communale (sur 18 communes en 2018/2022) faute de



cofinancement, même si le Parc restera attentif aux possibilités de renouvellement de cette action au cours des prochaines années.

Dans le cadre de la construction de cette CPO 2023-2025, la Région Grand Est (principal financeur du Parc) à fait part en décembre du nouveau cadre financier pour les 3 prochaines années :

Augmentation de la contribution statutaire de +6.7%, soit 328 000 € à 350 000 € ;

Programme annuel d'actions – fonctionnement : évolution de 82 250 € / an à 90 000 € en moyenne sur 3 ans ;

Programme annuel d'actions – investissement : évolution de 100 000 € /an à 150 000 € / an

Maintien des actions interparcs Grand Est (Education, Filière Bois, Communication, Résidences d'architectes...) ;

Création d'une nouvelle enveloppe financière de 700 000 € pour faire de la Maison du Parc une vitrine (parking, photovoltaïque, Batiment bois EEDD, accueil...) ;

Poursuite et fin du financement Révision Charte ;

Commétreuil (co-financement accord transactionnel ARTESTATE, et dernier déficit avant cession).

Présentation des propositions du programme d'actions 2023 : ce document permet de présenter les propositions d'actions (hors financements statutaires) à mettre en place dans le cadre des co-financements obtenus, après un premier travail de priorisation réalisé par la Présidente et les Vice-Présidentes présenté aux membres du Bureau.

o Echanges concernant la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ainsi qu'elle en avait déjà informé les membres du Bureau, Mme BENOIT rappelle qu'une rencontre avec les services et des VP de la Région Grand Est (Mme GAILLOT – M. LEROY), suivie d'une note de perspectives financières, avait été organisée le 8 Juillet 2023, afin d'informer et d'alerter sur les contraintes financières du Parc (pas d'indexation des contributions statutaires de 2011 à 2019, dernière indexation des contributions de +2% en 2019/2020), accentuées par l'augmentation générale des salaires du 1^{er} juillet 2023, et de l'inflation des coûts.

Pour l'exercice 2022, l'écart entre les recettes statutaires et les dépenses statutaires devrait être d'environ - 50 000 €.

Pour l'exercice 2023, l'écart entre les recettes statutaires et les dépenses statutaires, sans évolution des contributions statutaires serait de l'ordre de - 90 000 €.

Mme BENOIT informe d'une part que la Région Grand Est (voir supra) a dernièrement proposé une augmentation de sa contribution statutaire de + 22 000 € (+6.7%) pour la période 2023-2025.

Elle informe également que l'Etat pourrait augmenter sa subvention annuelle de fonctionnement de + 30 000€ (augmentation confirmée fin janvier).

Elle informe également, si les membres du Bureau en sont d'accord, qu'elle contactera M. le Président du Département de la Marne afin de solliciter une revalorisation de la contribution statutaire du Département de la Marne dans les mêmes proportions que celles de la Région (~16 000 €).

Lors de leurs échanges, les membres du Bureau, notamment ceux représentant les communes ont indiqué être favorables à une proposition d'augmentation des contributions des communes lors du DOB dans les



	<p>mêmes proportions que la Région Grand Est et le Département de la Marne, soit +15 centimes par habitant, d'une part parce que cela portait un message de partage commun des efforts financiers, et d'autre part parce que l'impact annuel était mesuré (par exemple 75€ pour une commune de 500 habitants).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le Parc en projets : <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement de l'Appel à projets Haies / Vergers pour l'année 2023, - Lancement de l'Appel à Candidatures pour le sentier artistique Hommes- Nature 2023 (sentier Mailly) <p>M. HOLM rappelle que les délibérations et Procès-Verbaux sont accessibles sur demande au Secrétariat du PNR, ainsi que téléchargeables sur le site internet du Parc.</p>
<p>ACTUALITES</p>	
<p>Actualités Présentation de Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Dotations Biodiversité 2023 de l'Etat pour 61 communes du Parc : Suite à une négociation entre la Fédération nationale des PNR et l'Etat, la dotation annuelle biodiversité a été élargie pour l'exercice 2023 aux communes inscrites dans le périmètre du PNR. En conséquence 61 communes du PNR de la Montagne de Reims bénéficieront de cette dotation pour 2023 (-500 habitants = 3000 € ; 500 à 999 hab = 3 151 € ; 1000 à 1999 = 5 426 €..etc). L'utilisation de cette somme n'est pas conditionnée à une affectation spécifique mais les services du Parc se tiennent aux services des communes pour les accompagner si elles souhaitent mener une action de biodiversité avec cette enveloppe. o Retour sur les couvertures réseaux sociaux et médias 2022 : M. HOLM informe que le compte FACEBOOK du Parc est suivi par 9 800 fans (8 800 fin 2021), le compte INSTAGRAM est suivi par 2 528 personnes. La newsletter numérique du Parc est transmise mensuellement à 1 200 personnes, avec un taux d'ouverture de 41% (un bon taux est estimé entre 15 et 25%). Le Parc a bénéficié d'une couverture presse de 138 articles (La Grande Traversée, Commétreuil, la pollution lumineuse, actions biodiversité. France 3 a réalisé 3 reportages (PAT, Vieux Bois, Commétreuil). La couverture radios locales a concerné les actions LIFE, La Grande Traversée, la Fête de la pomme...) o Séminaire de clôture Révision de la Charte : ce séminaire a été organisé à la Maison du Parc le 8 février 2023 et a été suivi par 70 invités. Les 4 axes proposés y ont été présentés, et illustrés par 4 intervenants d'autres PNR pour partager leurs expériences. Le compte rendu et l'enregistrement de cette soirée vont bientôt être mis en ligne. Les prochaines étapes sont : présentation au COPIL le 8 mars, et au Comité Syndical le 11 avril Ensuite : <ul style="list-style-type: none"> - une visite terrain sera organisée avec la Fédération nationale des PNR, le Ministère et le Conseil National de Protection de la Nature ; - Ensuite une audition au Ministère, Enquête Publique, Prise en compte des modifications et présentation aux collectivités ; reclassement espéré par décret en 2025. o Lancement du Défi « Foyer à Alimentation Positive » : dans le cadre du financement du Plan de Relance par l'Etat, le Parc a mis en place le projet Ambassadeur de l'Alimentation. Une des actions à mettre en place est celle du « défi Foyer à alimentation durable » permettant à des foyers volontaires de travailler




- sur leur alimentation avec un budget équilibré. Nous accompagnons ce défi par des visites de fermes, des ateliers diététiques, cuisine. Un premier défi a été mis en place sur la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, en lien avec le CIAS et la MJC intercommunale avec 27 foyers.
- o **Villages des créateurs** : Le Parc organise les 1^{er} et 2 avril dans les communes de Serriers, Germaine et Ay des villages de créateurs afin de promouvoir les artisans d'art du Parc et des alentours. Cet événement est accompagné par la création d'un répertoire en ligne pour faciliter le contact avec ces artisans lors de l'organisation des marchés, événements...
 - o **Information de Mme BENOIT** : Mme BENOIT informe que la délibération du Bureau syndical du 13 décembre 2022 (voir supra) a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la part de MM. TAITTINGER et LANG.
Elle informe que ce recours n'est pas suspensif, que la procédure de cession du site de Commétreuil va se poursuivre, et que par ailleurs la procédure de révision allégée du PLU de Bouilly menée par la CU du Grand Reims avance normalement. Elle regrette d'une part que M. LANG, représentant du Conseil Départemental de la Marne au sein du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, utilise des éléments transmis à ce titre pour défendre des intérêts personnels ou privés., et que d'autre part les décisions collégiales prises en toute transparence par le Comité syndical ou le Bureau du Comité Syndical ne soient pas respectées par un représentant du Conseil Départemental de la Marne. Elle informe qu'une réflexion juridique est en cours quant à cette confusion entre ce mandat d'élu et la défense d'un intérêt privé. M. LANG prend la parole et estime que ce recours déposé est conforme à son droit, et qu'il assume agir au nom de l'association de défense de Commétreuil dont il est Président.
 - o **Signature de la convention cadre avec ENEDIS**
Pour des questions d'agenda, la signature de cette convention est reportée au prochain Comité Syndical
 - o **Paroles aux communes et Partenaires du Parc** :
La dernière vidéo « accompagner les communes et habitants du Parc dans la plantation de haies et vergers » est diffusée. M. HOLM rappelle que cet « Appel à Projets » renouvelé annuellement depuis 2019, est un dispositif permettant d'accompagner financièrement et techniquement les communes, habitants, structures privées du territoire ayant un projet de plantation de haies et vergers avec des essences locales.

LA GESTION DU PARC

Délibération Dotation fonctionnement Etat 2023
CS2023-01
Présentation Olaf HOLM, Directeur

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).
Pour l'année 2023, le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000€ par PNR pour passer de 120 000 € à 150 000 €/an.

Délibération CS 2023-01 adoptée à l'unanimité

<p>Adoption du règlement budgétaire et financier CS2023-02 Présentation Eric LALLEMENT, Directeur adjoint</p>	<p>Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est régi par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier, fixant les règles de gestion applicables au Syndicat mixte pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus. Ce règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations des règles de gestion internes. Toute modification fera l'objet d'un vote du Comité Syndical.</p> <p style="text-align: center;">Délibération CS 2023-02 adoptée à l'unanimité</p>
<p>Fongibilité des crédits CS2023-03 Présentation Eric LALLEMENT, Directeur adjoint</p>	<p>L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidence la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements de crédit, dans la limite de 7.50 % feront l'objet d'une décision expresse, transmise au représentant de l'Etat chargé du contrôle, ainsi qu'au Trésor Public.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-03 est adoptée à l'unanimité.</p>
<p>Fixation des règles d'amortissement au prorata temporis CS 2023-04 Présentation Eric LALLEMENT, Directeur adjoint</p> 	<p>La délibération CS2014-35 est rapportée pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations acquises à compter de cette date.</p> <p><u>Principe général :</u> L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur d'un bien immobilisé. Il peut être dû à son usure, son obsolescence ou au temps. L'amortissement comptable permet d'anticiper la dépréciation des biens immobilisés. Amortir un bien, en calculant son coût sur sa durée d'utilisation, permet de constituer un capital pour remplacer les biens immobilisés quand cela s'avère nécessaire. Jusqu'au 31 décembre 2022, l'amortissement a été pratiqué sur une base linéaire (répartie de manière égale sur la durée d'amortissement), et sans application du prorata temporis (la première annuité d'amortissement d'un bien acquis en année N est comptabilisée en N+1). A partir de l'exercice 2023, et en application de la norme M57, le Syndicat mixte appliquera le principe des amortissements linéaires avec application prorata temporis (l'amortissement d'un bien acquis en année N sera comptabilisé à partir de l'exercice N au prorata temporis entre la date de mise en service et le 31/12/N). La délibération précise également les durées d'amortissement minimales et maximales par type de bien.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-04 est adoptée à l'unanimité.</p>

**Débat d'orientations
budgétaires
CS 2023-05**

Présentation Claude
MAUPRIVEZ, délégué de
la CU du Grand Reims,
membre de la
commission finances du
parc

M. MAUPRIVEZ excuse tout d'abord Mme MILLER, Présidente de la commission finances du Parc qui n'a pu se libérer.

Concernant le budget annexe CIN, M. MAUPRIVEZ rappelle qu'il est utilisé pour identifier les dépenses et recettes de fonctionnement liées à la gestion du site de Commétreuil. Sur l'exercice 2022, le déficit de gestion sera comparable à celui des années précédentes, soit - 100 K€, avec la charge supplémentaire de 70 K€ liée à l'accord transactionnel signé avec la société ARTESTATE ; ce déficit 2022 fera l'objet, comme les années précédentes d'une demande de subvention d'équilibre auprès du Département de la Marne et de la Région Grand Est qui souhaitent que ce site soit enfin cédé afin de mettre fin à ce coût annuel. Pour 2023, dans l'attente de la cession définitive, les coûts de gestion se poursuivront sans recettes propres.

Compte tenu de l'adoption de la révision allégée du PLU (septembre 2023 ?), puis du Permis de construire, la cession définitive pourrait être réalisée en Décembre 2023, sinon en début 2024.

M. MAUPRIVEZ indique par ailleurs que la commission Finances et le Bureau syndical du Parc travailleront en 2023 sur le fléchage de la recette liée à la cession du site (notamment pour quels projets d'investissement sera utilisée cette recette ?)

Concernant le budget principal, M. MAUPRIVEZ rappelle qu'il est présenté en distinguant les activités financées par les contributions statutaires, l'activité du pôle Education à l'Environnement, au Territoire et au Développement Durable, et le programme d'actions financées par des recettes autres que les contributions statutaires (CPO Département - Région, Etat, Agences, Fonds européens...).

2/3 des dépenses de fonctionnement du Parc étant des dépenses de personnel, ce qui est normal compte tenu de l'activité d'ingénierie du Parc, M. MAUPRIVEZ présente l'organigramme du Parc ainsi que les évolutions possibles sur 2023.

L'équipe du Parc est constituée de 21,3 Equivalents Temps Plein (ETP), dont 9 ETP sur programmes d'actions et pôle EEDD, c'est-à-dire hors financement statutaire. Il est d'ailleurs important de noter que depuis 2013, la mise en place de nouvelles actions et d'ingénierie n'a été réalisée que sur des financements de programmes d'actions (par exemple : Technicien Zones humides avec financement Agence de l'Eau Seine Normandie, Chargée de mission LIFE via fonds européens...).

Pour 2023, le Parc ayant postulé avec d'autres parcs européens à un projet INTERREG, il est prévu en cas de réponse positive de créer un poste de Chargé(e) de mission sur ces financements pour une durée de 4 ans.

Concernant les recettes, et pour que les élus aient une information sur les grandes masses de financement du Parc, M. MAUPRIVEZ rappelle que

- la Région Grand Est est le principal financeur du Parc (toutes recettes confondues) car elle a apporté 35% des ressources du Parc en 2022,
- le Département de la Marne contribue à hauteur de 20%,
- L'Etat (Ministère, DREAL, DRAAF, DRAC) et ses agences apporte 19% ;



- Les fonds européens : 9%
- Les 3 « villes-portes » (CU Grand Reims 77K€, CA Chalons 26 K€, Ville d'Epervain 25 K€) 8% en tout
- Les recettes d'animation 3%
- Enfin les communes et EPCI (CCGVM ; CCPC, CA. ECPC) contribuent à hauteur de 5 à 6 %. Ce pourcentage de 5% signifie que pour 1 euro apporté par les communes, 19 euros sont réinjectés sur le territoire (directement sous forme de projets, ou indirectement sous forme d'ingénierie) par d'autres financeurs.

Pour 2022, concernant les 3 activités (statutaires, EEDD, programme d'actions), les principaux éléments sont les suivants :

- EEDD : les dépenses du pôle (~150 000 €) sont équilibrées par les recettes propres dont environ 50% liées aux recettes d'animation facturées.
- Programme d'actions : les actions sont quasiment toutes totalement cofinancées (ce qui veut dire que le Parc n'a pas d'autofinancement à apporter). Les programmes européens permettent même de valoriser de l'ingénierie statutaire à hauteur de 20 à 30 K€ annuellement, ce qui permet de contribuer à l'équilibre général du budget Parc.
- Statutaire : en 2022, l'augmentation générale des salaires du 1^{er} juillet 2022 (augmentation valeur point +3.5%), et les effets inflation (réduits cependant en raison des mesures prises en interne (baisse chauffage, regroupement, télétravail) ont pour conséquences un écart entre les recettes et les dépenses statutaires de - 55 K€. Cet écart sera partiellement compensé par le versement du filet de sécurité de l'Etat à hauteur de 9 K€ (le montant définitif de ...0 à 30 K€ sera calculé par la DDFIP en septembre 2023 après vote des Comptes administratifs 2022)
Au final, le budget principal sera en déséquilibre d'environ -15 K€ en section de fonctionnement, montant qui sera imputé sur l'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures.

Pour 2023, concernant les 3 activités (statutaires, EEDD, programme d'actions), les principaux éléments sont les suivants :

- EEDD : l'objectif sera d'équilibrer (+/-) les dépenses du pôle par les recettes propres (ce qui est généralement le cas, depuis que le pôle est en « régime de croisière » avec 2 animatrices à plein temps et 1 saisonnier (mars/juillet) ;
- Programme d'actions : comme les années précédentes, les actions sont quasiment toutes totalement cofinancées. Les programmes européens permettront de valoriser de l'ingénierie statutaire à hauteur de 20 à 30 K€ annuellement, qui compensera l'autofinancement de 30% que le Parc doit apporter en 2023 dans le cadre du projet Alimentation Durable cofinancé à hauteur de 70% par l'Etat ;
- Statutaire : pour 2023, l'augmentation générale des salaires du 1^{er} juillet 2022 (augmentation valeur point +3.5%), aura un impact en année pleine (contre 6 mois en 2022). Les effets inflation énergie (carburant, électricité, gaz) impacteront également le budget (comme en 2022, voire plus). Par contre, contrairement à



l'année 2022 où ces contrats n'avaient que peu évolué, les contrats de maintenance, d'assurance... 2023, font tous l'objet d'augmentations, sauf à réduire le contenu des prestations.
L'évolution des dépenses statutaires entre 2022 et 2023 est estimée à environ + 40 K€ (sur un budget de 914 K€ en 2022). Sans augmentation des contributions statutaires, l'écart entre les recettes et les dépenses statutaires serait estimé entre -90 et -100 K€. Cependant l'Etat ayant annoncé une augmentation de sa dotation annuelle de + 30 K€, la Région Grand Est ayant voté une augmentation de sa contribution statutaire de + 22 K€ (soit +6.7%), et le Département de la Marne ayant voté une subvention complémentaire au titre de 2023 de 16 K€ (+6.7%), les ressources statutaires 2023 sont assurées d'augmenter de 68 K€, ce qui réduirait le déficit prévisionnel statutaire à -25/-30 K€.

Pour accompagner ces augmentations, et partager les efforts, les membres du Bureau et de la commission finances ont souhaité que puisse être proposée lors de ce DOB 2023, une augmentation des contributions des autres financeurs statutaires de +6%, soit pour les communes une augmentation de +0.15 centimes par habitant.

Pour la CU Grand Reims, une augmentation de 6% représenterait une augmentation de la contribution de 4 764 €,

Pour la CA Châlons, une augmentation de 6% représenterait une augmentation de la contribution de 1 584 €

Pour la ville d'Epervilly, une augmentation de 6% représenterait une augmentation de la contribution de 1 500 €,

Pour les autres EPCI, une augmentation de 6% représenterait une augmentation de la contribution de 0.016 € / hab.

Pour les communes, une augmentation de 6% représenterait une augmentation de la contribution de 0.15 € / hab, soit par tranches de population :


200 hab = + 28 € par an, 400 hab = + 56 € par an, 600 hab = + 84 € par an (etc...)


Cet effort général de 6% permettrait une recette supplémentaire d'environ 13 K€.


M. MAUPRIVEZ indique que cette proposition permettrait de rééquilibrer (+/-) les recettes et les dépenses statutaires d'une manière mesurée, mais partagée.

Par ailleurs, il indique que pour 2023, les bases d'assiettes fiscales seront revalorisées de + 7.1%, et pour sa commune de BOUILLY l'augmentation de la contribution annuelle au Parc aurait un impact de l'ordre de + 35 €.

Mme BENOIT précise que cette proposition a fait l'objet d'échanges lors du dernier Bureau de Janvier, notamment avec les représentants des communes, et qu'une proposition d'augmentation de +0.15 € / hab pour les communes avait fait consensus. Elle précise également que la difficulté financière à résoudre concerne le budget de fonctionnement du Parc, à ne pas confondre avec son budget d'investissement et le futur produit de la vente de Commétreuil pour lequel, ainsi que l'a précisé M. MAUPRIVEZ, un travail de réflexion sur l'utilisation du produit de cette vente sera réalisé et présenté en 2023 aux élus, et aux financeurs.

	<p>Mme GERARD MAIZIERES, Vice-Présidente du Parc et Conseillère Départementale tient également à présenter un démenti officiel devant les délégués représentants des communes concernant les propos qui lui ont été prêtés dans le Journal l'Union. La proposition présentée lors de ce DOB est le fruit d'une réflexion du Bureau Syndical et de la commission Finances du Parc présentée au Comité Syndical seul décisionnaire, et n'est pas une décision imposée par le Département de la Marne.</p> <p>M. CHEVALIER, Conseiller Régional, confirme que les éléments financiers proposés par la Région Grand Est et présentés en DOB ont bien été votés. Il confirme le soutien de la Région au Parc naturel régional de la Montagne de Reims concernant les actions menées, et la vente du site de Commétreuil, compte tenu des déficits annuels de gestion du site, de l'absence d'activité depuis 10 ans, et de l'intérêt du projet BARN HOTEL.</p> <p>M. RODRIGUES, Conseiller Départemental confirme également que les éléments financiers présentés pour le Département ont été votés par le Conseil Départemental de la Marne.</p> <p>M. BILLOUD, délégué de la commune de Val de Livre constate que la proposition présentée ne ferait qu'à peine rééquilibrer le budget statutaire et demande s'il n'a pas été envisagé une hausse plus importante ?</p> <p>Mme BENOIT répond que l'objectif partagé des membres du Bureau était d'abord de faire face à la hausse des coûts de fonctionnement pour ne pas placer le Parc en difficulté, et de le faire dans des proportions similaires aux principaux contributeurs. Cette remise à niveau des contributions statutaires (après une seule augmentation de +2% depuis 2011) devrait permettre au Parc d'aborder plus sereinement les 2 dernières années de l'actuelle charte 2009-2024. Elle rappelle que dans le cadre de l'adoption de la future charte 2039, outre la définition des actions à mener sur le territoire du Parc naturel régional par tous les partenaires, et des missions directement demandées à la structure Syndicat Mixte du Parc, il faudra acter les ressources financières données au syndicat mixte au regard des missions demandées.</p> <p>Constatant l'absence d'autres Interventions de l'assemblée, Mme BENOIT clôt ce DOB et remercie M. MAUPRIVEZ pour sa présentation.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-05 est adoptée à l'unanimité.</p>
<p>LE PARC EN PROJETS</p>	
<p>Réalisation d'un guide d'affichage CS 2023-06 Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>Dans le cadre de la sensibilisation des élus, des porteurs de projets à la préservation des paysages du quotidien du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Parc souhaite réaliser et éditer un guide sur l'affichage en Montagne de Reims permettant d'aborder la réglementation en vigueur sur la publicité, les enseignes, les pré-enseignes dérogatoires et temporaires ainsi que tous les projets de signalétique. Une 1ère édition a été réalisée dans les années 2010, mais il est nécessaire d'actualiser le document existant qui est par ailleurs épuisé.</p>

	<p>Ce guide sera réalisé avec de nombreuses illustrations pour permettre au plus grand nombre de comprendre simplement la réglementation en vigueur, au travers de croquis, de dessins, de conseils et d'astuces d'implantation sur tous les projets d'affichage extérieur, dont le but sera de limiter les impacts diurnes ou nocturnes permettant de valoriser le cadre de vie du territoire.</p> <p style="text-align: center;">La délibération CS 2023-06 est adoptée à l'unanimité.</p>
<p>Nouveau programme Trame Verte et Bleue 2023 2025 Présentation Alexandra PINELLE chargée d'études TVB et Fanny BOURGOIN, Technicienne TVB et Natura 2000</p> 	<p>Pour cette présentation, Mme POILVE responsable du pôle Milieux naturels a souhaité que Mme PINELLE, chargée d'études à temps plein sur le projet Trame Verte et Bleue et Mme Fanny BOURGOIN technicienne TVB (50%) et Natura 2000 (50%) puissent directement présenter leurs travaux aux élus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan du dernier programme TVB 2020-2022 (2.5 ans) ; budget 280 000 € cofinancé par le FEDER (50%), l'Etat (25%), la CPO Département-Région. Ce financement a permis de faire évoluer l'ingénierie de 0.7 ETP à 1.5 ETP pour accompagner des projets sur l'action Trame Verte et Bleue, de financer des études et des actions de communication. Sur les forêts : financement de 5.5 ha d'ilôts de vieux bois et de 2 études scientifiques (dendrométrie et coléoptères) Sur les lisières : financement d'une étude sur les muscardins, le développement du site de Damery et la sensibilisation des acteurs du territoire Projet Haies vergers : ingénierie permettant d'accompagner les AAP Haies/Vergers cofinancés par le Département et la Région Pelouses sèches : restauration de 4 sites Espèces Exotiques Envahissantes : 8 arrachages de renouée asiatique, suivi de la thèse sur le raton laveur, actions de sensibilisation Accompagnement : 7 communes dans le cadre de la révision PLU, 25 avis émis sur des projets afin de préserver la Trame Verte et Bleue, 61 avis sur des manifestations sportives. - Pour le programme TVB 2023-2025 (3 ans) ; budget 396 000 € cofinancé par le FEDER (60%), l'Etat (26%), la CPO Département-Région Ce financement permettra de maintenir l'ingénierie à 1.5 ETP pour accompagner des projets sur l'action Trame Verte et Bleue, de financer des études, et de renouveler les actions de communication (jeu 7 familles, jeu KIVAOU...). <p>Au-delà de cette présentation de l'action Trame Verte et Bleue, un focus est réalisé sur : Les lisières forestières, et des exemples d'actions à mener, Les actions Natura 2000 sur les sites 26 et 67 avec des exemples d'actions menées par les communes et accompagnées par le Parc,</p>

	<p>Les actions de communication et de sensibilisation : stands manifestations, sorties nature et animations grand public, interventions auprès de publics scolaires et professionnels, chantiers citoyens, créations de vidéos, de jeux et de guides.</p>
<p>Tourisme Durable Présentation Emmanuelle DEON chargée de mission Tourisme Durable</p> 	<p>Mme DEON présente de manière générale son accompagnement des activités de pleine nature : Entre 50 et 80 avis donnés chaque année concernant l'organisation de manifestations sportives, avec repérages sur le terrain, accompagnement, sensibilisation des organisateurs Elle présente également le renforcement des conventionnements avec des comités sportifs ou des associations locales (FFRandonnée Pédestre – topoguide, diffusion de tracés, animations de randonnées ; Mountain Bike Foundation – entretien du balisage, chantier VTT annuel ; Entente Familiale et Sportive Reims Athlétisme et ASO Sillery – animations de sorties) L'organisation d'une matinée d'information le samedi 18 mars à la Maison du Parc à l'attention des organisateurs de manifestations sportives en partenariat avec la sous-préfecture d'Épernay. La présentation des 7 principes « sans trace » appliqués aux activités de pleine nature sur la Montagne de Reims La présentation du principe du NUDGE (communication engageante) avec quelques exemples :</p> <p>Présentation candidature Interreg MONA en cours : 11 partenaires de 4 pays européens, budget global de 6 millions € sur 4 ans, dont 586 000 € pour le PNR , permettant d'une part d'expérimenter puis de développer le NUDGE pour des activités de pleine nature plus responsables, et d'autre part de faciliter et de développer le report modal vers des modes de déplacement plus durables (étude pôle gare, développer les services vélo, soutenir l'aménagement d'un itinéraire cyclable gare-> espace naturel aménagé pour l'accueil du public). Ce projet permettrait la création d'un poste de Chargé de mission pour 4 ans. La réponse à notre candidature est attendue pour mars/avril 2023 pour un démarrage en juin 2023.</p>
<p>Charte Forestière de Territoire Présentation Thibaud RAULT, Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique</p>	<p>M. RAULT présente la Charte Forestière de Territoire, qui a pour objectif de mieux valoriser notre patrimoine forestier sur un périmètre qui pour un souci de cohérence et pertinence va au-delà du périmètre du Parc naturel régional mais concerne le triangle marnais, soit 70 000 ha de forêts, dont 20 000 ha sur le périmètre du Parc (3 500 ha sous label ONF Forêt d'Exception). Ce projet est coporté par 26 structures et 50 partenaires techniques ou financiers. Les 4 piliers de cette charte forestière de territoire sont le tourisme durable (offre sentiers, accès, accueil, patrimoine, art...), des actions de communication et de sensibilisation (offre éducative, signalisation, évènements, structurer la communication et le dialogue entre les usagers...), la gestion durable de la forêt (accompagner la gestion des risques, créer des sites pilotes et expérimenter, développer l'écocertification, former et informer, optimiser la concertation et la sécurité sanitaire dans les pratiques de la chasse...) et l'économie (cohérence foncière, accompagner les entreprises et les filières, valoriser le bois local...)</p>

	Dans ce cadre, M. RAULT présente également le projet interparcs financé par la Région Grand Est en cours : le chêne relocalisé dont l'objectif est de créer un mobilier en bois local modulable et adaptable en partenariat avec un artisan ébéniste de Prunay sur les sites pilotes de la Maison du Parc et de Venteuil.
Présentation du Partenariat avec le manège de Reims Présentation Olaf HOLM, Directeur	La convention porte sur le partenariat entre le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Manège de Reims, dans le cadre de l'organisation du projet artistique « <i>Le son de la chlorophylle</i> » de Nicolas Martz, prévu les 24 et 25 mai à Pourcy et les 16, 17 et 18 juin 2023 à Germaine.
Agenda	Prochain Bureau Syndical : Mardi 21 mars 2023 Prochain Comité Syndical : Mardi 11 avril 2023

Observation de S. Lang lors de l'approbation du Procès Verbal concernant Actualités / Information de Mme BENOIT: «Mme BENOIT a déclaré que cette nouvelle procédure allait coûter de l'argent au Parc et aux contribuables ».

La séance est levée à 20h15

Fait à Pourcy, le Mardi 28 Février 2023

Mme Caroline BENOIT – Présidente

Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Observation S. Lang prise en compte ; Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le 11 avril 2023, à l'unanimité.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
↪ pour : 50
 contre :
 abstentions :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical



Délibération n° CS 2023-07

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Parc – Département – Région 2023 – 2025 (Soutien au programme d'actions des Parcs naturels régionaux)

Contexte

Depuis la création de la Région Grand Est, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est engagé dans des Conventions Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signées entre le Parc, le Département de la Marne et la Région Grand Est. La Région Grand Est et le Département de la Marne proposent au Parc naturel régional de la Montagne de Reims de renouveler cette convention pour les années 2023-2025. Elle permet la définition d'une stratégie commune et du cadre du partenariat en s'inscrivant dans la Charte du Parc, elle présente les priorités de chaque partenaire, les engagements réciproques et les financements mobilisables. Elle détermine les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de ce partenariat et précise les modalités d'exécution et de suivi des opérations.

Le Syndicat Mixte s'engagera dans deux conventions complémentaires, une convention entre le Parc et la Région Grand Est qui prend en compte les attentes et engagements spécifiques du réseau des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est et une convention simplifiée tripartite signée entre le Parc, la Région Grand Est et le Département de la Marne.

Le renouvellement de la convention

La 3ème CPO (2023 – 2025) est élaborée sur la base du bilan synthétique de la CPO 2020 – 2022. Sur cette base, le nouveau projet a permis la définition de la poursuite, l'arrêt ou l'ajout des orientations et exemples d'actions. Un effort a été fait pour rendre les orientations plus lisibles et synthétiques. Elle croise les objectifs de la Charte avec les orientations de la Région et du Département. Compte tenu que le Syndicat Mixte du Parc est dans sa dernière phase de la Charte "Objectif 2020" en préparant la nouvelle Charte

« Objectif 2039 », il s'agit d'une convention de transition qui doit faire le lien entre les 2 Chartes. En conséquence, toutes les propositions sont compatibles avec la Charte en vigueur et la nouvelle Charte en construction.

Des échanges techniques entre les services de la Région, les 6 Parcs naturels régionaux et le Département de la Marne ont été organisés depuis 2022 pour construire ce cadre commun. Le bilan et le projet de la CPO ont été également présentés et validés par le Bureau du Parc (17 janvier et 21 mars 2023).

Les conventions « Parc - Région » et « Parc - Département - Région » concernent l'ingénierie statutaire mobilisée au quotidien (avis, accompagnement des communes et porteurs de projet, ...) et les actions qui nécessitent des financements spécifiques : crédits du programme d'actions Région/Département pour études, éditions, ingénierie spécifique, achat du matériel, etc. et autres financements à mobiliser comme Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, Fonds européens, ... La Région a poursuivi l'homogénéisation entre les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est. Les mêmes conventions, modalités de gestion et annexes comparables ont été mises en place.

En complément des conventions individuelles entre chaque Parc et la Région, une 2^{ème} convention spécifique est proposée pour fixer des objectifs et modalités financiers permettant de mettre en place des projets en « inter-réseau » entre les 6 Pnr. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaite également poursuivre l'engagement dans cette convention signée entre la Région Grand Est et les 6 Parcs de la Région pour piloter le projet inter réseau « Education » et pour s'investir dans les autres projets proposés (tourisme sans barrière, communication des 6 Parcs, appels à projets bois local, résidences d'architecture...).

Objet de la convention

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est un territoire privilégié d'innovation, d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations du Parc et les moyens dont il dispose sont consignés dans sa Charte approuvée par les collectivités adhérentes. Le Pnr Montagne de Reims, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Marne partagent la même ambition du développement durable de ce territoire. Un juste équilibre doit être trouvé entre la stratégie propre du Parc, son rôle d'innovation, reconnu par la Région et le Département, et les attendus en termes d'expérimentation et de mise en œuvre des politiques régionales et départementales. La Charte « Objectif 2020 » du Parc a été approuvée par décision de la commission permanente de la Région Champagne-Ardenne le 17 novembre 2008 et par décision de la commission permanente du Département de la Marne le 11 septembre 2009. Depuis 2019, le Département et la Région contribuent également à l'élaboration de la nouvelle Charte en cours de finalisation. La convention tient compte de la spécificité du territoire classé, de ses richesses, qui lui ont valu sa reconnaissance, et des orientations inscrites dans ses Chartes.

Engagements des partenaires et les modalités financières

La Région Grand Est et le Département de la Marne reconnaissent les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement). Dans le cadre de la stratégie Parc 2023-2025, les partenaires attendent particulièrement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims qu'il contribue, dans le cadre de sa Charte en vigueur, par son ingénierie et ses interventions, à préserver et à restaurer la qualité du territoire, de son patrimoine naturel, de sa biodiversité, ainsi que des paysages qui fondent son classement et à innover au service de la ruralité. En lien avec les attentes de la Région et du Département, le Parc s'engage à :

- Décliner les thématiques prioritaires évoquées dans la convention dans son programme d'actions en fonction des enjeux et objectifs de sa Charte,
- Contribuer à l'animation et à la mise en œuvre des plans d'actions Inter-parcs - Région définis dans une convention d'objectifs dédiée,
- Accroître la démarche de mutualisation (communication, portail et sites internet, groupements de commandes...) avec les autres PNR de la Région Grand Est et / ou les collectivités membres de son périmètre,
- Participer aux réflexions en lien avec les stratégies départementales et régionales et les instances de gouvernance, notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Comité Régional de la Biodiversité (CRB)...

La Région et le Département veilleront à respecter les engagements qu'ils ont pris lors de la signature de la Charte du Parc pour accompagner le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la mise en œuvre des mesures de son programme d'actions, par exemple dans les domaines suivants :

- La préservation et valorisation des paysages emblématiques du Parc,
- Préservation et restauration des espaces naturels, trames vertes, bleues et noires, zones humides,

- Aménagement durable des villes et des villages par une mise en œuvre pilote des objectifs et dispositions du SRADDET (sobriété foncière, désimperméabilisation, végétalisation, revitalisation des centres bourgs, prise en compte de la TVB, ...),
- Développement de filières agricoles, forestières, artisanales et énergétiques valorisant les ressources naturelles dans le respect des milieux et des savoir-faire régionaux,
- Tourisme et plus spécifiquement développement de l'écotourisme (des initiatives écotourisme, des problématiques de gestion des fréquentations et de multifonctionnalité des espaces naturels : sports de nature, chasse...),
- Connaissance naturaliste et éducation à l'environnement multi-cibles (jeunes, adultes, entreprises, élus...),
- Accompagnement de la création culturelle et de la diffusion en Inter-parcs.

Ils attendent également du Parc qu'il contribue, par son ingénierie :

- Aux réflexions qu'ils engagent, notamment pour l'élaboration de la Stratégie régionale biodiversité et aux outils qu'ils développent, notamment l'Observatoire Régional de la Biodiversité et le portail cartographique GEO Grand Est,
- La mise en œuvre des plans d'actions Inter-parcs définis dans la convention dédiée,
- Encourager l'investissement sur les territoires par la réalisation d'études opérationnelles et d'accompagnement pragmatique des collectivités, avec une priorité aux zones rurales fragiles,
- Mobiliser des financements complémentaires et notamment des financements européens.

La Région Grand Est et le Département s'engagent à informer dans la mesure du possible, les Parcs naturels régionaux des dispositifs régionaux qu'ils mettent en place sur les thèmes qui peuvent intéresser les Parcs ou leurs partenaires ; mais également à leur communiquer les données publiques sur les projets lauréats des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt relevant de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ou de sa politique d'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable.

L'engagement financier de la Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à apporter son soutien financier au Pnr de La Montagne de Reims à différents niveaux afin de soutenir le fonctionnement du Parc et des actions à mettre en œuvre (Article 4 de la CPO) pour la période 2023 à 2025 inclus :

- Pour la contribution statutaire annuelle aux charges de fonctionnement du Parc : 350 000 €/an.
- Pour le programme d'actions, une enveloppe triennale maximale de :
 - Fonctionnement : 270 000 €,
 - Investissement : 450 000 €.
- Pour la rénovation et/ou extension de la Maison du Parc :
 - Investissement : 700 000 €

En complément de ces crédits PNR, la Région pourra intervenir dans le cadre de lignes politiques sectorielles ou des candidatures à des appels à projets et appels à manifestations d'intérêt de la Région Grand Est.

La Région s'engage également à apporter un appui technique et financier spécifique pour mettre en place des projets entre les 6 Parcs de la Région (« Inter-parcs »). Une convention d'objectifs dédiée « Inter-parcs - Région » sera mise en place, définie conjointement entre la Région, les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est et leur association. Le PNR de la Montagne de Reims pilote le plan d'actions « Education à l'environnement et au territoire ». Dans ce contexte il pourra solliciter un appui régional au nom des 6 Pnr auprès de la Région Grand Est à hauteur d'une enveloppe triennale de 100 000 €.

L'engagement financier du Département de la Marne

Le Département de la Marne apporte son soutien financier au fonctionnement du Syndicat Mixte du PNR de la Montagne de Reims. Il concourt également à la mise en œuvre de son programme d'actions dès lors que les actions s'inscrivent dans le cadre des orientations de la charte. Il s'engage à accompagner le PNR de la Montagne de Reims afin de financer le fonctionnement de la structure et les actions qui résulteront de la mise en application des orientations mentionnées à l'article 4 de la CPO et en application du programme triennal à hauteur de :

- Pour la contribution statutaire aux charges de fonctionnement annuel du Parc : 241 000 € (base année 2023) ; pour l'année 2023, un complément de + 16 000 € a été voté compte tenu l'augmentation des coûts de structure.
- Pour le programme d'actions : une enveloppe annuelle maximale de :
 - Fonctionnement : 90 000 € dont 20 000 € pour les actions d'éducation à l'environnement (base 2023)

- o Investissement : 20 000 € (base 2023)

Le Département poursuivra annuellement son concours financier dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un programme d'actions détaillé et validé par le Comité Syndical du PNR MR.

Le montant des subventions départementales 2023 servira de base aux propositions d'aide pour les années 2024, 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote par l'Assemblée départementale, dépendant notamment des dotations budgétaires inscrites au budget.

Conclusion

La convention entre les 3 partenaires permet de donner plus de lisibilité aux actions du Parc à moyen terme. Elle permet également de structurer les échanges avec le Département de la Marne et la Région Grand Est en favorisant la concertation en amont et en associant d'autres partenaires du Parc (Etat, Agence de l'Eau, ...).

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants, R333-1 et suivants, L350-1 et suivants, R350-1 et suivants,
- Vu le décret du 4 mai 2009 portant classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
- Vu le Décret no 2018-1168 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Région Grand Est),
- Vu les statuts du Syndicat de Gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,
- En considérant les débats au Bureau du Comité Syndical du Parc le 18 janvier 2023 (présentation du bilan de la CPO 2020-2022 et proposition de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectif 2023 – 2025 entre la Région Grand Est, le Département de la Marne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims »,
- Et en considérant les éléments clés du projet de la CPO 2023-2025 (tableau des orientations),

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Région Grand Est pour la période 2023-2025 sur le modèle des 6 Pnr de la Région Grand Est ;
- D'engager également le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Département de la Marne et la Région Grand Est pour la période 2023-2025 par la signature d'une convention tripartite.
- D'engager le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la « Convention Inter-parcs – Région Grand Est 2023-2025 » avec la Région Grand Est, les 6 Parcs naturels régionaux et l'Association des Parcs naturels régionaux du Grand Est.
- D'autoriser la Présidente à finaliser les projets de conventions et à signer toutes les pièces afférentes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 11/04/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

Annexe : tableau synthétique des orientations de la CPO 2023 – 2025



1. Axe 1 de la Charte "Objectif 2020" : Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

1.1 Mission : Architecture

Un territoire d'exception qui contribue à l'attractivité de la Champagne : Adopter une gestion concertée de nos patrimoines, respectueuse de notre identité et créatrice de richesses

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs de la mission par la chargée de mission "Architecture", 1 ETP; appui ponctuel par stagiaires ou services civiques; coopération en fonction des dossiers et besoins avec les chargés de mission du Parc, en particulier "Urbanisme - paysage", "Culture - patrimoine", "Milleux naturels" (voir colonne "missions associées"), etc.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
1.1.1 Approfondir la connaissance partagée des caractéristiques architecturales et paysagères de la Montagne de Reims	A) Actualiser la connaissance spécifique au patrimoine bâti du Parc	* Inventaires thématiques * Notes patrimoine * Relevés patrimoine communal
	B) Diffuser les connaissances acquises et sensibiliser aux enjeux d'identité du territoire	* Porter à connaissance * Exposition / Visite commentée / Animation découverte * Editions de sensibilisation au patrimoine local * Commission Culture Patrimoine Architecture
1.1.2 Développer la protection et la valorisation du patrimoine bâti	A) Soutenir les porteurs de projets publics et privés	* Conseil et accompagnement des porteurs de projet * Soutien aux opérations de restauration du patrimoine et ravalement de façades
	B) Partager et transmettre les enjeux liés au patrimoine (protection et valorisation) à travers des démarches partenariales et des opérations test	* Journées techniques restauration du patrimoine bâti / savoir-faire * Création / Valorisation de Parcours patrimoine * Projets pédagogiques et participatifs autour du patrimoine local
1.1.3 Créer une émulation architecturale et susciter des projets de qualité	A) Actualiser la connaissance spécifique à l'architecture du Parc et anticiper les évolutions de l'habitat et de la construction	* Etudes thématiques (gros volumes ; ZA ; nouveaux modes d'habitat ...) * Charte Architecture
	B) Soutenir les porteurs de projets publics et privés et maintenir une veille pour responsabiliser les acteurs	* Conseil et accompagnement des porteurs de projet * Avis sur les ADS + cellule Architecture; avis sur des ADS selon la nouvelle procédure qui vise des projets impactants (avis sur la "plus value" Parc) * Participation aux réseaux : ENVIROBAT / FPNR / région Architecture / Universités d'été Architecture et champagne / Maison de l'architecture / Maison de l'habitat ...
	C) Sensibiliser à la qualité des projets de construction et de rénovation et initier des démarches innovantes	* Journées d'échanges matériaux biosourcés et géosourcés * Edition de sensibilisation (éco construction ; biodiversité et bâti ; intégration ENR ...) * Résidence d'architectes INTERPARCS * Animations / Outils pédagogiques Architecture pour les enfants
	D) Faire de la Maison du Parc une vitrine pour les messages Parc, tournée vers l'avenir	* Développer l'attractivité du site de la Maison du Parc et accueillir le public dans des conditions optimales et pour l'accueil des visiteurs; aménagements des extérieurs, par exemple, accueil vélo et amélioration du bâtiment (rénovation accueil), exposition matériaux, découverte biodiversité, ... * Faire de la Maison du Parc un exemple de mise en œuvre des techniques d'aménagement durable (ex. désimperméabilisation du parking, installation ENR, éclairage respectant la faune nocturne) * Adapter les locaux aux besoins des missions et de l'équipe : extension par un bâtiment en bois local pour le pôle Education (accueil en journée) * Reprise des études réalisées : extension d'un bâtiment en bois local, aménagement de l'accueil et de la salle d'exposition, rénovation du parking (désimperméabilisation) et de l'éclairage

1.2 Mission : Urbanisme - paysage

La Montagne de Reims, un cadre de vie unique : valoriser et préserver les caractéristiques territoriales par l'urbanisme durable et une gestion paysagère d'excellence

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs de la mission par la chargée de mission "Urbanisme - paysage", 1 ETP; appui ponctuel par stagiaires ou services civiques;

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
1.2.1 Valoriser la diversité paysagère de la Montagne de Reims	A) Prévenir les risques d'atteintes paysagères et développer des actions pour préserver la qualité des paysages d'exception ainsi que des paysages du quotidien, qui est un atout pour l'attractivité du territoire.	* Mise en œuvre des axes stratégiques du Plan de Paysage : Requalification des abords de la RD 951, requalification des quatre pôles gares, développer des projets vertueux sur la lisière forestière, valoriser les découvertes des paysages du Tardenois... * Continuer la veille sur l'affichage en conseillant et accompagnant les porteurs de projet dans la réalisation de leur dossier. * Avis et accompagnement des porteurs de projets sur les dossiers d'implantation des pylônes radioélectriques et de radiotéléphonies mobiles. * Développer le partenariat avec la mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ainsi qu'avec le Comité Champagne et mettre en place des projets de coopération et d'avis conjoints sur les projets. * Création d'un guide pour accompagner les élus locaux et les porteurs de projets sur l'affichage, ainsi que sur l'implantation cohérente de signalétique sur le territoire. * Suivi de l'élaboration du RLPI de la Communauté Urbaine du Grand Reims en tant que PPA
	B) Préserver et sensibiliser aux caractéristiques paysagères du Parc	* Promouvoir les caractéristiques des paysages au travers de lecture de paysage à destination du grand public, des élus, des enfants * Création d'un guide sur l'utilisation des végétaux de façon cohérente sur la Montagne de Reims
	C) Actualiser la connaissance spécifique au patrimoine paysager du Parc, au travers de l'observation des paysages	* Développer des ateliers d'échanges avec les élus, les habitants et les enfants autour de l'exposition de l'observatoire photographique des paysages de la Montagne de Reims, pour leur faire découvrir la diversité des paysages et les mobiliser sur leur préservation et leur valorisation.
1.2.2 Maîtriser les évolutions de l'urbanisation, promouvoir la sobriété foncière et la qualité des aménagements urbains vertueux	A) Accompagner les communes et les intercommunalités dans la prise en compte des objectifs de la Charte afin d'élaborer des documents d'urbanisme exemplaires	* Suivi de la révision du SRADDET et anticiper son application sur les documents de planification et d'Urbanisme * Suivi de l'ensemble de la révision du SCoT de la Région Rémoise et du SCoT d'Épernay en tant que Personnes Publiques Associées. * Réflexion et accompagnement des EPCI sur la mise en œuvre du PLUI de la Communauté Urbaine du Grand Reims * Suivi de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes de territoire et réalisation des derniers Porter-à-Connaissance
	B) Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière	* Sensibiliser et former les élus à l'application du ZAN et les aidant à développer les bonnes pratiques sur leur territoire * Développer des projets de renaturation des sols et mise en œuvre de cycles d'ateliers sur la préservation de la nature des sols * Créer des espaces démonstrateurs à la Maison du Parc, par exemple parking désimperméabilisé * Développer et mettre en œuvre des projets de désimperméabilisation des cours d'école * Maîtriser et développer des projets de densification dans les villages * Développer des projets de nature dans les villages en concordance avec la mise en œuvre de corridor écologique sur le territoire
	C) Accompagner les porteurs de projet publics et privés pour leur permettre de créer des projets vertueux	* Conseil et accompagnement des porteurs de projet publics et privés sur les projets d'aménagement du territoire ainsi que tous les projets impactants le territoire
	D) Maintenir une veille sur les autorisations de Droit des sols stratégiques et responsabiliser les acteurs public et privés impliqués	* Avis sur les ADS stratégiques (application nouvelles procédures)

2. Axe 2 de la Charte "Objectif 2020" : Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc

2.1 Mission : Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité

Découvrir, connaître, comprendre et agir pour son territoire et être acteur de sa préservation : Fédérer les acteurs autour d'un projet éducatif partagé

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par la responsable du pôle EEDD (1 ETP), 2 animateurs (2 ETP) et un animateur saisonnier en fonction des besoins; étroite collaboration avec l'ambassadeur de l'alimentation qui public scolaire et hors-scolaire (environ 0,5 ETP); pilotage du projet "Education" Inter-réseau des Pnr du Grand Est par responsable du Pôle; appui ponctuel par stagiaires et/ou services civiques; coopération avec l'ensemble de l'équipe dans une façon transversale pour valoriser les thématiques traitées

Au moment de la création du service en 2014, cette mission était un programme d'action spécifique, financée par des financements obtenus sur projet (financements Région, Département, facturations prestations,...). Suite à la modifications des financements par la Région pour la CPO 2020 - 2022, la majorité du poste de la responsable du pôle est affecté au financement statutaire (mission socle). Les contributions statutaires permettent un cofinancement du Parc sur le fonctionnement. Par contre, l'animation en direct est une spécificité du PNR MR, en conséquence les animateurs seront financés par "projet" et donc par des financements du programme d'actions, des demandes de financements (ex. partenariat avec CU Grand Reims, appels à projet,..) et par facturation des prestations.

Remarque :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023



ID : 051-255100075-20230411-CS2023_07-DE

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
2.1.1 Poursuivre le développement et le rayonnement du projet d'éducation au territoire et au développement durable	A) Co-financement Département - Région du coût global de fonctionnement du pôle EEDD	* Cofinancement de postes "animateur", ingénierie
	B) Construire et accompagner les actions d'éducation au territoire, en lien avec les enjeux du territoire et l'agenda 2030 (17 objectifs du développement durable)	* Mettre en place des thématiques en lien avec les paysages/mission du Parc et l'agenda 2030 (santé, consommer responsable, changement climatique, eau, biodiversité...) * Utiliser les supports de communication pour valoriser et promouvoir les actions réalisées (presse, création outils, vidéo, valorisation partenariales...)
	C) Développer la création des supports et d'outils pédagogiques en lien avec les chargés de mission et/ou participer à la création des outils	* Créer des supports et outils pour rendre les actions interactives et participatives * Créer des supports pour vulgariser les missions du Parc, les sentiers d'interprétation
2.1.2. Développer des nouvelles thématiques en faveur de la transition énergétique en direction de tous les publics	A) Construire un programme d'action en faveur de la transition écologique : accompagner les changements de pratiques et favoriser la participation des habitants	* Mettre en place des actions avec des habitants, les rendre acteur dans la transition écologique, * Mettre en place des actions permettant le changement de pratique : défi, manifestation grand public...
	B) Accompagner et développer les actions partenariales	* Mettre à profit l'expertise du Parc et ses ressources, * Soutenir et accompagner les initiatives, * Mettre en place des actions partenariales pour agir collectivement en faveur de la transition écologique, la formation et l'éducation pour tous : actions de formation, de sensibilisation, outils de communication * Organiser et animer le séminaire des acteurs locaux pour agir collectivement en faveur de la transition écologique
2.1.3 Participer aux actions du réseau local, régional et national	A) Contribuer aux actions des réseaux EEDD et à la mise en œuvre de la politique EEDD des pouvoirs publics	* FD Pnr et réseau des Pnr : Séminaire EEDD, groupe de travail... * Pnr Grand Est : animation / pilotage du groupe Education du réseau régional, organisation des échanges inter-Parc, séminaire EEDD, participation aux rencontres du groupe technique... * Participer et contribuer aux actions du Graine Champagne Ardenne * Participer aux projets des acteurs locaux avec les villes portes, agglomérations etc : semaine du développement durable, fête de la nature,...

2.2 Mission : Transition écologique

Accompagner le territoire dans la transition écologique : mieux valoriser nos ressources locales et réduire notre impact sur l'environnement.

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par le chargé de mission "Transition écologique", 1 ETP association des chargés de mission du Parc en fonction des dossiers et actions, en particulier "Urbanisme - paysage", "Architecture", "Milleux naturels", etc.

Depuis 2008, le PNR a mis en place avec succès des PCEAT qui ont abouti à la création d'un poste "Conseiller d'énergie partagé" CEP jusqu'en 2019. Grâce à ces démarches, le PNR a réalisé ses objectifs relatifs à l'Energie dans sa Charte "Objectif 2020". Dans les années 2000 et 2010, le Parc a expérimenté ses dispositifs avec succès, depuis les EPCI et les PETR ont repris la majorité des projets initiés par le PNR. Par ailleurs, les Parcs ne peuvent plus porter des PCEAT. Pour la suite du CEP, des Collectivités n'ont pas souhaité s'engager sur le financement du poste CEP et le budget du Parc n'a pas pu porter cette initiative (financements dégressifs).

Remarque :

En conséquence, le PNR a réorienté la mission Energie/CEP vers la transition écologique et énergétique pour mieux répondre aux enjeux du territoire, en particulier la valorisation du patrimoine forestier. Depuis 2020, le Parc s'est engagé dans la Charte Forestière de Territoire sur le Triangle Marnais, la lutte contre la Pollution lumineuse et l'accompagnement du territoire dans sa transition énergétique par la réduction des consommations et la production d'énergies renouvelables. Cette mission est financée à 60% sur la Charte forestière de Territoire (Région Grand Est et Département), à 20% sur la Pollution Lumineuse (DREAL) et à 20% sur l'accompagnement dans la transition énergétique et écologique (Région Grand-Est, Département). Compte tenu de l'importance de ces thématiques inscrites dans la future Charte du Parc, le Parc doit étudier des financements possibles pour pérenniser l'ingénierie et la poursuite des projets. Cette réflexion semble cruciale pour le renouvellement de la Charte et les besoins du territoire du Parc et en lien avec les collectivités autour. Actuellement le poste est uniquement financé sur le programme d'actions (et pas sur le statutaire / financements pérennes).

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
2.2.1 Faire vivre la Charte forestière de territoire pour créer une dynamique partagée autour du patrimoine forestier	A) Financement spécifique 0,6 ETP	* Poste Chargé de mission Transition écologique, ingénierie
	B) Animer la gouvernance de la démarche mutualisée Charte forestière de territoire et Forêt d'Exception	* Organisation de groupes de travail, commissions et COPIL, renouveler les labellisations, suivi des dispositifs * Accompagnement des partenaires, aider à faire émerger des projets pilotes * Co-animation de la démarche Forêt d'Exception et implication dans certaines actions
	C) Accompagner les partenaires dans la réalisation des actions du contrat de projet Charte forestière de territoire - Forêt d'Exception	* Animations et événements multipartenariaux (Grand Public, spécifiques élus, partenaires) * Suivre du programme d'actions et coordination entre partenaires * Favoriser l'échange du savoir-faire, valoriser des expériences, impulser des actions * Faire connaître les enjeux autour de la forêt et sa valorisation auprès du Grand public, par exemple animations découverte en Forêt, valorisation lors des événements du Parc
	D) Faire de la Maison du Parc une vitrine des bonnes actions en matière de matériaux bois et biosourcés	* Mettre en place des actions du Plan d'approvisionnement territorial (PAT) bois énergie - bois d'œuvre finalisé en 2019 et intégré dans la CFT * Mobilier bois adaptable et reproductible issu du projet Inter-Parc installés à la Maison du Parc * Réaliser le bâtiment en bois local et matériaux biosourcés pour rassembler tous les acteurs du bois; créer un bâtiment démonstrateur pour développer des techniques et apprendre / remettre en place des méthodes de travail
2.2.2. Lutter contre la Pollution lumineuse et ses impacts à travers l'accompagnement et la réalisation d'un éclairage plus durable	A) Financement spécifique 0,2 ETP	* Poste Chargé de mission Transition écologique, Ingénierie
	B) Sensibiliser et accompagner les élus et les habitants sur la Pollution lumineuse et sur l'installation d'un éclairage vertueux et respectueux de l'environnement	* Programmation d'animations * Diffusion de l'exposition et du livret pédagogique sur la Pollution lumineuse * Sensibilisation et accompagnement de projet * Accompagner la candidature des communes du territoire au label Villes et villages étoilées
	C) Amener les habitants à se réapproprier l'environnement nocturne	* Poursuivre les animations nocturnes pédagogiques * Diffusion des Informations sur les enjeux de la pollution lumineuse et proposer des solutions (articles / supports dans les médias du Parc, diffusion du guide et de l'expo, proposer articles dans les médias)
	D) Faire de la Maison du Parc une vitrine pour éclairage	* Etude pour la rénovation de l'éclairage extérieur de la Maison du Parc * Réalisation des travaux * Utiliser un éclairage plus vertueux
2.2.3. Accompagner les territoires dans la transition énergétique et écologique	A) Financement spécifique 0,2 ETP	* Poste chargé de mission Transition écologique et énergétique, Ingénierie
	B) Assister les partenaires dans la création et promotion de plateformes de rénovation énergétique	* Participation aux réunions de pilotage et techniques * Communication vers les structures et les habitants * Relais d'information * Création d'événements communs
	C) Accompagner et assister les collectivités dans leurs actions de maîtrise de l'énergie ou de développement des énergies renouvelables	* Analyse et conseil des projets * Recherche de financements * Aide à la sélection de prestataires * Suivi chantier
	D) Faire de la Maison du Parc une vitrine des bonnes actions en matière de transition énergétique et écologique	* Réalisation d'études de faisabilité et étude structurelle photovoltaïque * Installation des panneaux et production ENR

2.3 Mission : Milieux naturels

Un territoire vert où l'exception joue avec l'ordinaire : Concilier les pratiques avec les espaces naturels qui les accueillent tout en garantissant leur pérennité.

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par la responsable du pôle "Milieux naturels", (1 ETP); en plus dans le pôle : la chargée de mission LIFE Biodiv'Grand Est, (1 ETP), le technicien "Zone humide", (1 ETP), la technicienne d'étude "TVB" (1ETP), appui ponctuel par des stagiaires et services civiques; collaboration avec des chargés de missions du Parc en fonction des dossiers et actions, en particulier "Urbanisme - paysage", "Tourisme" etc.

Remarques :

- 1) Pour cette mission, seul le poste de la responsable du pôle est financé par les contributions statutaires (avec une valorisation partielle de son ingénierie dans le cadre de projets européens et nationaux. Les 4 autres postes sont financés par des programmes d'actions spécifiques sur projet (zone humide, TVB, Natura 2000, LIFE). Des contributions statutaires permettent un cofinancement du Parc (fonctionnement de base), mais les 4 postes ne pourraient pas être maintenus sans financement sur projet (Agence de l'eau, FEDER, Etat, OFB...).
- 2) Plus de détails sur les actions sont consultables dans le programme spécifique "TVB" (2023-2025) et zones humides (2022-2024) du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023
 ID: 051-255100075-20230411-CS2023_07-DE



Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
2.3.1 Préserver et valoriser les zones humides et les mares : Programme d'actions zone humide	A) Financement général de l'action ZH dont 1 ETP financé à 80%	* Technicien Zones humides 1 ETP + communication (vidéo)
	B) Animation territoriale pour faire émerger et organiser de nouveaux projets	* Accompagnement porteurs de projets, Préservation des zones humides, mares et cours d'eau au sein des documents d'urbanisme / SCoT ; réalisation de diagnostics sur les prairies humides ; Amélioration des connaissances sur les zones humides au sein des forêts domaniales et privées et des espèces prairiales.
	C) Gérer les zones humides à partir de notices ou de plans de gestion	* Elaboration de notices et de plans de gestions (inventaire faune / flore / habitat, rédaction, planification); Rédaction de MAPA, demande de devis. * Travaux de restauration et d'entretien de zones humides et de mares; Suivi des travaux et post-travaux; * Mise en place des suivis spécifiés au sein des documents de gestion écologique.
	D) Actions de formation / sensibilisation des usagers /habitants à l'environnement et aux enjeux eau.biodiv.climt	* Sensibilisation du grand-public, des élus et des partenaires (animations, journées d'échanges...); Réalisation de vidéos, diffusion des supports existants
2.3.2 Améliorer la résilience des forêts face au changement climatique	A) Financement général de l'action LIFE Biodiv'Est Forêt C09 - LIFE20 IPE/FR/0019 - Ingénierie 1 ETP + temps passé CM	* Chargée de mission LIFE 1 ETP : mise en œuvre de l'action C09 opérations pilotes et coordination avec les bénéficiaires associés (PNRs + PN Forêt + Région) + cobénéficiaire action C08 suivis scientifiques + temps projet global Life (réunions du collectif, cotech, groupe de travail, indicateurs, lien avec les autres actions C12 zones de qualité etc.)
	B) Adaptation des forêts au changement climatique	* Elaboration des cahiers des charges sur les expérimentations de gestions sylvicoles et suivis scientifiques associés * Lancement des deux sites pilotes pour l'adaptation des forêts face au changement climatique (territoire Montagne de Reims et Vosges du Nord) * Echanges et travail avec le comité de pilotage et le comité scientifique et technique créés pour l'action * Mise en place de journées de sensibilisation et d'échanges techniques, à l'échelle locale et régionale, auprès des élus, techniciens, forestiers, étudiants, grand public etc.
	C) Développement de PSE en faveur des écosystèmes forestiers - îlots de sénescence	* Elaboration d'un cahier des charges pour la mise en place de PSE en faveur des îlots de sénescence * Recherche et mise en place de mécénat (entreprises et particuliers) ; partenariat avec la Fondation du Patrimoine * Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires et propriétaires forestiers privés et publics sur les îlots de sénescence et les services environnementaux associés * Création d'îlots de sénescence sur les territoires pilotes à l'échelle Grand Est
2.3.3 Préservation de la Trame verte et bleue, de la biodiversité ordinaire et remarquable : Programme d'actions TVB	A) Financement général de l'action TVB - ingénierie dont 1,5 ETP + temps passé CM	* Chargée d'étude Trame verte et bleue dont Haies et vergers, Ingénierie + 0,5 ETP TVB + études + communication
	B) Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité	<u>Renforcer le rôle écologique des refuges forestiers:</u> * Poursuivre l'animation auprès des gestionnaires forestiers et des propriétaires; Forêt d'Exception; Création d'un martélescope; développement d'un sylvotrophée; <u>Perméabiliser l'espace agricole et pérenniser les milieux ouverts existants:</u> * Poursuivre et adapter l'appel à projet Haies & vergers, en incluant l'accompagnement des ASA et des vigneron pour la mise en place de haies et de vergers dans le vignoble; diffuser les guides Haies et Vergers ; Poursuivre la communication sur les pelouses et mettre en place des actions de restauration de certaines pelouses sèches; Poursuivre le travail sur les communes pilotes Lisières et diffuser la plaquette. * Développer le concours général agricole (agroforesterie ou prairie) et suivre l'action LIFE Biodiv'Est sur les prairies (suivi sur le territoire...).
	C) Intégrer les enjeux de TVB dans les aménagements du territoire	<u>Lutter contre les espèces exotiques envahissantes:</u> * Poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire dans la gestion des EEE + poursuite du site pilote Raton-laveur (thèse en cours); poursuivre la communication sur les EEE à destination du grand public et des communes (édition de deux supports numériques: Sainfoin d'Espagne et Renouées asiatiques); Valoriser les essences indigènes notamment dans le cadre du projet de la CM Urba/Paysage Maintenir une veille sur les actions partenaires permettant de favoriser la perméabilité des infrastructures de transports (routes, SNCF, canaux...) <u>Préservation de la trame noire:</u> * Poursuivre la sensibilisation des élus et l'intégration des enjeux trame noire au sein des documents d'urbanisme
	D) Améliorer les connaissances naturalistes /Suivre l'évolution des milieux	* Etude et suivi d'Indicateurs suite à la mise en place des îlots de vieux bois ; Mise à jour de la cartographie du territoire; Suivi Chevêche en 2024; Inventaires spécifiques (externalisés ou en interne) liés à des travaux de restauration ou à des suivis. * Accompagner et mettre en application les connaissances des partenaires; suivis écologiques suite à la gestion des milieux. * Développer de nouveaux Atlas de la biodiversité communale sur le territoire.
	E) Sensibilisation du grand public, des scolaires, des communes, des acteurs du territoire et des porteurs de projets	* Réédition des Jeux (KIVAOU, 7 familles) et des posters TVB * Poursuivre la sensibilisation des scolaires (via KIVAOU + jeu de 7 familles à diffuser, du grand public, des professionnels et des élus (PLU...)) ; * Accompagner la CM Urbanisme dans la réalisation des documents d'urbanisme des communes, accompagnement des SCoT; * Développement d'un document de communication sur les espèces herbacées indigènes recommandées sur le territoire du Parc avec la CM Urbanisme/Paysage * Accompagner les collectivités pour candidater au TEN.
2.3.4 Animation des sites Natura 2000	A) Poursuivre l'animation des 2 sites Natura 2000 sur le territoire du Parc (Financement général de l'action dont 0,5 ETP CE + temps passé CM)	* Poursuivre l'animation Natura 2000 : Préserver et restaurer les espaces naturels inclus dans Natura 2000 et plus particulièrement les Habitats d'Intérêt Communautaire ; Sensibiliser les propriétaires privés, publics et le grand public à travers des lettres d'information, newsletter; animations grand public, réunion d'information...; Edition d'un Info-site Natura 2000; Accompagner les organisateurs de manifestations sportives; poursuite de l'étude CMR Sonneur de 2023-2025. Valider l'ajustement du périmètre du site n°67 et mettre à jour le DOCOB.
	A) Avis des services techniques du Parc sur les défrichements, loi sur l'eau, documents d'urbanisme...	* Répondre aux sollicitations des services d'Etat, Région, Département,... * Contribution au SRADDET, à la SRB (participation au CRB) * Réflexion et accompagnement des EPCI et des SCoT sur la mise en œuvre des PLUI avec la CM Urba/Paysage

2.3.5 Maintenir une veille environnementale et créer une synergie entre les acteurs

B) Sensibiliser les partenaires, les élus et le grand public pour un partage harmonieux de l'espace en Montagne de Reims et veille environnementale

* Accompagner les partenaires cynégétiques pour tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique (grands gibiers; Collecte des déchets de chasse par équarrissage);
 * Accompagner les nouveaux chasseurs en battue de prise en compte des milieux naturels et des espèces au sein de leur projet.
 * Valorisation de la Briqueterie;
 * Travail transversal avec l'ensemble des chargés de mission du Parc

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le 14/04/2023
 ID : 051-255100075-20230411-CS2023_07-DE

2.4 Mission : Agriculture et alimentation durable

Mieux connaître la production locale pour favoriser les filières courtes proche du territoire : rapprocher la production de la consommation.

Suivi et réalisation des objectifs par le chargée de projet "Agriculture et Alimentation", 1 ETP, accompagné par la responsable du pôle EEDD ; en complément "Ambassadeur de l'Alimentation durable" (1 ETP dont 0,5 ETP dans l'animation scolaire / extra-scolaire); appui ponctuel par stagiaires et/ou services civiques.
 Association de tous les chargés de mission du Parc en fonction des dossiers et actions.

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Remarque :

Cette mission est issue des réflexions sur éducation à l'alimentation durable en 2018. Pour cette raison la mission est liée au Pôle éducation au territoire et encadrée par la responsable du pôle. Il s'agit d'un programme d'actions spécifique, financée par des financements obtenus sur projet (DRAAF/Région/Département). Véritable enjeu sur le territoire du Parc mais aussi à l'échelle du Triangle Marnais, la mission est en lien transversal avec un grand nombre de sujets traités par le Parc (paysages, milieux naturels et biodiversité, éducation, transition écologique,...). Les résultats du diagnostic du Projet Alimentaire du Territoire (PAT) ont fortement alimenté le projet de la future Charte, une véritable nouveauté pour le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Par contre, pour l'instant, l'ingénierie est financée par le programme d'actions et des financements ponctuels (DRAAF, plan de relance). Compte tenu de l'importance de ce sujet, la poursuite de la mission est un enjeu central pendant la CPO 2023 - 2025. A étudier également l'implication des EPCI et structures du PAT qui ne sont pas membres du Syndicat Mixte du Parc.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
2.4.1 Fédérer et mettre en réseau les acteurs de la filière agricole et de l'alimentation pour faire vivre le Projet Alimentaire Territorial	A) Cofinancement global du Projet Alimentaire Territorial	* Cofinancements du poste et du diagnostic, ingénierie
	B) Organiser et animer les instances de gouvernance du Projet Alimentaire Territorial	* Préparer et animer les instances de gouvernance (COPI, COTECH, groupes de travail, séminaires, ateliers de concertation, ...) * Mettre en place des outils adaptés (conventions, Charte, actions collectives) * Favoriser l'échange et savoir-faire entre les partenaires du PAT, proposer des formations et visites terrain
2.4.2. Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial	A) Mettre en place, suivre et évaluer le plan d'actions et promouvoir les actions des partenaires du PAT	* Définir et mettre en place le plan d'actions adapté au contexte * Organiser le "qui fait quoi" et suivre l'avancement des actions * Evaluer la pertinence des actions mises en place * Faire connaître le PAT et ses actions au grand public * Transformer les résultats de l'étude SENSIBIO en actions
	B) Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales	* Aider, accompagner les initiatives locales, l'organisation des manifestations, ... * Impulser de nouveaux projets sur le territoire selon la stratégie du PAT * Veiller aux dispositifs
	C) Sensibiliser à une alimentation durable et responsable	* Avec l'Ambassadeur de l'alimentation durable, mettre en place des actions d'information, de sensibilisation à une alimentation durable et responsable : événements locaux, supports pédagogiques, construction de projets collectifs, ... * Mettre en place le défi famille "alimentation durable"

3. Axe 3 de la Charte "Objectif 2020" : Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

3.1 Mission : Culture - patrimoine

Pour une qualité de l'offre culturelle en vue d'un développement équilibré du territoire. Valoriser l'identité du Parc et ses patrimoines tant matériels qu'immatériels.

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par la chargée de mission "Culture - patrimoine", 1 ETP ; appui ponctuel par des stagiaires ou services civiques; association des chargés de mission du Parc en fonction des dossiers et actions, en particulier "EEDD", "Architecture", "Tourisme durable" etc.

La mission "Culture et patrimoine" contribue par ses actions à l'encrage local du Parc en lien avec les habitants et les communes. La médiation culturelle permet d'aborder des enjeux du territoire en créant du lien avec des thématiques très divers, par exemple la biodiversité, des paysages, les patrimoines.... Par la création artistique, des thématiques du Parc peuvent être abordées autrement et créer du débat, par exemple création d'un spectacle sur le patrimoine forestier et diffusion dans les écoles, débats dans le cadre des résidences d'artistes, des installations artistiques pour favoriser la découverte du territoire en itinérance etc.. La valorisation des patrimoines et ressources permet également de travailler avec des réseaux des professionnels, par exemple les artisans d'art. La valorisation des patrimoines contribue également largement à la valorisation du territoire auprès des habitants qui doivent s'approprier leur cadre de vie mais également au niveau touristique. Dans la future Charte, cette mission reste un pilier fort pour engager les habitants en faveur de leur cadre de vie et aussi pour créer du lien social par le développement culturel dans les villages et en coopération avec les villes portes.

Remarques :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
3.1.1 Valoriser le patrimoine culturel du Parc et enrichir ses connaissances	A) Diffuser et faire connaître les connaissances patrimoniales du Parc	* Diffusion des expositions du Parc (lavoirs, églises, cimetières....) * Agenda des animations, éditions.... * Favoriser la découverte du patrimoine des communes du Parc,
	B) Valoriser et renforcer les équipements du Parc pour faire découvrir le patrimoine naturel et culturel de la Montagne de Reims	* Actions culturelles et éducatives au Verger conservatoire de la Maison du Parc (Fête de la pomme, valorisation, éditions, livrets, communication, action culturelle et éducative) * Valoriser les sentiers de découverte patrimoniale via la création ou l'animation culturelle : loges de vignes à Trépaill et sentier pédagogique à Mailly, églises romanes....
3.1.2 Diversifier l'offre culturelle sur le territoire	A) Soutenir les porteurs de projets culturels et patrimoniaux	* Conseils restauration découverte historiques * Escapade du Parc * Aide à la programmation artistique et culturelle * Conseil création circuits
	B) Renouveler et développer les projets culturels visant la création contemporaine	* Résidences arts plastiques sur le sentier de Mailly-Champagne * Développer des projets en partenariat avec les structures culturelles des villes-portes en milieu rural (La Fileuse, Ville de Reims, le Manège de Reims....) * Projet de création artistique en partenariat avec le PALC et 3 à 4 PNR Grand Est - thème de la Forêt via le médium cirque contemporain (s'appuyer sur les forces vives du territoire et du tissu associatif - projet co-construit 2023-2025) * Diffusion et valorisation de spectacles valorisant les patrimoines naturels et culturels du Parc
	C) Développer, soutenir et accompagner les pratiques amateurs culturelles et animer le territoire par un projet partagé	* Suite du projet "Les habitants du Parc ont du talent" - valoriser les talents artistiques, sportives et initiatives des habitants (films dans les communes, mobilisation, co-construction de projet avec les habitants, éditions, communication...) * Valoriser les créateurs et artisans d'art (événements, éditions, annuaire...) *Actualiser les bases de données culturelles
3.1.3 Connaître son patrimoine pour mieux le protéger	A) Enrichir nos connaissances historiques et patrimoniales	* 3ème partie de l'Inventaire Architecture des maisons de Champagne (stage ou étude, édition....) * Relevés patrimoine (service civique, stage, ingénierie...) * Partenariat avec l'APIC * Recherches historiques pour les documents d'urbanisme, ingénierie...
	B) Approfondir nos connaissances sur le patrimoine historique et environnemental du massif forestier de la Montagne de Reims	* LIDAR en Montagne de Reims - valoriser les études en cours, développer les partenariats, programme d'animation vers le grand public (URCA, SAGR...)

3.2 Mission : Tourisme et loisirs durables

Le territoire du Parc, un atout pour l'attractivité du territoire : agir en faveur d'un tourisme durable et des loisirs respectueux de l'environnement pour contribuer à la qualité de vie et au développement économique

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par la chargée de mission "Tourisme durable", 1 ETP; éventuellement création d'un poste complémentaire pour développer des pratiques de pleine nature par des financements INTERREG (1 ETP, réponse en attente) appuyé ponctuel par des stagiaires et services civiques; association des chargés de mission du Parc en fonction des dossiers et actions, en particulier "Culture - patrimoine", "Milieux naturels", "SIG" etc.

Remarques :

Le territoire du Parc naturel régional est un atout pour l'attractivité du territoire, à la fois pour le cadre de vie des habitants du territoire et ceux qui habitent autour, et aussi pour le développement touristique. En lien avec les habitants, il s'agit d'une approche des loisirs durables qui est un aspect important pour la population locale. Avec son offre des activités de pleine nature et son cadre exceptionnel, l'offre de la Montagne de Reims complète l'offre oenotouristique et culturel. En parallèle, le Parc est également le maillon entre les villes-portes et les territoires autour. Dans ce contexte, le Parc peut se positionner sur l'offre du Tourisme durable et pleine nature. Il peut également coordonner des actions pour assurer une cohérence dans la valorisation du territoire classé en Parc naturel régional en favorisant des pratiques respectueuses de l'environnement. Le projet INTERREG MONA devrait permettre de renforcer le développement des actions pilotes pour favoriser des pratiques durables, des loisirs et du tourisme.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

INTERREG (1 ETP, réponse en attente) appuyé
ID : 051-255100075-20230411-CS2023_07-DE



Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
3.2.1 Faire du Parc un espace de tourisme/loisir durable exemplaire et attractif	A) Rendre la destination identitaire par la mise en tourisme de ses patrimoines (culturel, bâti, naturel, viticole...)	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en tourisme du patrimoine bâti (ex : églises romanes, architecture locale) * Mise en tourisme du patrimoine de mémoire (cimetières militaires) * Création de parcours pédestres d'interprétation à la découverte des milieux naturels (ex: projet de sentier pour restaurer et valoriser le rôle des zones humides à Lilly-la-Montagne) * Numérisation de parcours de découverte du patrimoine (ex: Escapades sur ID Vizit) * <u>Accompagner les collectivités territoriales, les communautés de communes et les Pays dans leurs projets touristiques durables</u>
	B) Développer le projet Interreg ENO "MONA" (modal shift, routing, and nudging solutions in nature areas) sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> * Travail sur la ligne des Bulles pour faire des gares des "portes d'entrée vertes" du territoire et des hub d'intermodalité * Développement d'infrastructures facilitant l'intermodalité et la pratique du vélo * Développer une campagne de communication et des actions de nudges pour promouvoir un tourisme durable et des comportements responsables
	C) Développer un tourisme durable "sans barrières", accessible à tous (Projet Interparc - à confirmer)	<ul style="list-style-type: none"> * Améliorer l'accessibilité de sentiers de randonnées pour un public à mobilité réduite (fauteuils, personnes ayant des difficultés à marcher, familles avec poussettes, etc)
	D) Promouvoir la destination "Parc naturel régional de la Montagne de Reims", en lien avec les partenaires et dans le cadre de démarches d'attractivité territoriales	<ul style="list-style-type: none"> * Edition de documents / outils de promotion touristique (ex : Carte sentier plein air, site web) * Amélioration de la visibilité et lisibilité de l'offre plein air (publication et mise à jour de l'offre de sentiers sur la plateforme Cirkwi) * Amélioration de la signalétique et de l'aménagement d'aires d'accueil sur le territoire (mobiler et information touristique) * Co-animation du label Forêt d'Exception avec l'ONF * Participation au GOT (groupe de travail oeno-tourisme) animé par la Mission UNESCO * Collaborer aux démarches d'attractivité territoriales développées par les collectivités partenaires (ex: Grand Reims) * Collaborer avec les Parcs de la Région Grand Est
3.2.2 Développer le tourisme durable, les loisirs et les activités de pleine nature tout en maîtrisant leur impact sur les milieux naturels	A) Améliorer la connaissance des visiteurs (tourisme, sport, loisir) et de leurs pratiques	<ul style="list-style-type: none"> * Développer un observatoire de la fréquentation, agglomérant des données gérées par le Parc (ex: éco-compteurs) et d'autres données et études disponibles (ex: Outdoor Vision, Orange Flux Visio via l'ADT, etc)
	B) Assurer un développement des activités de pleine nature tout en maîtrisant l'impact sur les patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> * Renforcer la collaboration avec les Fédérations et Clubs locaux (ex: CDRP, MBF Montagne de Reims, Clubs trail, cyclo, VTT, équestre...) * Elaborer un schéma des activités de pleine nature, en complémentarité avec le PDIPR * Accompagner les projets d'aménagement de sentiers des communes, ou autres partenaires * Définir les conditions pour le maintien d'un réseau de sentiers qualitatifs et au balisage fiable (ex: conventionnement avec le MBF Montagne de Reims pour l'entretien du balisage des sentiers VTT) * Accompagner les organisateurs de manifestations, les participants, et tous les pratiquants d'activités de pleine nature vers des pratiques responsables et sans trace * Poursuivre l'Instruction et la formulation d'avis manifestations sportives * Gestion de la pratique des loisirs motorisés * <u>Veille et entretien des différents aménagements mis en place par le Parc (sentiers découverte, circuits VTT...)</u>
	C) Permettre la découverte des patrimoines et paysages du Parc par le développement des mobilités alternatives	<ul style="list-style-type: none"> * Finaliser l'itinéraire vélo départemental Reims-Epernay (section "est") en collaboration étroite avec le CD51 * Organiser la Grande Traversée (rando-train) * En lien avec le projet Interreg MONA : développement de boucles cyclables pour la connexion gares-sites touristiques, développement d'infrastructures permettant de faciliter la pratique du vélo sur le territoire (ex: bornes de recharge VAE)
3.2.3 Renforcer l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs aux enjeux du tourisme et des loisirs durables	A) Accompagner les territoires, porteurs de projet, prestataires et partenaires vers l'excellence en matière de tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> * Développer la marque Valeurs Parcs, prioritairement auprès des acteurs du tourisme, loisirs et activités de pleine nature sur le territoire
	B) Impliquer les habitants comme ambassadeurs d'un tourisme et de loisirs durables sur leur territoire	<ul style="list-style-type: none"> * Développer l'implication des habitants dans les projets de tourisme et loisirs durables du Parc

4. Axe 4 de la Charte "Objectif 2020" : Dynamiser les partenariats et la communication

4.1 Mission : Communication

Rendre visible le Parc, son savoir-faire et ses actions par des outils de communication pertinents et attractifs : Connaître le Parc pour mieux protéger son patrimoine et bien vivre ensemble I

Suivi et réalisation des objectifs par la chargée de mission "Communication", 1 ETP, assistante administrative & communication 0,2 ETP

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Etroite collaboration avec la Direction, association de tous les chargés de mission du Parc (mission transversale)

Remarques :

Une mission transversale et incontournable pour valoriser les actions et créer du lien avec les communes, habitants et partenaires. Rôle central pour animer les concertations pendant la révision de la Charte.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
4.1.1 Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc (créer du lien avec les habitants, élus et partenaires)	A) Renforcer les liens avec les délégués communaux en leur donnant les moyens de s'informer sur les missions et les activités du Parc	<ul style="list-style-type: none"> * Réunion d'information et d'échanges * Guide sur les actions à venir sur l'année * Newsletter mensuelle à l'attention des élus et partenaires * <u>Mise à disposition d'articles clés en main pour les gazettes municipales</u>
	B) Maintenir et développer la participation des habitants	<ul style="list-style-type: none"> * Organisation d'événements * Participation aux événements locaux * Organisation de chantiers participatifs
4.1.2 Diffuser la connaissance du Parc et de son territoire	A) Assurer la diffusion des publications du Parc auprès des publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> * Diffusion auprès des habitants, élus, collectivités, partenaires, ambassadeurs... selon la nature du document publié * explorer de nouveaux canaux de communication (panneaupocket par exemple)
	B) Valoriser les expérimentations du Parc à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne	<ul style="list-style-type: none"> * Envoi régulier des actions du Parc à la Fédération nationale des Parcs naturels * Diffusion des actions à nos pairs via la newsletter * Réunions régulières avec les autres Parcs de la Région Grand-Est
	A) Promouvoir le territoire du Parc et les actions du SM menées auprès des différents publics (habitants, visiteurs, élus, partenaires...)	<ul style="list-style-type: none"> * Création de supports d'information : guide, carte de découverte, flyers spécifique * Création et édition de flyers * Réalisation de vidéos présentant le Parc à travers ses missions * Poursuite de la dynamique des réseaux sociaux * Poursuite de la newsletter mensuelle * Créer des publications qualitatives

4.1.3 Informer, sensibiliser et communiquer sur le Parc et son territoire	B) Améliorer les outils digitaux	* Refonte du site internet * Création d'une photothèque professionnelle, accessible à tous * Exploration de nouveaux canaux de comm digitaux	Envoyé en préfecture le 14/04/2023 Reçu en préfecture le 14/04/2023 Publié le 14/04/2023 ID : 051-255100075-20230411-CS2023_07-DE
	C) Diffuser l'information du Parc à travers les médias	* Relations avec les médias, * Rédaction des dossiers et des communiqués de presse, * Gestion interviews, accueil presse ; * Référencement Parc dans organes de presse, éditions régionales...	
	D) Transformer la Maison du Parc en lieu d'accueil et d'information sur les patrimoines, les activités et les missions du Parc	* Création de panneaux d'information * Améliorer l'accueil du public à l'intérieur * Développer l'offre de découverte sur le site * Promouvoir les activités de pleine nature	
	E) Organiser et participation aux événementiels	* Organisation et animation de manifestations (logistique, documentation, stands...) * Accueil des Délégués communaux, * Evènements en collaboration avec la Fédération * Grande Traversée, Fête de la Pomme * Salons, Carrefour des Elus, * Forêt d'exception...	
4.1.4 Révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims	A) Faire connaître le nouveau projet de la Charte "Objectif 2039"	* Communication autour de la révision * Valorisation de la nouvelle Charte * Création de supports pour accompagner cette révision * Accompagnement de l'évolution de l'axe 4 de la Charte	

4.2 Mission transversale : Coopération et partenariat

Renforcer la coopération pour créer des synergies entre réseaux et territoires, organiser les partenariats et transfert d'expériences

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Objectifs transversaux à prendre en compte dans les différentes missions. Suivi et réalisation des objectifs globaux par le Directeur du Parc en étroite collaboration avec les élus et l'équipe technique du Parc, approche transversale, **0,3 ETP Direction** + équipe en fonction des besoins

Chaque mission coopère avec des partenaires en fonction des thématiques de travail. La coopération et le partenariat sont des principes clés d'un Parc naturel régional. Dans le cadre de la révision de la Charte et en vue du renouvellement, il est nécessaire de renforcer des liens avec les EPCI et partenaires pour renforcer la participation de tous les membres du Syndicat Mixte dans la gouvernance. A voir également le renouvellement des statuts et des conventions de partenariat. En plus du niveau local, il faudrait poursuivre le développement les échanges et projets au niveau régional (interparcs Grand Est), national (FPNRF) et international (projets types INTERREG, coopération EUROPARC, transfert expertise BENIN,...). La coopération au niveau International sont à développer et à décliner au niveau opérationnel avec les élus et l'équipe technique.

Remarques :

La révision de la Charte reste un sujet à prendre en compte pour les élus et communes / EPCI / villes portes et l'équipe technique du Parc mais plutôt ponctuel pour finaliser la demande du classement. Pour la période 2023 - 2025, il faut prévoir du temps pour le suivi réglementaire, l'adaptation du dossier en fonction des retours du CNPN et du Ministère et la validation par les membres du Syndicat Mixte. La mission "Révision de la Charte" reste à redéfinir pour assurer la finalisation de la révision de Charte, mais aussi la valorisation des données et l'évaluation suivie de la future Charte avec l'Observation du territoire.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
4.2.1. Renouveler la gouvernance de la future Charte du Parc	A) Organiser la coopération avec les collectivités pour poursuivre les partenariats dans la mise en œuvre de la nouvelle Charte	* Adaptation des statuts du Parc pour sauvegarder l'équilibre initial * Identifier des modes et sujets de coopération et organiser le fonctionnement * Renouvellement des conventions * Bilans et perspectives avec les partenaires
4.2.2 Favoriser la coopération à différents niveaux pour partager des expériences et contribuer à la reconnaissance des Parcs	A) S'engager dans des échanges européens et internationaux pour apporter des nouveaux regards	* Implication dans le réseau EUROPARC (CA, groupes thématiques, échanges / visites terrain) * Mobilisation des fonds européens et des projets ciblés (LIFE, INTERREG) avec un volet coopération * Poursuite du projet avec le Bénin / GESCOD en fonction de l'évolution du projet * <u>Accueil des groupes internationaux</u>
	B) Participer au réseau des Parcs naturels régionaux pour défendre les intérêts des Parcs et favoriser l'échange du savoir-faire / transfert d'expériences	* Implication dans la vie du réseau (AG, réunions, conférences) * Participation active dans groupes de travail (Révision Charte, éducation, Europe/International,...)
	C) Organiser le réseau des Parcs de la Région Grand Est pour une meilleure synergie dans la nouvelle Région	* Construction du réseau des 6 Pnr Grand Est (création association, réunion de travail,...) * Contribuer à la mise en place des projets de l'inter-réseau (éducation, communication, architecture - paysage, filière bois, tourisme,...) * Contributions collectives (SRADDET, Schéma développement touristique, Education,...)
4.2.3 Faire de la Maison du Parc une vitrine pour promouvoir des actions en faveur de la transition écologique et la découverte du territoire	A) Adapter le site et le fonctionnement de la Maison du Parc en cohérence avec la transition écologique et l'accueil du public	* Transformer le site de la Maison du Parc (Mdp) pour informer sur le territoire et les missions du Parc * Renouvellement l'accueil et l'entrée de la Mdp * Renovation du parking (désimperméabilisation, lutte contre pollution lumineuse, accueil visiteurs et bus scolaires) * Construction d'un bois pour le pôle éducation en bois local * Inscrire les équipements du Parc dans les objectifs de la transition écologiques : Installation panneaux photovoltaïque, rénovation thermique * <u>Installation supports d'interprétation et mobiliser d'accueil</u>

4.3 Mission : Révision de la Charte et valorisation des données (évaluation, SIG)

Observer et comprendre le projet du Parc : suivi et analyse du territoire et de la mise en œuvre de la Charte à travers le système d'information géographique et l'évaluation en continue

Equivalent Temps Plein (ETP) :

Suivi et réalisation des objectifs par la chargée de mission "Charte et évaluation", **1 ETP à 100%**; étroite collaboration avec la Direction, association de tous les chargés de mission du Parc (mission transversale)

Remarques :

Mission transversale pour coordonner la révision de la Charte (animation équipe, rédactions du dossier, suivi calendrier,...). Suite à la finalisation du dossier, nécessaire de pouivre les procédures du dossier en lien avec la Région, les Ministères et l'équipe du Parc mais réduction du temps probable (réduction 0,5 ETP). En vue de la nouvelle Charte, nécessaire de mettre à jour les bases de données (SIG/ géomatique), préparer l'évaluation et l'observation du territoire, à adapter en fonction de l'avancement (poste et missions peuvent évoluer en fonction des choix), ETP 0,5).

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions prévisionnelles
4.3.1 Contribuer au renouvellement de la Charte et son évaluation	A) Finaliser la révision de la Charte	* Finalisation du projet opérationnel et intégration des différents avis * Production du Plan Parc et de l'évaluation environnementale * Actions de communication, de vulgarisation et de présentation du projet * Réponses aux avis * Enquête publique * <u>Suivi procédure</u>
	B) Définition des mesures évaluatives pour la nouvelle Charte	* Définition du dispositif de suivi évaluation * Adaptation EVA * Evolution des outils de suivi
	C) Evaluation en continu de la Charte	* Réalisation des bilans annuels - base EVA * Administration et animation du logiciel EVA * Développement du logiciel et adaptation de la gestion * Mise à jour des Indicateurs * Vulgariser les données et les rendre accessible (élus, habitants,...) * Poursuite observatoire du territoire (lien entre existant et future Charte)
4.3.2 Analyser et valoriser les données du système d'information géographique du Parc	A) Réalisations cartographiques et analytiques pour les missions et actions du Parc	* Carte découverte, cartographies pour les PAC, pour les documents de communication, vulgarisation (prestations spécifique ou nouvelles compétences à acquérir en interne)
	B) Intégration des nouvelles données dans la base de données du Parc	* Administration du SIG; suite à la révision, mise à jour et création des bases de données. * Entretien des bases de données * Interprétation et valorisation des données en appuie des missions du Parc et mise en ligne * Améliorer l'accessibilité * Actualisation données pour site Internet (calendrier de chasse, infos randonnée...)

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

→ en exercice : 87
→ présents : 39
→ votants : 49
pour : 47
contre :
abstentions : 2

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2023-08

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Mme BENOIT, Présidente n'a pas participé au vote.

Objet : Vote du compte administratif 2022 – Budget principal

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022 - Budget Principal - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 734 578,68	1 720 291,86	-14 286,82
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2022)		397 047,42	397 047,42
	Résultat de Fonctionnement à affecter			382 760,60
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	191 822,08	259 869,61	68 047,53
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		335 345,51	335 345,51
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			403 393,04
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	330 395,84	258 313,84	-72 082,00
Résultat cumulé 2022 (y compris les Restes à Réaliser)		2 256 796,60	2 970 868,24	714 071,64

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11 avril 2023

Affiché le :

La Présidente

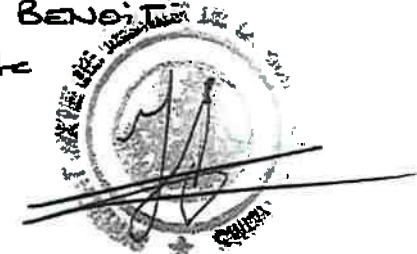
 Caroline BENOIT

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
01	458101	Dépenses à régulariser Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	155 913,51	28 599,67	127 313,84	0,00	127 313,84
			155 913,51	28 599,67	127 313,84	0,00	127 313,84
Opération n°01 Mesure 13 AAC 2021 DRAAF			7 500,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
	1312	Régions	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
	1313	Départements	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			38 400,00	21 964,43	16 435,57	0,00	0,00
	2051	Concessions et droits similaires	12 000,00	9 500,00	2 500,00	5 970,00	0,00
	2031	Frais d'études	50 400,00	31 464,43	18 935,57	5 970,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles			0,00	2 485,76	-2 485,76	3 938,88	0,00
	2041411	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	2 537,05	-2 537,05	10 860,49	0,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	63 738,00	10 000,00	53 738,00	4 292,00	40 000,00
	2041412	Bâtiments et installations	63 738,00	15 022,81	48 715,19	19 091,37	40 000,00
204 Subventions d'équipement versé			25 600,00	15 680,64	9 919,36	5 158,80	8 800,00
	2183	Matériel de bureaux et matériel informatique	18 000,00	4 866,41	13 133,59	41 930,23	13 000,00
	2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	71 600,00	19 540,91	52 059,09	3 600,00	26 282,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 164,00	-1 164,00	0,00	0,00
	2184	Mobilier	64 200,00	5 016,80	59 183,20	28 700,00	59 000,00
	2182	Matériel de transport	60 359,00	4 216,80	56 142,20	5 053,88	56 000,00
	2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	239 759,00	50 485,56	189 273,44	84 442,91	163 082,00
21 Immobilisations corporelles			521 810,51	125 572,47	396 238,04	109 504,28	330 395,84
Total Dépenses d'investissement			521 810,51	125 572,47	396 238,04	109 504,28	330 395,84
Total Dépenses							

21/02/2022 01/01/2023
 2182: 59000 21828 : 59000
 2183: 8800 21838 : 8800
 n14 n57

Caroline BENOIT
 Présidente



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le 14/04/2023
 ID : 051-255100075-20230411-CS2023_08-DE



Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
01	458201	Recettes à régulariser Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	155 913,51	28 599,67	-127 313,84	27 786,72	127 313,84
Opération n°01 Mesure 13 AAC 2021 DRAAF			155 913,51	28 599,67	-127 313,84	27 786,72	127 313,84
	024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobi			20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00
	10222	FCTVA	11 000,00	11 193,29	193,29	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res			11 000,00	11 193,29	193,29	0,00	0,00
	1322	Régions	0,00	14 042,99	14 042,99	0,00	0,00
	1312	Régions	225 738,00	69 841,47	-155 896,53	10 000,00	105 500,00
	1313	Départements	43 950,00	20 721,00	-23 229,00	0,00	15 500,00
	1311	Etat et établissements nationaux	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	10 000,00
	1318	Autres	14 000,00	12 446,00	-1 554,00	0,00	0,00
	1323	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			293 688,00	117 051,46	-176 636,54	10 000,00	131 000,00
Total Recettes d'investissement			480 601,51	156 844,42	-323 757,09	37 786,72	258 313,84
Total Recettes			480 601,51	156 844,42	-323 757,09	37 786,72	258 313,84

Fait à POURCY le 24/03/2023

Signature - Cachet

Caroline BENOIT
 Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 49
pour : 48
contre :
abstention : 1

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-09

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Mme BENOIT, Présidente n'a pas participé au vote.

Objet : Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022.

La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2022- Budget Annexe - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	212 797,40	133 196,02	-79 601,38
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2022)	96 069,36		-96 069,36
	Résultat de Fonctionnement à affecter			-175 670,74
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0,00	1 332,79	1 332,79
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		27 773,30	27 773,30
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			29 106,09
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé 2022 (y compris les Restes à Réaliser)		308 866,76	162 302,11	-146 564,65

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néant).

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Extrait certifié conforme

dépôt en Sous-Préfecture le :

Fait à Pourcy, le 11 avril 2023

Affiché le :

La Présidente

 Caroline BENOIT.



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2023-10

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Étaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Étaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour 2022, dressé par Mme la Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme

Fait à Pourcy, 11 avril 2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-11

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstentions : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mars,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget ANNEXE

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour 2022, dressé par Madame la Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme

Fait à Pourcy, 11 avril 2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-12

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 50
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal

La Présidente rappelle à l'assemblée :

- Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2022 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Mme la Responsable de la Trésorerie de Reims Municipale, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent.
- le **compte administratif 2022** vient d'être **approuvé** par délibération **CS 2023-08**

Compte administratif 2022 approuvé - BP -section de fonctionnement	
résultat de fonctionnement 2022 de :	-14 286,82
résultat antérieur à reporter positif de :	397 047,42
Constata que la section de fonctionnement présente un résultat positif à affecter de :	382 760,60

Compte administratif 2022 approuvé - BP - section d'investissement	
solde d'exécution 2022 d'investissement de :	68 047,53
solde d'investissement antérieur reporté de :	335 345,51
Constata que la section d'investissement entraîne un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2023, compte 001 en recettes)	403 393,04
Résultat RAR 2022	-72 082,00

Elle précise que les **résultats 2022 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à **l'affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023.

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2022 du résultat, comme suit :

CA 2022 - Budget Principal - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)	382 760,60
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>382 760,60</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	403 393,04

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11/04/2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT


Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-13

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget annexe

La Présidente rappelle à l'assemblée :

- Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2022 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Mme la Responsable de la Trésorerie de Reims Municipale, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent.
- Le **compte administratif 2022** vient d'être **approuvé** par délibération **CS 2023-09**

Compte administratif 2022 approuvé - annexe -section de fonctionnement	
résultat de fonctionnement 2022 de :	-79 601,38
résultat antérieur négalif à reporter de :	-96 069,36
Constata que la section de fonctionnement présente un résultat négalif à affecter de :	-175 670,74

Compte administratif 2022 approuvé - annexe - section d'investissement	
solde d'exécution 2022 d'investissement de :	1 332,79
solde d'investissement antérieur reporté de :	27 773,30
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : <i>(à reporter au budget 2023, compte 001 en recettes)</i>	29 106,09
Résultat RAR 2022	0,00

Elle précise que les **résultats 2022 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à **l'affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
 Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2023 du résultat, comme suit :

CA 2022 - Budget Annexe - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en dépenses)	-175 670,74
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>-175 670,74</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	29 106,09

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
 Fait à Pourcy, le 11/04/2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

Date de convocation :
04/04/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Nombre de membres : 87
↖ en exercice : 87
↖ présents : 39
↖ votants : 50
↖ voix :
pour : 49
contre :
abstention : 1

Délibération n° CS 2023-14

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé aux votes :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avalent donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Contribution statutaire des collectivités membres 2023

Pour financer le fonctionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les adhérents au Syndicat Mixte versent tous les ans leurs contributions statutaires prévues dans les statuts du Parc. Ce budget statutaire couvre essentiellement le fonctionnement en ingénierie (masse salariale) de la structure. En complément, le Parc mobilise des financements d'autres structures (Ministères, Agence de l'Eau, Fonds européens, ...) permettant de réaliser des actions spécifiques. Ce budget « actions » est à trouver et à négocier en fonction des partenaires et des enveloppes disponibles.

Les financements statutaires sont versés par les communes, les EPCI du Parc, les villes et agglomérations portes, le Département de la Marne et la Région Grand Est.

La Présidente du Parc rappelle que le Parc a très peu augmenté ses contributions malgré la possibilité d'indexer les contributions à l'augmentation du coût de la vie. Depuis 2019, les contributions statutaires sont stables. Comme toutes les structures publiques, le Syndicat mixte du Parc est fortement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie et la revalorisation de valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire lors du dernier Comité Syndical, les contributions statutaires actuelles ne permettent plus de couvrir les dépenses statutaires. Le taux de couverture est de 94%, et représente un déficit de 50 000 €. Compte tenu des impacts inflation 2023 et augmentation (+3,5%) des salaires en année pleine 2023 (+3,5%+ GVT), sans recette supplémentaire, le déficit statutaire 2023 serait d'environ - 90 000 € à - 100 000 €.

En conséquence, pour la période 2023 à 2025, la Région Grand Est propose au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

avec une augmentation de sa contribution statutaire de 6,6%, de 328 455 € à 350 000 € en 2023. Le Département de la Marne propose une contribution statutaire de 241 000 € plus une subvention supplémentaire de 16 000 € en 2023 (+ 6,6%). Par ailleurs, la contribution de l'Etat au fonctionnement augmente également de 120 000 € à 150 000 € en 2023.

Compte tenu du contexte économique difficile présenté lors du Comité Syndical du 15 novembre 2022 et suite au débat budgétaire du 28 février 2023, la Présidente du Parc propose au nom du Bureau du Parc une augmentation de la participation statutaire des autres membres du Syndicat Mixte de 6 %, soit 15 centimes par habitant pour les communes (de 2,45 € à 2,60 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les contributions statutaires des collectivités membres pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- Pour l'exercice 2023, de solliciter la participation statutaire forfaitaire de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €,
- de solliciter la participation statutaire forfaitaire du Département de la Marne à hauteur de 241 000 € plus une subvention complémentaire de 16 000 € pour l'année 2023,
- Également pour l'exercice 2023, d'augmenter de 6% la participation statutaire forfaitaire des villes et agglomérations portes, ainsi que la participation statutaire par habitant des EPCI et communes :
 - Communes du Parc : 2,60 €/habitant (+0,15 €)
 - EPCI (Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, CC des Paysages de la Champagne, CC Grande Vallée de la Marne) : 0.275 € / habitant
 - Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 € (+4 763 €)
 - Ville d'Épernay : 26 495 € (+ 1 499 €)
 - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 € (+ 1 584 €)
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11/04/2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT.



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



Date de convocation :
04/04/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstention : 1

Délibération n° CS 2023-15

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget principal

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Conformément au règlement budgétaire et financier, **vote** le budget par nature, par section et par chapitre.

Approuve le budget primitif 2023 – Budget principal du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	607 712,00	502 366,93	105 345,07	82	603 321,00		603 321,00	-0,7
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	48 380,00	48 501,37	-2 141,37	104	48 169,00		48 169,00	3,9
61 - SERVICES EXTERIEURS	377 617,00	322 780,92	54 836,08	85	404 532,00		404 532,00	7,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	183 085,00	130 552,64	52 532,36	71	146 820,00		146 820,00	-19,8
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	650,00	532,00	118,00	81	3 800,00		3 800,00	484,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 164 824,00	1 112 489,09	42 334,91	96	1 192 531,00		1 192 531,00	3,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 100,00	13 387,65	5 732,35	69	11 000,00		11 000,00	-42,4
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 978,00	25 524,34	-3 546,34	116	27 437,00		27 437,00	24,8
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 113 748,00	1 073 597,10	40 150,90	96	1 154 094,00		1 154 094,00	3,6
65 - Autres charges de gestion courante	18 000,00	15 497,47	2 502,53	86	19 200,00		19 200,00	6,7
67 - Charges spécifiques	3 200,00	1 200,00	2 000,00	37				-100,0
Total dépenses réelles	1 791 536,00	1 631 553,49	159 982,51	91	1 815 052,00		1 815 052,00	1,3
Total dépenses d'ordre	482 047,42	103 025,19	379 022,23	21	502 760,60		502 760,60	4,3
Total dépenses de fonctionnement	2 273 583,42	1 734 578,68	539 004,74	76	2 317 812,60		2 317 812,60	1,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	68 695,00	61 363,65	7 331,35	89	46 300,00		46 300,00	-32,6
74 - Dotations et participations	1 713 241,00	1 575 286,55	137 954,45	91	1 788 125,00		1 788 125,00	4,4
75 - Autres produits de gestion courante	1 000,00	191,25	808,75	19	5 407,00		5 407,00	440,7
76 - Produits financiers	100,00	11,48	88,52	11	100,00		100,00	0,0
77 - Produits spécifiques	15 000,00	1 737,45	13 262,55	11				-100,0
013 - Atténuations de charges	8 500,00	15 451,87	-6 951,87	181	5 120,00		5 120,00	-39,8
002 - Excédent de fonctionnement reporté	397 047,42	397 047,42	0,00	100	382 760,60		382 760,60	-3,6
Total recettes réelles	2 203 583,42	2 051 089,67	152 493,75	93	2 227 812,60		2 227 812,60	1,1
Total recettes d'ordre	70 000,00	66 249,61	3 750,39	94	90 000,00		90 000,00	28,6
Total recettes de fonctionnement	2 273 583,42	2 117 339,28	156 244,14	93	2 317 812,60		2 317 812,60	1,9

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		382 760,60	-382 760,60	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
13 - Subventions d'investissement reçues	12 000,00		12 000,00	0				-100,0
20 - Immobilisations incorporelles	50 400,00	31 464,43	18 935,57	62	113 600,00		113 600,00	125,4
204 - Subventions d'équipement versées	63 738,00	15 022,81	48 715,19	23	18 000,00	40 000,00	58 000,00	-9,0
21 - Immobilisations corporelles	239 759,00	50 485,56	189 273,44	21	122 900,00	163 082,00	285 982,00	19,1
Total dépenses réelles hors opérations	365 897,00	96 972,80	268 924,20	26	254 100,00	203 082,00	457 182,00	24,9
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	155 913,51	28 599,67	127 313,84	18		127 313,84	127 313,84	-18,3
Total dépenses opérations d'invest.	155 913,51	28 599,67	127 313,84	18		127 313,84	127 313,84	-18,3
Total dépenses d'ordre	70 000,00	66 249,61	3 750,39	94	90 000,00		90 000,00	28,6
Total dépenses d'investissement	591 810,51	191 822,08	399 988,43	32	344 100,00	330 395,84	674 495,84	14,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	335 345,51	335 345,51	0,00	100	403 393,04		403 393,04	20,3
024 - Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00	0	1 900 000,00		1 900 000,00	999,9
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	11 193,29	-193,29	101	10 000,00		10 000,00	-9,1
13 - Subventions d'investissement reçues	293 698,00	117 051,46	176 646,54	39	199 900,00	131 000,00	330 900,00	12,7
Total recettes réelles hors opérations	660 033,51	463 590,26	196 443,25	70	2 513 293,04	131 000,00	2 644 293,04	300,6
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	155 913,51	28 599,67	127 313,84	18		127 313,84	127 313,84	-18,3
Total recettes opérations d'invest.	155 913,51	28 599,67	127 313,84	18		127 313,84	127 313,84	-18,3
Total recettes d'ordre	482 047,42	103 025,19	379 022,23	21	502 760,60		502 760,60	4,3
Total recettes d'investissement	1 297 994,44	595 215,12	702 779,32	45	3 016 053,64	258 313,84	3 274 367,48	152,3

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var/J N-1
Solde d'investissement	706 183,93	403 393,04	302 790,89	57	2 671 953,64	-72 082,00	2 599 871,64	268,2

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11/04/2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

COMITE SYNDICAL 11 04 2023

REALISE 2022 BUDGET 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



METHODE COMPTABILISATION

- **Passage Nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023**
 - => Calcul différent pour les amortissements et les Q/P Subventions
 - => Chapitre Imprévu fonctionnement
 - => Chapitres Recettes / Charges exceptionnelles
- Les dépenses de fonctionnement sont présentées TTC, le PnrMR ne récupérant pas la TVA
- Les dépenses d'investissement sont présentées TTC, mais certaines ouvrent droit à récupération d'une partie de la TVA (FCTVA enregistré en recettes)
- Vote par nature de dépenses et par chapitre

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



BUDGET ANNEXE CIN

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Fermeture du site au 31/12/2013 (délibération du 19/11/2013)

Suppression de postes

Création budget annexe pour
identifier les opérations
financières de fonctionnement

Maintenance / entretien du site (à minima)
(dépenses externes + salaires)

Reclassement agents

Déficit annuel ~ 100 K€ depuis 2013

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Budget 2023
Entretien installations	15 289	18 100
Assurances	1 736	1 800
Taxes foncières	14 043	14 500
Contentieux	17 620	15 000
Autres prestations	0	5 000
sous-total Dépenses externes	48 688	54 400
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 777	94 000
autres dépenses & exceptionnl.	70 000	1 000
dotation aux amortissements	1 332	1 350
dotation aux provisions		
imprévu		
total dépenses annuelles	212 797	150 750
Report N-1 (Déficit)	96 069	175 670
total	308 866	326 420

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Budget 2023
Subvention équilibre Région	48 035	87 835
Subvention équilibre CD51	48 035	87 835
Rattachement Bud.princ	29 319	29 500
Produits exceptionnels	1 500	
Autres produits de gestion	6 307	3 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 250
total recettes annuelles	133 196	326 420
Report N-1 (Excédent)		
total	133 196	326 420
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-175 670	0

- Déficit 2022 : -175 670 €
 - Accord transactionnel 70 K€
 - Entretien site (frais + personnel) 105 K€=> demande subventions d'équilibre Département et Région
- 2023: Budget primitif => dans l'attente de la cession effective
 - Déficit fonctionnement
 - Cession => Adapter le Budget
- 2023: Cession
 - Etat actif rattaché au Budget Principal

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



BUDGET PRINCIPAL

Éléments pris en compte pour Proposition de Budget 2023

Masse salariale



Evolution GVT (1 à 1,5%) / an

Valeur Point 01/07/2022 : +3,5%

Stabilité des effectifs

Dépenses externes



Maîtrise des flux, mais contexte forte inflation

Recettes Contribution



Région –	Département –	Etat
+ 22 K€	+16 K€	+ 30K€

Proposition + 6% Communes & EPCI

Déclinaison du Programme d'actions 2023 – (généralement cofinancements = 100%)

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Cotisations communes

2013 – Population
communes = 34 683 hab.



2022 – Population
communes = 34 248 hab.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cotisation	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Base 100 = 2011	100	100	100	100	100	100	100	102	102	102	102
Inflation *	+2,0	+0,9	+0,5	0,0	+0,2	+1,0	+1,8	+1,1	+0,5	+1,6	+5,2
Base 100 = 2011	102	102,9	103,4	103,4	103,6	104,7	106,6	107,7	108,3	110,0	115,7

*Source Insee, indice prix consommation

Proposition Contributions statutaires - Budget 2025

- Région Grand Est : 328 455 € (2022) -> 350 000 € (+ **22 K€** ; 6,6 %)
- Département Marne: 241 000 € (2022) -> 257 000 € (+ **16 K€** ; + 6,6 %)
- Etat : 120 000 € (100 + 20) (2022) -> 150 000 € (140 + 10) (+ **30 K€** ; +25 %)
- Proposition évolution communes et EPCI : + 6 % (=> + 13 K€)
 - Communes : 2,45 € / hab. -> 2,60 € / hab. (+ 0,15 cts) (+ **5 K€**)
 - C.C : 0,26 € / hab. -> 0,275 € / hab.(+ 0,015 cts) (+ **0,3 K€**)
 - CU Grand Reims : 79 394 € -> 84 157 € (+ **4,7 K€**)
 - Epernay : 24 996 € -> 26 495 € (+ **1,5 K€**)
 - CA Châlons : 26 407 € -> 27 991 (+**1,5 K€**)

L'équipe technique du Parc

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



2022

14,3 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE

9 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS

EDUCATION AU TERRITOIRE

**Responsable
de Pôle**
Nursel YANASMA

Animation
Camille THIERRY
Betty HIRAUT

Alimentation PAT
Nolwenn PERON

Ambassadrice AI.
Laurie RICHARD

ENVIRONNEMENT & MILIEUX NATURELS

**Responsable
de Pôle**
Eva POILVÉ

LIFE
Léa JOLY

TVB (Haies Vergers)
Alexandra PINELLE

Zones Humides
Alexis BOURGEOIS

Natura & TVB
Fanny BOURGOIN

AMÉNAGEMENT & VAL. PATRIMOINES

Architecture
Caroline FENEUIL

Urbanisme_Pays.
Amélie RADUREAU

T. Ecologique
Thibaud RAULT

Culture Patr.
Emilie RENOIR SIBLER

Tourisme Durable
Emmanuelle DEON
+ 1 CM INTERREG

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**Directeur adjoint /
Responsable du pôle**
Eric LALLEMENT

**Comptabilité -
secrétariat**
Fanny MARTINET

**Assistants
administratives**
Emilie DESEQUELLE
Stéphanie BATTEUX

Accueil week-end
Françoise COULON

Régie technique
Saïd SEKOURI

**Contact téléphonique
des services :**
03 26 59 44 44

**contact@parc-
montagnedereims.fr**

2023

**CANDIDATURE
INTERREG
EVENTUELLE
CREATION
1 POSTE DE CM sur
4 ans**

INFORMATION & EVALUATION & REVISION CHARTE

Communication
Marion COLOMBET
Révision de la charte
Marie LENFANT

Réalisé fonctionnement 2022

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	Total
Dépenses 2022	M.Salariale	691	151	270	1 112
	Autres D.	186	11	322	519
	DAP	103			103
TOTAL DEPENSES		980	162	592	1 734
Recettes 2022	Dot.Etat	100		20	120
	Contri.Stat.	747	43		796
	Autres R.	13	108	604	719
	EEDD Inter.		9		9
	Q/P subv.	67			67
TOTAL RECETTES		927	160	624	1 711
Résultat 2022		-53	-2	+ 32	- 23
Aide Etat Filet Sécurité		9			
Solde		-44	-2	+32	- 14

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Budget fonctionnement 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	Total
Dépenses 2023	M.Salariale	725	144	323	1 192
	Autres D.	205	13	405	623
	DAP	120			120
TOTAL DEPENSES		1 050	157	728	1 935
Recettes 2023	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		841
	Autres R.	16	109	724	849
	EEDD Inter.		5		5
	Q/P subv.	90			90
TOTAL RECETTES		1 044	157	734	1 935
Résultat 2023		- 6	0	+ 6	0
Aide Etat Filet Sécurité		???			
Solde		-6	0	+6	0

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023



ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE

**FOCUS FINANCEMENT
POSTES PROGRAMME
ACTIONS**

Programme
annuel
d'actions

Financement

Déclinaison annuelle du **Contrat
Annuel d'Objectif PNR** Région
Département

L'Etat : DREAL, DRAAF, DRAC

Ses agences : AESN, OFB

L'Europe : FEDER – LIFE - INTERREG

La Région pour les actions inter-
réseaux des 6 PNR du Grand Est

La Région pour la Révision de la
Charte

Pour financer quoi ?

Appels à Projets :
Haies / vergers
Restauration Pat.

De l'ingénierie

aménagements, études,
prestations, communication

6 Actions inter-réseaux

Essentiellement les Bureaux
d'Etudes

FOCUS FINANCEMENT 2023 - 10 POSTES PROGRAMME ACTIONS

EEDD : 2 postes animateurs : financés à 100% par recettes animation + fléchage CPO Région/Département

Pôle Milieux Naturels :

- **1** poste de technicien Zones humides : financement 100% AESN (80% poste + forfait) (3 ans)
- **1.5** postes techniciennes Trame Verte et Bleue : financement 100% FEDER – Etat + CPO Région-Département (3 ans)
- **0,5** poste animatrice Natura 2000 : financement 100 % FEDER + Fonds Spécial Région (ex- Etat) (3 ans)
- **1** poste de CM LIFE : financement 100% Europe + Région + Partenaires LIFE (9 ans)
- => + valorisation financière ingénierie Responsable Pôle dans projets européens

Projet Alimentaire Territorial :

- **1** poste de chargée projet agriculture et alimentation (CPO région – Département) (+ 1 an +)
- **1** poste d’ambassadrice alimentation durable (Plan de relance – 70%) (2 ans)

1 poste CM transition énergétique et écologique : 20% pollution lumineuse – 60% charte for. -20% Enr (+ 1 an +)

Financement 100% par DREAL – CPO Région - Département

Création 2023 – 1 poste CM Interreg NOMA : financé à 60% Europe + valorisation temps CM Tourisme (ED) (40%) => équivalent financement 100% du poste (4 ans)

FOCUS INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Région Grand Est : enveloppe annuelle évolue de 100 000 € (2022) à 150 000 € (2023) pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc, Besoin Structure

Département Marne: enveloppe stable 20 000 € pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc

Enveloppe autofinancement pour
Besoin PNR
Complément financement actions CPO (écart devis initial / réalisé)

Apurement des Restes à Réaliser 31/12/2022

Cession Commétreuil

Réalisé Investissement 2022

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	RAR 31.12
Dépenses 2022	Investissements	5	91	96	203
	Op.C.Tiers		29	29	127
	Q/P Subv.	66		66	
TOTAL DEPENSES		71	120	191	330
Recettes 2022	Subv. Région		83	83	105
	Subv. Départ		20	20	16
	Autres Subv.		13	13	10
	FCTVA	12		12	
	Op.C.Tiers		29	29	127
	DAP	103		103	
TOTAL RECETTES		115	145	260	258
Résultat 2022				+ 79	- 72

Budget Investissement 2023

Dépenses 2023	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	RAR 2022 (repris au 01/01)
	Investissements	29	225	254	203
	Op.C.Tiers				127
	Q/P Subv.	90		90	
TOTAL DEPENSES		119	225	344	330
Recettes 2023	Subv. Région		180	180	105
	Subv. Départ		20	20	16
	Autres Subv.				10
	FCTVA	10		10	
	Op.C.Tiers				127
	DAP	120		120	
	Cession	1 900		1 900	
TOTAL RECETTES		2 030	200	2 230	258
Résultat 2023				1 886	

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



ORIGINE RECETTES - BUDGET 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

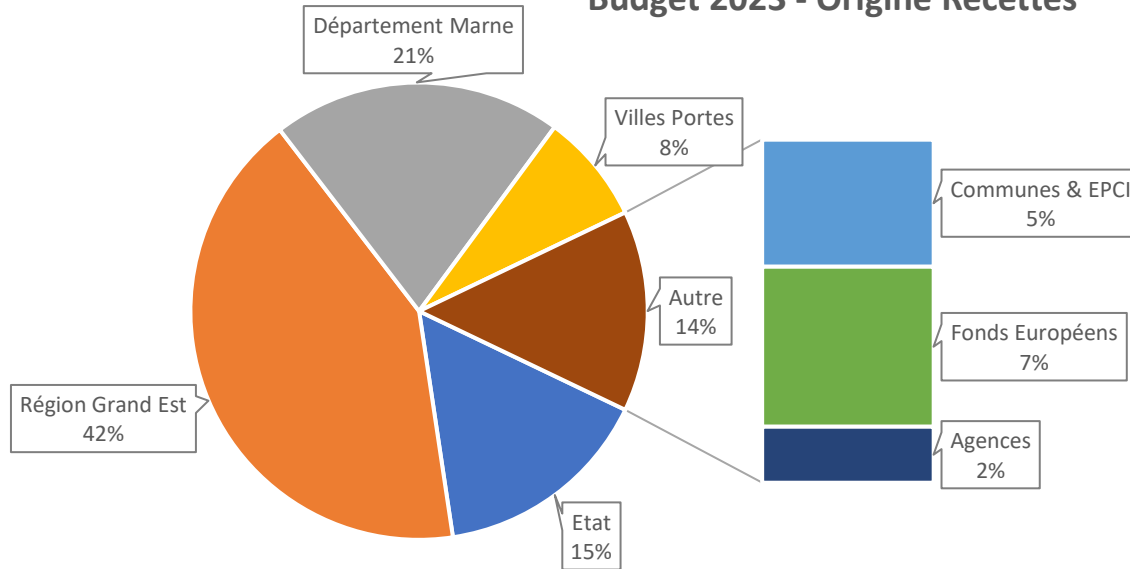
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Budget 2023 - Origine Recettes



■ Etat ■ Région Grand Est ■ Département Marne ■ Villes Portes ■ Communes & EPCI ■ Fonds Européens ■ Agences

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



BUDGET ANNEXE	REPORT N-1	RESULTAT 2022	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	- 96 069,36	- 79 601,38	-175 670,74
INVESTISSEMENT	27 773,30	1 332,79	29 106,09

BUDGET PRINCIPAL	REPORT N-1	RESULTAT 2022	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	397 047,42	-14 286,82	382 760,60
INVESTISSEMENT	335 345,51	68 047,53	403 393,04

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR 31 12 2022 INVESTISSEMENTS	- 330 395,84	258 313,84	- 72 082,00

VOTE BUDGET ANNEXE 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	ANNEE	- 150 750	326 420
	REPORT N-1	-175 670	
	TOTAL	- 326 420,64	326 420,64

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	ANNEE	- 30 456	1 350
	REPORT N-1		29 106
	TOTAL	- 30 456,09	30 456,09

VOTE BUDGET PRINCIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	ANNEE	- 1 935 052	1 935 052
	REPORT N-1		382 760
	VIREMENT SECT. INVST	- 382 760	
	TOTAL	- 2 317 812,60	2 317 812,60

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	ANNEE	- 344 100	2 229 901
	REPORT N-1		403 393
	VIREMENT SECT. FONC		382 760
	TOTAL	- 344 100,00	3 016 053,64

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 051-255100075-20230411-CS2023_15-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Une autre vie s'invente ici



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-16

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du Budget Primitif 2023 – Budget annexe

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Conformément au règlement budgétaire et financier, **vote** le budget par nature, par section et par chapitre.

Approuve le budget primitif 2023 –Budget annexe du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :

Comme pour les années précédentes, les recettes du budget primitif incluent la prise en charge par le budget principal de 75% de la rémunération de l'agent technique chargé de l'entretien et du gardiennage du site, dont la rémunération est comptabilisée sur le budget annexe, conformément à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et son activité de la Maison du Parc.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 21/03/2022

La Présidente,

Caroline BENOIT

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	51 600,00	35 036,07	16 563,93	67	51 100,00	48 687,72	2 412,28	95	54 400,00		54 400,00	6,6
00 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	10 500,00	8 463,22	2 036,78	80	10 300,00	13 222,46	-2 922,46	128	13 500,00		13 500,00	31,1
01 - SERVICES EXTERIEURS	10 800,00	7 755,83	3 044,17	71	10 800,00	3 210,01	7 589,99	29	10 800,00		10 800,00	0,0
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 300,00	5 101,02	11 198,98	31	16 000,00	18 212,25	-2 212,25	113	15 600,00		15 600,00	-2,5
03 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	14 000,00	13 716,00	284,00	97	14 000,00	14 043,00	-43,00	100	14 500,00		14 500,00	3,6
012 - Charges de personnel et frais assimilé	96 500,00	83 500,80	2 999,20	96	97 500,00	92 776,89	4 723,11	95	94 000,00		94 000,00	-3,8
02 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 500,00	18 062,06	3 437,92	84	19 000,00	15 852,04	3 147,96	83	15 000,00		15 000,00	-21,1
03 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	1 400,00	1 225,07	174,93	87	1 400,00	1 484,04	-84,04	106	500,00		500,00	-64,3
04 - CHARGES DE PERSONNEL	73 800,00	74 213,85	-613,65	100	77 100,00	75 440,81	1 659,19	97	78 500,00		78 500,00	1,8
65 - Autres charges de gestion courante	50,00	0,58	49,42	1	50,00		50,00	0	1 000,00		1 000,00	999,9
67 - Charges spécifiques	2 000,00		2 000,00		72 000,00	70 000,00	2 000,00	97				-100,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépré	2 000,00		2 000,00									
002 - Déficit de fonctionnement reporté	55 492,61	55 492,61	0,00	100	96 069,36	96 069,36	0,00	100	175 670,64		175 670,64	82,8
Total dépenses réelles	208 642,61	184 030,06	24 612,55	88	326 719,36	307 533,97	19 185,39	94	325 070,64		325 070,64	-0,5
Total dépenses d'ordre	1 350,00	1 332,79	17,21	98	1 350,00	1 332,79	17,21	98	1 350,00		1 350,00	0,0
Total dépenses de fonctionnement	209 992,61	185 362,85	24 629,76	88	328 069,36	308 866,76	19 202,60	94	326 420,64		326 420,64	-0,5

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	33 500,00	33 655,00	-155,00	100	34 000,00	34 319,17	-319,17	100	29 500,00		29 500,00	-13,2
74 - Dotations et participations	171 342,60	55 493,00	115 849,60	32	287 869,36	96 069,36	191 800,00	33	293 920,64		293 920,64	2,1
75 - Autres produits de gestion courante	150,01	145,49	4,52	96	200,00	145,49	64,51	72	2 000,00		2 000,00	300,0
77 - Produits spécifiques	5 000,00		5 000,00		5 000,00	1 500,00	3 500,00	30				-100,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati					1 000,00	962,00	38,00	96	1 000,00		1 000,00	0,0
013 - Atténuations de charges						200,00	-200,00	0				
Total recettes réelles	209 992,61	89 293,49	120 699,12	42	328 069,36	133 196,02	194 873,34	40	326 420,64		326 420,64	-0,5
Total recettes de fonctionnement	209 992,61	89 293,49	120 699,12	42	328 069,36	133 196,02	194 873,34	40	326 420,64		326 420,64	-0,5

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		-96 069,36	96 069,36			-175 670,74	175 670,74	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
21 - Immobilisations corporelles	27 790,51		27 790,51		29 123,30		29 123,30	0	30 456,09		30 456,09	4,6
Total dépenses réelles hors opérations	27 790,51		27 790,51		29 123,30		29 123,30	0	30 456,09		30 456,09	4,6
Total dépenses d'investissement	27 790,51		27 790,51		29 123,30		29 123,30	0	30 456,09		30 456,09	4,6

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédant d'investissement reporté	26 440,51	26 440,51	0,00	100	27 773,30	27 773,30	0,00	100	29 106,09		29 106,09	4,8
Total recettes réelles hors opérations	26 440,51	26 440,51	0,00	100	27 773,30	27 773,30	0,00	100	29 106,09		29 106,09	4,8
Total recettes d'ordre	1 350,00	1 332,79	17,21	98	1 350,00	1 332,79	17,21	98	1 350,00		1 350,00	0,0
Total recettes d'investissement	27 790,51	27 773,30	17,21	99	29 123,30	29 106,09	17,21	99	30 456,09		30 456,09	4,6

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		27 773,30	-27 773,30			29 106,09	-29 106,09	0				

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-17

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

↔ en exercice : 87
↔ présents : 39
↔ votants : 50
pour : 49
contre : 1
abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : déclassement parcelles - Commétreuil

Vu l'article L3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* »

Vu l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Vu la délibération n°CS 2013-19 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en date du 19 novembre 2013 décidant la fermeture du Domaine de Commétreuil et du Centre d'Initiation à la Nature.

Le Comité syndical :

- constate la désaffectation du Domaine de Commétreuil depuis le 01/01/2014,
- décide le déclassement du domaine public dudit site situé à BOUILLY et cadastré section C n° 26, 27, 50, 52, 53, 54, 58, 64, 87, 88 et 89.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11/04/2023

La Présidente,
Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

Date de convocation :
04/04/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 49
contre : 1
abstention :

Délibération n° CS 2023-18

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Demande de contribution pour équilibrer le budget annexe du Domaine de Commétreuil et du CIN pour l'année 2022

- Vu les courriers du Conseil Régional Champagne-Ardenne du 4 mars 2013 et du Conseil Général de la Marne du 1er mars 2013,
- Considérant le rapport « La fermeture du Domaine de Commétreuil et du CIN et la suppression des postes affectés »,
- Vu la délibération n° CS 2013-13 et ses annexes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Considérant le Compte Administratif du Budget Annexe CIN et la délibération CS **2023-09**
- Vu les conditions de reprise de l'excédent d'investissement pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement, définies par les articles L 2311-6 et D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe du CIN est utilisé pour comptabiliser les opérations strictement liées à la fermeture du site.

A ce titre sont comptabilisées en charge :

- Les charges de personnels en surnombre ou pris en charge par le Centre de Gestion, suite à la décision de suppression de postes, et n'ayant pas fait l'objet d'un reclassement dans une autre collectivité, ainsi que celles liées au maintien en poste d'un agent assurant le suivi technique du site (0,25 ETP en 2021).
- Les charges de dépenses courantes, destinées au maintien en état des bâtiments (chauffage, maintenances, électricité...), des taxes et assurances, ainsi que les dépenses externes liées à la gestion du personnel en surnombre.
- Les frais d'avocat, dus principalement aux mémoires de réponse contre les recours déposés par M. PE TAITTINGER
- La reprise du report négatif de la section de fonctionnement au 31/12/2021.
- L'accord transactionnel conclu avec la société ARTESTATE concernant le solutionnement de l'inscription au fichier immobilier d'un montant de 70 000 € (soit 50 000 € au titre de l'indemnité initiale versée par ARTESTATE en 2020, et 20 000 € de frais engagés pour leur étude).

En Recettes, sont comptabilisés :

- Le versement en 2022 des subventions d'équilibre versées par le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental de la Marne au titre du déficit de 2021.
- La location de chasse à l'Amicale de Chasse de Courmas.

Les dépenses de personnel tiennent compte de la situation du personnel au 31 décembre 2022, qui est la suivante :

- 1 agent non reclassé pris en charge par le Centre de Gestion de la Marne, à un coût dégressif de -10% annuellement,
- 1 agent non reclassé, en surnombre au Parc.

Le Compte Administratif du budget Annexe pour l'année 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de - **175 670.74 €** (soit 105 670.74 € de déficit courant de gestion et 70 000 € d'accord transactionnel).

L'indemnité initiale versée par ARTESTATE en 2020 avait été déduite du déficit courant de gestion pris en charge par le Département de la Marne et la Région Grand Est (déficit total 2020 = -55 K€).

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHÈSE RÉALISÉ 2022 et BUDGET 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget 2022	Réalisé 2022	RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget 2022	Réalisé 2022
Entretien installations	15 300	15 289	Subvention équilibre Région	87 036	48 035
Assurances	1 800	1 736	Subvention équilibre CD51	87 036	48 035
Taxes foncières	14 000	14 043	Rattachement Bud.princ	29 000	29 319
Contentieux	15 000	17 620	Produits exceptionnels	5 000	1 500
Autres prestations	5 000	0	Autres produits de gestlon	6 200	6 307
sous-total Dépenses externes	51 100	48 688	Subvention équilibre annuelle nécessaire	113 797	
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	97 500	92 777			
autres dépenses & exceptionnl.	72 050	70 000	total recettes annuelles	328 069	133 196
dotation aux amortissements	1 350	1 332	Report N-1 (Excédent)		
dotation aux provisions			total	328 069	133 196
imprévu	10 000		Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	0	-175 670
total dépenses annuelles	232 000	212 797			
Report N-1 (Déficit)	96 069	96 069	RECETTES INVESTISSEMENTS	Budget 2022	Réalisé 2022
total	328 069	308 866	FCTVA		
			Mise en Réserve		
			Dotation amortissements	1 350	1 332
			040 - cession (PV nette)		
			Immo		
			total recettes annuelles	1 350	1 332
			Report N-1 (Excédent)	27 774	27 774
			total	29 124	29 106
			Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	0	29 106
DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget 2022	Réalisé 2022			
Immo incorporelles					
Immo corporelles	29 124				
Immo en cours					
sous-total immobilisations	29 124	0			
Transfert Q/P Subvention					
total dépenses annuelles	29 124	0			
Report N-1 (Déficit)					
total	29 124	0			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne pour équilibrer le déficit du Domaine de Commétreuil et du CIN, au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 sur la base du compte administratif du budget annexe CIN de 2022 selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Régional Grand Est : 87 835.37 €,
 - Conseil Départemental de la Marne 87 835.37 €.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités requises.

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Sous-Préfecture le :
 du rapport qui précède

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
 Le 11/04/2023

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-19

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 50
contre :
abstention :

Étaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Étaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Révision de la Charte du Parc, appropriation du projet de Charte avant transmission à la Région puis à l'Etat pour avis

- Vu le Code le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants ;
- Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire) ;
- Vu le Décret du 4 mai 2009 portant classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Champagne-Ardenne) ;
- Vu le Décret no 2018-1168 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (région Grand Est) jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Vu la loi dite « Climat et résilience » qui instaure à cause de la crise sanitaire COVID-19 la prorogation automatique de douze mois de tous les décrets de classement en Parc naturel régional dont l'échéance est située avant le 31 décembre 2024. En conséquence, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est classé jusqu'au 18 avril 2025 ;
- Vu la délibération n° CS 2020-11 « Renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2039 » (13/02/2020) ;
- Vu la délibération N°20CP-1140 de la commission permanente du Conseil Régional « Révision de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » (10/06/2020) ;
- Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est sur la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (13/01/2021) ;
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims du 12 octobre 2021 ;
- Vu la délibération n° CS 2022-02 « Projet stratégique de la Charte « Objectif 2039 » : présentation et validation des axes stratégiques de la future Charte » (01/02/2022).

Le contexte

La Présidente du Parc, Madame Caroline BENOIT, expose que suite à la délibération du 13 février 2020, le Syndicat Mixte du Parc a sollicité la Région Grand Est pour engager la révision de la Charte « Objectif 2039 ». Cette révision permet le renouvellement de son classement qui expire le 18 avril 2025. Par délibération du 10 juin 2020, la commission permanente du Conseil Régional a prescrit le lancement de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il a approuvé les motivations justifiant cette demande et a saisi le Préfet de la Région pour son avis d'opportunité. Le préfet a donné un avis favorable pour le lancement de la révision le 13 janvier 2021.

En respectant le cadre réglementaire (Article R.333-1 à 16 du Code de l'environnement) et en étroite collaboration avec les services de la Région, de l'Etat (DREAL) et de la Fédération des Parcs, le Syndicat Mixte du Parc de la Montagne de Reims a lancé les travaux nécessaires pour constituer le dossier de révision, composé de différents documents, afin de renouveler son classement en Parc naturel régional pour 15 nouvelles années. Ce dossier de révision doit contenir :

- Des études préalables : un diagnostic actualisé du territoire et un bilan évaluatif de la Charte en vigueur ;
- Le rapport de Charte avec le préambule et le projet stratégique décliné en projet opérationnel avec les fiches mesures ;
- Les annexes (le plan du Parc ; cahier de paysages...).

Principes de la Charte

La Présidente rappelle quelques principes à garder en mémoire concernant les Chartes. Un Parc naturel régional est d'abord un territoire avec un paysage et des patrimoines naturels et culturels cohérents et de qualité mais fragiles, qui répond aux critères d'un classement en « Parc naturel régional ». Pour obtenir ce label, il faut s'engager dans un projet collectif, la Charte, impliquant les communes, leurs intercommunalités, le Département de la Marne, la Région Grand Est et tous les signataires de la Charte et l'Etat, sans oublier la société civile. C'est le « projet du territoire » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et non le projet du Syndicat Mixte. Par ailleurs, le Syndicat Mixte n'a pas de compétences mais des missions inscrites dans le Code de l'environnement pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de la Charte, impulser des projets innovants et mettre à disposition sa compétence et son expertise. Il s'agit d'une démarche volontaire qui engage une diversité d'acteurs et de partenaires qui contribuent chacun à leur niveau.

La Présidente souligne que la Charte n'est pas un document opposable aux tiers. La Charte formalise les engagements des signataires pour répondre aux enjeux du classement et du territoire. Néanmoins, le non-respect de la Charte ou un engagement faible des collectivités et partenaires peut conduire à la perte du label.

Les réalisations en 3 étapes

Mme BENOIT rappelle les étapes de la construction du dossier de révision qui a fortement mobilisé les élus, les partenaires et l'équipe technique du Parc depuis 2019 :

1. Les études préalables

Entre septembre 2020 et juillet 2021, les études préalables ont été réalisées. L'évaluation de la Charte « Objectif 2020 » a identifié les réussites et les difficultés passées pour définir les enseignements pour l'avenir. En parallèle, le diagnostic du territoire a permis de définir les richesses et menaces du territoire avec un regard sur les évolutions possibles et nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en particulier l'adaptation au changement climatique et la transition écologique.

Cette partie réalisée en large concertation a permis d'identifier les grands défis à relever auxquels la future charte devra apporter des réponses et solutions à l'horizon 2039. Les 7 défis sont :

- Défi n°1 : La résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles ;
- Défi n°2 : L'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de transition écologique ;
- Défi n°3 : La réappropriation de la qualité des patrimoines par les habitants pour une préservation in extenso ;
- Défi n°4 : La qualité de vie et le « mieux vivre » en Montagne de Reims ;
- Défi n°5 : L'accueil des visiteurs en Montagne de Reims et la gestion des pressions associées ;
- Défi n°6 : Le positionnement du Parc dans son environnement régional ;
- Défi n°7 : La coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles.

Les études préalables ont été présentées et validées par le Comité Syndical du 12 octobre 2021.

2. Le projet stratégique

La 2ème étape a été réalisée entre septembre 2021 et janvier 2022. Le contenu du projet stratégique est le fruit d'une concertation la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces axes et orientations.

En amont de ce contenu, les valeurs transversales suivantes sont affirmées comme des « fils conducteurs » pour guider le projet dans son ensemble :

- **La Charte 2039 a vocation à se mettre en œuvre « par et pour » les habitants** en favorisant l'implication des élus et habitants en faveur de leur cadre de vie, leur bien-être et leur santé,
- Elle doit permettre **d'affirmer l'identité de la Montagne de Reims** entre les pôles urbains proches (Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne), en s'inscrivant dans une logique de complémentarité « urbain-rural », fondée sur un intérêt réciproque.
- **L'accompagnement aux changements constitue une attente fortement plébiscitée.** Il s'agit notamment d'anticiper et d'accompagner l'évolution des activités, des paysages, des modes de vie, en lien avec les changements climatiques, écologiques et sociétaux, afin de renforcer la résilience du territoire.
- La Charte doit permettre **de mieux faire découvrir, et de valoriser, la diversité des richesses de la Montagne de Reims.** Il s'agit de révéler les différents patrimoines (paysagers, naturels, culturels), dans une logique complémentaire à la préservation des patrimoines emblématiques.
- Elle doit pouvoir être **mise en œuvre de manière partagée et organisée**, à travers le renforcement des coopérations entre acteurs : meilleure mise en réseau, amélioration de la cohérence et de la complémentarité des actions de chacun.

Le schéma du projet stratégique en annexe présente la structuration proposée pour la Charte « Objectif 2039 », autour de 4 axes et de 14 orientations. Les 4 grands axes qui structurent le projet s'articulent les uns avec les autres (voir aussi schéma dans l'annexe 1) :

- L'axe 1 et l'axe 2 correspondent aux ambitions de préservation et de mise en valeur des piliers « patrimoniaux » du territoire ;
- L'axe 3 présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire qui doit prendre en compte et qui s'appuie sur ces deux piliers que présentent les axes 1 et 2 ;
- L'axe 4, transversal, présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous. Il englobe les 3 premiers axes.

Ce projet stratégique a été validé par le Comité Syndical du Parc le 1^{er} février 2022. L'ensemble des supports sont consultables en ligne sur le blog <https://montagnedereims2039.fr/les-documents-de-la-charte/> .

3. Le projet opérationnel

La 3ème étape a permis la réalisation du rapport de la Charte entre mars 2022 et mars 2023 qui formalise le projet opérationnel. Les 14 orientations du projet stratégique ont été déclinées en 33 fiches-mesures dont 13 mesures phares qui contiennent des dispositions précises et concrètes pour répondre aux enjeux du projet de la Charte « Objectif 2039 ». Les fiches mesures ont été élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs allers et retours ont eu lieu avec les partenaires et collectivités concernés pour faire évoluer les différentes versions de fiches (EPCI, Département, Région, Conseil Scientifique du Parc, CIVC, ONF, SCOTs, Comité Champagne, Mission UNESCO, Chambre d'Agriculture, ...). Une relecture par les élus du Comité Syndical a été également organisée. En plus des fiches mesures, le rapport de Charte contient un préambule réalisé en parallèle (voir en annexe « Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte « Objectif 2039 »).

En complément du rapport de la Charte, les annexes ont été finalisées dont le « Plan Parc » qui doit visualiser les éléments clés des fiches mesures dans une carte à l'échelle 1 :50 000. Pour répondre à la demande réglementaire, un cahier de paysage a été rédigé qui définit les objectifs de qualité paysagère. Elle identifie les 11 Objectifs de qualité paysagère déclinés dans les fiches mesures.

Le projet de la Charte a été présenté à l'occasion d'un séminaire illustré par des exemples de réalisations d'autres Parcs naturels régionaux pour mettre en valeur concrètement les orientations du projet de la Charte. Cette soirée débat destinée aux élus et partenaires a réuni 70 participants le 8 février 2023.

L'ensemble des documents et la démarche pour finaliser le dossier de la Charte ont été soumis et validés par le dernier Comité de pilotage de la Charte qui s'est réuni le 8 mars 2023. Depuis, des échanges avec des collectivités et partenaires ont continué pour intégrer des remarques et commentaires, en particulier pour finaliser les engagements de chacun.

Depuis le 31 mars 2023, l'avant-projet de la Charte et son plan de Parc sont consultables et téléchargeable en ligne par le lien https://bit.ly/avantprojet_PNRMR . Le lien a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical du Parc.

Concertation et gouvernance

Le travail d'élaboration de la Charte a été engagé en 2019 dans une démarche de concertation très affirmée et selon les trois grandes étapes décrites pour alimenter les contenus. Le début de la révision de la Charte s'est déroulé dans un contexte de pandémie de COVID 19. En conséquence, le processus de concertation a donc dû être repensé et adapté afin de pouvoir continuer à mobiliser élus, partenaires et habitants malgré les conditions complexes. Certains temps de concertation ont été menés en visioconférence et le recueil d'expression des citoyens s'est fait en partie en version numérique. La méthode de concertation s'est appuyée sur deux instances de concertation majeure, à savoir les séminaires participatifs et les ateliers thématiques, qui s'articulent entre eux de manière logique. Elle s'appuie également sur d'autres outils utilisés plus ponctuellement et sur des problématiques ciblées, à savoir les ateliers institutionnels, les groupes projets avec des acteurs ciblés en fonction de la thématique de la fiche mesure et les « Apéros du Parc » à destination des habitants. En complément, une infolettre sur la révision de la Charte a été diffusée à l'ensemble des ménages du périmètre d'études du Parc et une enquête sur les attentes des habitants a permis de récolter 543 réponses. En parallèle l'élaboration a été suivie par le Comité de pilotage qui a validé les étapes de la révision et le Comité technique qui a préparé les différentes étapes et ses contenus.

Prochaines étapes

Le dossier du projet de la Charte composé du rapport de Charte et ses annexes sera transmis au Conseil Régional du Grand Est pour délibération et transmission officielle à l'Etat. Le projet de Charte et les documents afférents seront soumis pour avis au Conseil National de la Nature (CNP) et à la Fédération des Parcs naturels régionaux, une visite sur le territoire du Parc et une audition devant le CNPN à Paris compléteront cette évaluation. Ensuite, le Préfet de Région donnera son avis, complété par l'évaluation environnementale et l'enquête publique. En fonction des retours, le projet de Charte pourrait être modifié avant l'examen final du Ministère et consultation des collectivités. En suivant cette procédure, le décret de renouvellement du classement est attendu pour le printemps 2025 à condition que l'Etat valide le projet proposé.

Madame la Présidente annonce qu'elle souhaite rencontrer l'ensemble des communes, EPCI et collectivités dès maintenant pour échanger sur ce projet de Charte et l'avenir du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Après avoir présenté le contenu du dossier à transmettre au Président de Région qui sollicitera officiellement l'Etat pour avis, la Présidente propose au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims la validation du rapport de Charte et ses annexes (études préalables, Plan du Parc, Cahier de paysage, évaluation environnementale...).

Le Comité Syndical, en considérant les annexes à la délibération et la présentation de la Présidente, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, issus de la concertation menée depuis 2020 ;
- De transmettre le dossier au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- D'autoriser d'apporter des modifications nécessaires pour faire évoluer le contenu de la Charte en fonction de l'avancement de la consultation des collectivités et partenaires et des avis récoltés ;
- De donner pouvoir à la Présidente du Parc pour signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11 Avril 2023

La Présidente

Caroline BENOIT.



Annexes :

1. Schéma du projet stratégique
2. Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte » Objectif 2039 »
3. Schéma de la concertation
4. Les objectifs de la qualité paysagère
5. Les grandes étapes de la révision de la Charte

ANNEXES

1. Schéma du projet stratégique de la future Charte

AXE 1 NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

1.1

Révéler l'étendue des richesses géologiques, architecturales et culturelles, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation

1.2

Au-delà du triptyque paysager : révéler des paysages diversifiés et de qualité



AXE 2 NOS BIENS ESSENTIELS

2.1 Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection

2.2 Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable

2.3 Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel

2.4 Développer une gestion intégrée de la ressource en eau pour assurer les besoins et une meilleure qualité



AXE 3 DES MODES DE VIE REINVENTES

3.1 Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire

3.2 Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier et convivial

3.3 Repenser les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient

AXE 4 PARTAGER ET S'INVESTIR

4.1 Confirmer le pari de la culture en milieu rural

4.2 Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques

4.3 Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne

4.4 Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

4.5 Développer la coopération « du local à l'international »



2. Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte » Objectif 2039 »

LE PREAMBULE

- *Genèse du projet et présentation du Parc*
- *Présentation et justification du périmètre d'étude*
- *Stratégies et documents structurants à prendre en compte*
- *Le cadre de la nouvelle charte : missions des Parcs, portée juridique, documents constitutifs*
- *Processus de concertation et de gouvernance pour la révision*
- *Evaluation de la Charte précédente*
- *Synthèse des enjeux du diagnostic*
- *Projet stratégique*
- *Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation*

LES FICHES MESURES

Mesures en gras = mesures phares

Axe 1 : NOTRE IDENTITÉ, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

Orientation 1.1. Révéler l'étendue des richesses architecturales et culturelles, ses ressources en géomatériaux, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation

Mesure 1.1.1. Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels

Mesure 1.1.2. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

Orientation 1.2. Révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims

Mesure 1.2.1. Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées

Mesure 1.2.2. Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique

Mesure 1.2.3. Maîtriser l'impact des grands équipements dans le Paysage

Mesure 1.2.4. Encadrer la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes et leurs impacts sur les paysages

Axe 2 : NOS BIENS ESSENTIELS

Orientation 2.1. Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection

Mesure 2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces

Mesure 2.1.2. Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Mesure 2.1.3. Maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels et les espèces

Mesure 2.1.4. Accroître l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

Orientation 2.2. Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable

Mesure 2.2.1. Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources

Mesure 2.2.2. Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous.

Orientation 2.3. Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel

Mesure 2.3.1. Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier

Mesure 2.3.2. Améliorer la conciliation entre les activités en forêt

Mesure 2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais

Orientation 2.4. Garantir la situation privilégiée du Parc comme "château d'eau"

Mesure 2.4.1. Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative

Mesure 2.4.2. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

Axe 3 : DES MODES DE VIE RÉINVENTÉS

Orientation 3.1. Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire

Mesure 3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire pionnier de la sobriété foncière

Mesure 3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages

Mesure 3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique

Orientation 3.2. Faire de la Montagne de Reims un territoire de vie singulier, convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne

Mesure 3.2.1. La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.2. Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social

Mesure 3.2.3. Améliorer le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire

Orientation 3.3. Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient

Mesure 3.3.1. Structurer les itinérances de mobilité alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs

Axe 4 : PARTAGER ET S'INVESTIR

Orientation 4.1. Confirmer le pari de la culture en milieu rural

Mesure 4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion

Mesure 4.1.2. Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations

Orientation 4.2. Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques

Mesure 4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible

Mesure 4.2.2. Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et aggro portes

Orientation 4.3. Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne"

Mesure 4.3.1. Coopérer avec les acteurs touristiques et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc

Mesure 4.3.2. Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

Orientation 4.4. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

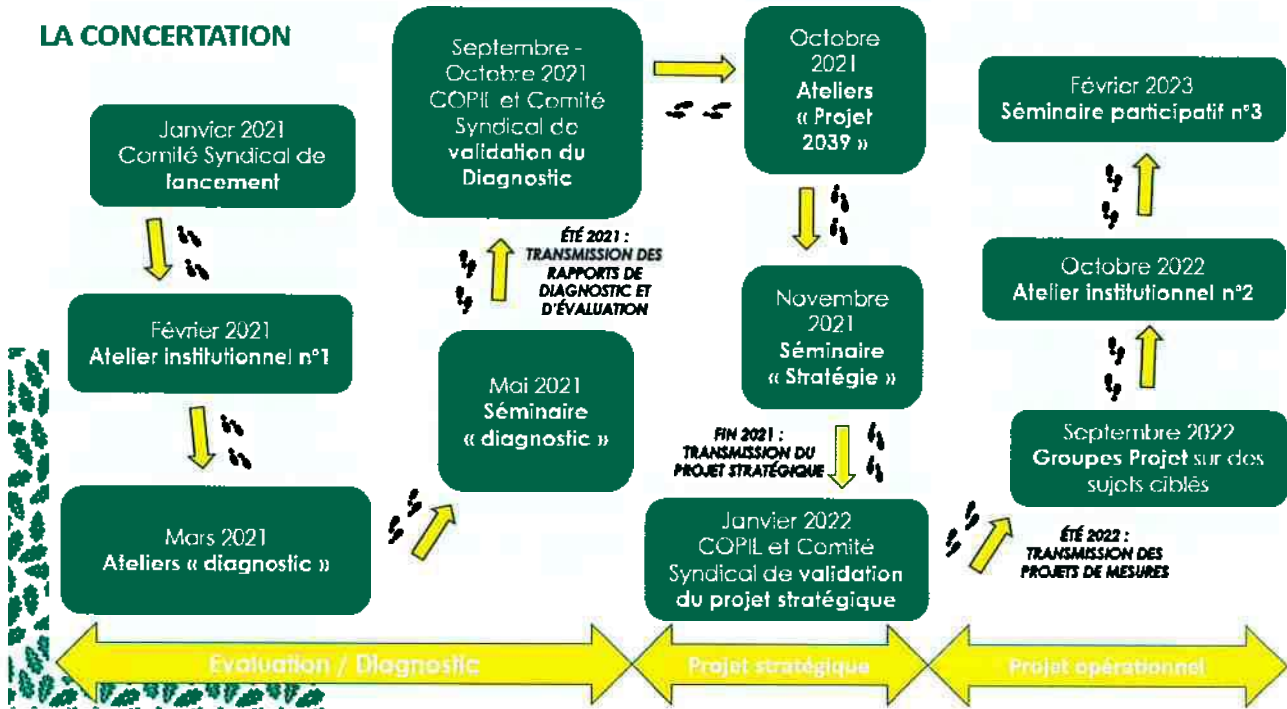
Mesure 4.4.1. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

Orientation 4.5. Développer la coopération « du local à l'international »

Mesure 4.5.1. Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte

Mesure 4.5.2. Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles

3. Schéma de la concertation



LA MOBILISATION DES SIGNATAIRES ET PARTENAIRES DANS L'ÉLABORATION DU PROJET DE CHARTE

• Mobilisation dans le cadre de temps collectifs



• Mobilisation dans le cadre de rencontres bilatérales

- Rencontre avec les 5 nouvelles communes : février 2021
- Rencontre avec le CIVC : mai 2021
- Rencontre avec la Région : juin 2021
- Rencontre avec la Région : janvier 2022
- Rencontre avec le Grand Reims : février 2022
- Rencontre avec le Département : mars 2022
- Rencontre avec les 5 nouvelles communes + CCPC : juillet 2022
- Rencontre avec la Région : juillet 2022
- Rencontre avec l'Autorité Environnementale (dans le cadre de l'évaluation) : septembre 2022
- Rencontre PETR Epernay : septembre 2022
- Comité Champagne, Mission UNESCO, Chambre d'agriculture, SCOT, EPCI : premier trimestre 2023

4. Les objectifs de la qualité paysagère

LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE

Définition de 11 OQP qui se déclinent dans les mesures

OQP 1 : Réduire l'artificialisation des sols en Montagne de Reims, au bénéfice de la protection et de la valorisation des structures paysagères

OQP 2 : Protéger et valoriser les villages et hameaux inscrits dans leur site

OQP 3 : Valoriser l'identité des portes d'entrée du Parc et intégrer les silhouettes urbanisées dans le grand paysage

OQP 4 : Préserver la qualité des paysages nocturnes et développer la trame noire sur le territoire

OQP 5 : Veiller à la cohérence des dispositifs d'affichage et de signalétique sur l'ensemble de la Montagne de Reims

OQP 6 : Accompagner l'évolution des paysages viticoles en préservant les structures paysagères du vignoble

OQP 7 : Préserver et valoriser la qualité des paysages agricoles ouverts

OQP 8 : Garantir la qualité de l'intégration des énergies renouvelables et des antennes de radiotéléphonie dans le paysage

OQP 9 : Préserver et valoriser les lisières forestières et qualifier les perceptions visuelles depuis le rebord du massif

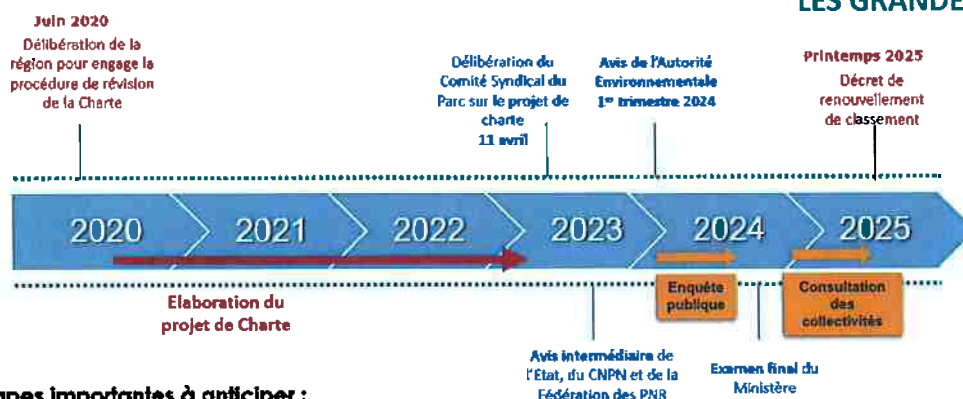
OQP 10 : Améliorer la gestion et la qualité paysagère du massif forestier

OQP 11 : Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides de la Montagne de Reims

Pour chaque OQP, la liste des structures paysagères à protéger est précisée, ainsi que les principales dispositions assurant la protection (mesures)

5. Les grandes étapes de la révision de la Charte

LES GRANDES ETAPES



Des étapes importantes à anticiper :

- Présentation du projet devant le CNPN => **04 juillet 2023**
- Accueil des rapporteurs du CNPN et de la Fédération des PNR => une visite à préparer entre fin mai et mi-juin, en mobilisant les signataires et partenaires
- Avis de l'autorité environnementale à solliciter en fin d'année / début 2024, en intégrant si possible l'avis du Préfet de Région, du CNPN et de la FPNRF
- Enquête publique à organiser avant l'examen final du ministère => bilan de la concertation en cours de conception
- Consultation des communes avant le renouvellement de classement

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-20

Date de convocation :
04/04/2023

Nombre de membres : 87

→ en exercice : 87
→ présents : 39
→ votants : 50
pour : 50
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avaient donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Représentation au Bureau Syndical du Parc

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le mode de désignation au Bureau du Comité Syndical ;
- Considérant le courrier du 13 février de la Région Grand Est concernant la désignation dans les organismes extérieurs,
- Considérant le remplacement de M. Franck LEROY par Mme Martine LIZOLA en tant que déléguée au Parc,

Le Comité Syndical prend acte :

- De la désignation de Mme Martine LIZOLA comme déléguée de la Région Grand Est au Bureau du Comité Syndical en remplacement de M. Franck LEROY démissionnaire.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 11 Avril 2023

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT.



Objet : Liste des marchés conclus en 2022

La Présidente présente les tableaux des marchés conclus en 2022:

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE ENTRE 20 000 & 90 000 € HT					
N°	Objet	Bénéficiaire	Code Postal	Montant TTC €	Date
2022 04	Etude environnementale Révision Charte	MEDIATERRE	13 009	33 600	10/03/2022
2022 05	Aménagement site du Cadran	ONF ATELIER BOIS	88 220	35 575	10/05/2022
2022 12	Acquisition 2 véhicules électriques (Corsa E & Megane E)	REIMS AUTO (OPEL)	51 100	22 938 (HT)	21/12/2022
		KEOS (RENAULT REIMS)	51 100	33 918 (HT)	
2022 15	Prestation nettoyage locaux	DERICHEBOURG	10 600	247 € / semaine basse saison 270 € / semaine haute saison ~13 400 € / an	13/12/2022
2022 17	Site internet	IRIS INTERACTIVE	43 000	26 052	22/03/2023

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
N°	Objet	Bénéficiaire	Type	Montant TTC €	Observation
NEANT					

La Présidente propose de publier ces tableaux :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Objet : Liste des bénéficiaires des subventions versées en 2022

La Présidente précise que les subventions versées l'ont été exclusivement dans le cadre d'Appels à Projets (Haies Vergers et Rénovation Petit Patrimoine) dont le règlement technique et financier a été adopté par Délibération.

Article	Projets	Date	Année	N° Pièces	Bordereaux	Tiers	Objet	Adresse	Total TTC
2041411	EZJMN025	23/02/2022	2022	95	12	MAIRIE DE TOURS-SUR-MARNE	SUBV 2021 91 HAIE VERGER		1187,04
2041411	EZJMN025	24/05/2022	2022	313	30	MAIRIE DE MUTIGNY	SUBV 2021 45 HAIE VERGER		1298,72
2041412	EZJAR015	26/07/2022	2022	444	42	MAIRIE D'AUBILLY	REHABILITATION DU LAVOIR		5000,00
2041412	EZJAR015	22/09/2022	2022	578	58	MAIRIE DE VERZENAY	RESTAURATION KIOSQUE A MUSIQUE		5000,00
20421	EZJMN025	01/02/2022	2022	52	7	LHUAIRE FRANCK	SUBV 2021 93 HAIES VERGERS	51150 BISSEUIL	818,44
20421	EZJMN025	23/02/2022	2022	96	12	BEAUFORT DAVID	SUBV 2021 34 HAIES VERGERS	51150 AMBONNAY	256,80
20421	EZJMN025	23/02/2022	2022	97	12	MILOT CHRISTOPHE	SUBV 2021 49 HAIES VERGERS	51160 GERMAINE	209,80
20421	EZJMN025	11/03/2022	2022	117	15	COLOMBET MARION	SUBV 2021 92 HAIES VERGERS	51160 GERMAINE	322,01
20421	EZJMN025	11/03/2022	2022	118	15	LUSIN HERVE	SUBV 2021 94 HAIES VERGERS	51480 NANTEUIL LA FORET	526,23
20421	EZJMN025	17/05/2022	2022	260	27	BOQUET BETTY	SUBV 2021 46 HAIES VERGERS	51380 VILLERS MARNERY	403,77

La Présidente propose de publier ce tableau :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU COMITE SYNDICAL

Mardi 11 avril 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Ont participé au vote :

B. MOREAU, E. QUENARD, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, J. PIERLOT, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, R. BRUNEL, G. SIBOT, T. GUYOT, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, M. FLOQUET, L. DENEUX, F. CALLENS, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, C. OESLICK, L. RIDOUX, C. PERSEVAL, D. STYKA, JL MAHUT, C. GISBERT, B. BEAUFORT

Avalent donné pouvoir : M. LIZOLA à B. MOREAU, A. ROBINET à B. MOREAU, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, S. GALICHER à J. RODRIGUES, C. FRANZIN à S. GERARD-MAIZIERES, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, B. LESIMPLE à C. BENOIT, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à C. OESLICK, P. BILLOUD à J. RAYMOND, J. NIZIOLEK à M. FLOQUET

Etaient excusés // Absents : A. COULON, C. CHEVALIER, P. ERRE, A. MAREIGNER, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, B. TIXIER, S. MIGNON, C. FORT, J. MARQUETTE, B. PITOIS-CHOQUET, C. TOULLEC, V. TRIBAUT, N. GRILL, V. JEANTOT, M. HEMARD, M. STOFFER, B. FERY, P. THOUVENOT // S. VELARD, A. DUMARET, M. MIMIN, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, F. BRISSON, E. BOULARD, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, C. MAHUT, O. GORCE, D. DIEUDONNÉ



Participaient également : M. COURLEUX, M. BAZIN

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none">o Le 11 avril 2023, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges.o Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h05, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les différents points de l'ordre du jour.o M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 28 février 2023	<ul style="list-style-type: none">o Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 fait l'objet d'une remarque de la part de M. LANG. Cette remarque est ajoutée au Procès-Verbal. Il est approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.
RETOUR SUR LES BUREAUX	
Retours sur les réunions de Bureau > Présentation d'Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none">o Olaf HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats du dernier Bureau syndical du 21 mars 2023 :<ul style="list-style-type: none">o Suite à la démission de Mme Marie LENFANT, chargée de mission Révision Charte au 30/04/2023, validation d'un recrutement sous forme de contrat de projet de 2 ans sur une fiche de poste permettant de finaliser la révision de la Charte et de mettre en place le dispositif évaluatif obligatoire.o Gestion du Parc :<ul style="list-style-type: none">- renouvellement pour la saison 2023/2024 des locations de chasse dans les forêts du Parc à St Imoges,- mise à jour de la régie de vente de publications,- mise à jour tableau des emplois (suppression du poste de technicien Atlas Biodiversité Communale)- Présentation / débat – programme d'actions 2023,- Réédition du jeu de société KIVAOU dans le cadre des financements Trame Verte et Bleue,- convention avec le CREPS de Reims pour interventions du PNR dans le cadre de la formation DEJEPS. <p>M. HOLM rappelle que les délibérations et Procès-Verbaux sont accessibles sur demande au Secrétariat du PNR, ainsi que téléchargeables sur le site internet du Parc.</p>



ACTUALITES	
<p>Actualités Présentation de Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Grande Traversée 2023 : dans le cadre de l'organisation de la Grande Traversée (Rando Train – Rilly-Germaine- Mutigny – Ay du 11 juin 2023), il est fait appel aux bénévoles pour aider à la mise en place de la manifestation. ○ Label accueil vélo : Après 5 ans de coordination pilotée par le Parc, l'itinéraire vélo touristique départemental entre Reims et Epernay a été aménagé. La Maison du Parc a été équipée d'une station de réparation, de gonflage et de recharge pour vélo et vélo à assistance électrique. Ce label permet de mieux orienter les cyclotouristes vers la Maison du Parc. ○ Défi famille Alimentation : dans le cadre du projet Ambassadeur Alimentation (financement Etat-Plan de Relance), le Parc a mis en place le « défi Foyer à alimentation durable » permettant à des foyers volontaires de travailler sur leur alimentation avec un budget équilibré. Nous accompagnons ce défi par des visites de fermes, des ateliers diététiques, cuisine. Un premier défi a été mis en place sur la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, en lien avec le CIAS et la MJC intercommunale avec 27 foyers. Cette action a fait l'objet d'un reportage France 3, diffusé en Comité Syndical.
PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2023	
<p>Présentation des résultats 2022 et des budgets 2023 Présentation Claude MAUPRIVEZ, Délégué de la CU Grand Reims et Maire de Bouilly, et Eric LALLEMENT, Directeur adjoint</p>	<p>Cette présentation comparée des exercices 2022 et 2023 a pour objectif de pouvoir mettre les éléments financiers en perspective. Les éléments de synthèse présentés sont tous issus du rapport financier détaillé transmis aux délégués en amont du Comité Syndical.</p> <p>Il est rappelé que le budget 2022 est présenté en nomenclature M14 alors que le budget 2023 est présenté en nomenclature M57. Le Budget 2023 sera voté par nature de dépenses et par chapitre.</p> <p><u>Budget CIN</u> : il est rappelé que le déficit de fonctionnement « usuel » est de l'ordre de – 100 000 € par an, en raison des coûts d'entretien du site et de personnel non reclassé à ce jour (2 agents). En 2022, ce déficit a été augmenté du coût financier de l'accord transactionnel avec la société ARTESTATE pour 70 000 €. Dans l'attente de la vente du site, ce déficit est pris en charge à parts égales par le Département de la Marne et la Région Grand Est.</p> <p><u>Budget PNR</u> : il est rappelé que depuis 2011, les contributions statutaires n'ont évolué qu'à une seule reprise en 2019 (+2%), et que le développement des actions du Parc (notamment en ingénierie) n'a été financé que sur des nouveaux financements obtenus par le Parc et non sur le statutaire. L'équipe du Parc est constituée aujourd'hui de 23.3 Equivalents Temps Plein, dont 9 financés par le programme d'actions (40%). En 2023, l'équipe du Parc restera stable, sauf si notre candidature à un dossier européen Interreg (tourisme et mobilité douce) est retenu (création d'un poste de chargé.e de mission pour 4 ans, co-financé par les fonds européens).</p>



L'année 2022 a été impactée par l'augmentation des coûts d'énergie (chauffage gaz, électricité), et de la décision nationale d'augmenter la valeur du point de la fonction publique territoriale de +3.5% au 1^{er} juillet 2023. En l'absence de revalorisation des contributions statutaires depuis 2019 (+2%), cette inflation des coûts augmente le déséquilibre Recettes/Dépenses statutaires à -50 K€. Ce déséquilibre est toutefois résorbé partiellement par la valorisation d'ingénierie statutaire dans certaines actions (Trame verte et Bleue, par ex) (+30 K€) et par le versement d'une aide ponctuelle de l'Etat de 9 K€ (filet sécurité inflation). Au final le déficit de fonctionnement 2022 est de **-14 K€**.

Pour l'année 2023, le prévisionnel de dépenses prend en compte l'impact en année pleine de l'augmentation de la valeur du point du 1^{er} juillet 2023, le maintien de tarifs des coûts de l'énergie élevés, et de l'augmentation des tarifs 2023 de la plupart des fournisseurs/prestataires (assurances, maintenances...). Sans évolution des contributions statutaires, le déficit 2023 de fonctionnement serait de l'ordre de -90 K€.

Pour 2023, la Région Grand Est a proposé une augmentation de sa contribution annuelle de + 22 K€, le Département de la Marne une subvention supplémentaire de + 16 K€, et l'Etat une évolution de sa dotation annuelle de 120 (100 + 20) à 150 000 € (140 + 10).

Afin d'équilibrer les recettes/dépenses statutaires, le budget 2023 a été construit sur une revalorisation des contributions des autres membres (communes, EPCI, Villes-Portes) de + 6%, ce qui revalorisait leurs contributions d'environ 12 K€.

Sur cette base, et compte tenu de la déclinaison financière du programme d'actions 2023, le budget de fonctionnement 2023 est présenté à l'équilibre (hors reprise résultats antérieurs).

Concernant l'investissement, le Parc bénéficie d'une augmentation très significative des fonds alloués annuellement par la Région Grand Est (100 K€ en 2022 ; 150 K€ en 2023) qui permettent de financer des actions sur le territoire (Appel à projets, travaux, aménagements) mais également de répondre aux besoins propres du Parc (matériels informatiques, aménagements bureaux, travaux de rénovation énergétique).

Le Département de la Marne contribue également à ces actions d'investissement pour 20 K€ / an.

Compte tenu des Recettes/Dépenses et des Restes à Réaliser annuels, la section d'investissement est équilibrée.

Pour 2023, le budget d'investissement inclut la cession du site de Commétreuil pour 1 900 K€.

Enfin, il est rappelé qu'aujourd'hui, la Région Grand Est contribue pour 42% à l'ensemble des recettes du Parc, le Département de la Marne pour 21 % ; l'Etat 15% ; les 3 Villes-Portes 8%, les Fonds européens 7%, et l'ensemble des communes 5%, ce qui peut se traduire par le fait que pour 1 € de cotisation communale, les autres contributeurs apportent 19 €.



Vote du Compte Administratif 2022 Budget Principal CS2023-08
Présentation Alphonse SCHWEIN Rapporteur

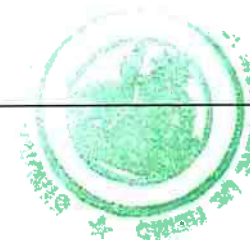
M. SCHWEIN est désigné rapporteur, Mme BENOIT ne participe pas au vote.

CA 2022 - Budget Principal - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 734 578,68	1 720 291,86	-14 286,82
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2022)		397 047,42	397 047,42
	Résultat de Fonctionnement à affecter			382 760,60
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	191 822,08	259 869,61	68 047,53
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		335 345,51	335 345,51
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			403 393,04
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	330 395,84	258 313,84	-72 082,00
Résultat cumulé 2022 (y compris les Restes à Réaliser)		2 256 796,60	2 970 868,24	714 071,64

Délibération CS 2023-08 adoptée à la majorité (unanimité moins 2 abstentions)

Vote du Compte Administratif 2022 Budget Annexe CS2023-09
Présentation Alphonse SCHWEIN Rapporteur

M. SCHWEIN est désigné rapporteur, Mme BENOIT ne participe pas au vote.



CA 2022- Budget Annexe - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	212 797,40	133 196,02	-79 601,38
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2022)	96 069,36		-96 069,36
	Résultat de Fonctionnement à affecter			-175 670,74
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0,00	1 332,79	1 332,79
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		27 773,30	27 773,30
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			29 106,09
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé 2022 (y compris les Restes à Réaliser)		308 866,76	162 302,11	-146 564,65
La Délibération CS 2023-09 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)				
Vote du Compte de Gestion 2022 Budget Principal CS2023-10 Présentation Alphonse SCHWEIN Rapporteur	M. SCHWEIN est désigné rapporteur, Mme BENOIT ne participe pas au vote. Le compte de gestion pour 2022, dressé par Mme la Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. La Délibération CS 2023-10 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)			
Vote du Compte de Gestion 2022 Budget Annexe CS2023-11 Présentation Alphonse SCHWEIN Rapporteur	M. SCHWEIN est désigné rapporteur, Mme BENOIT ne participe pas au vote. Le compte de gestion pour 2022, dressé par Mme la Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. La Délibération CS 2023-11 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)			



Affectation des résultats 2022 Budget Principal CS2023-12
Présentation Caroline BENOIT Présidente

Compte administratif 2022 approuvé - BP -section de fonctionnement

résultat de fonctionnement 2022 de :	-14 286,82
résultat antérieur à reporter positif de :	397 047,42
Constate que la section de fonctionnement présente un résultat positif à affecter de :	382 760,60

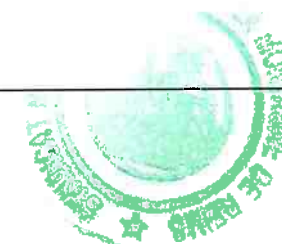
Compte administratif 2022 approuvé - BP - section d'investissement

solde d'exécution 2022 d'investissement de :	68 047,53
solde d'investissement antérieur reporté de :	335 345,51
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : <i>(à reporter au budget 2023, compte 001 en recettes)</i>	403 393,04
Résultat RAR 2022	-72 082,00

CA 2022 - Budget Principal - Affectation des Résultats

Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)	382 760,60
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>382 760,60</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	403 393,04

La Délibération CS 2023-12 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)



Affectation des résultats 2022
Budget Annexe CS2023-13
 Présentation Caroline BENOIT Présidente

Compte administratif 2022 approuvé - annexe -section de fonctionnement

résultat de fonctionnement 2022 de :	-79 601,38
résultat antérieur négalif à reporter de :	-96 069,36
Constate que la section de fonctionnement présente un résultat négalif à affecter de :	-175 670,74

Compte administratif 2022 approuvé - annexe - section d'investissement

solde d'exécution 2022 d'investissement de :	1 332,79
solde d'investissement antérieur reporté de :	27 773,30
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2023, compte 001 en recettes)	29 106,09
Résultat RAR 2022	0,00

CA 2022 - Budget Annexe - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en dépenses)	-175 670,74
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>-175 670,74</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	29 106,09

La Délibération CS 2023-13 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)



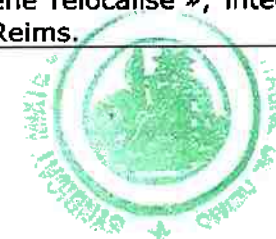
**Programme d'actions
2023
CS 2023-07**
Présentation Olaf HOLM,
Directeur

Olaf HOLM illustre la présentation du programme d'actions par la diffusion d'un PowerPoint reprenant les éléments phares de l'année, et pour chacune de nos missions, un focus sur 2 à 3 actions phares.

- Une équipe, des actions : Conseiller, accompagner, veiller, réaliser :
Intervenir au quotidien et mettre en place des projets spécifiques inscrits dans les missions des Parcs naturels régionaux (Code de l'environnement > Charte). En 2023, plus de 15 projets « investissement » et au moins 29 projets « fonctionnement » inscrits dans le programme d'actions. En parallèle, réalisation des conseils architecture, documents d'urbanisme, restauration des mares, diagnostic zone humides, agenda découvertes....

Les actions s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 – 2025 Parc, Département et Région mobilisant des financements divers (Agence de l'eau, DREAL, DRAAF, fonds européens...)

- Les éléments phares de l'année : marchés des créateurs et artisans d'art, marchés des créateurs « zéro déchet », Grande Traversée, fête de la pomme, et le programme d'animations...
- Actions phares Architecture : Accompagnement des documents d'urbanisme et de planification, Résidence architecture et paysage à Verzenay, Programme Terre crue et matériaux biosourcés.
- Actions phares Urbanisme – Paysage : Exposition de l'observatoire photographique des paysages Juin-Juillet 2023, désimpermeabilisation des sols (chantier Maison du Parc), accompagnement des élaborations et révisions des documents d'urbanisme.
- Actions phares Education au territoire : Accompagnement projet intergénérationnel école maternelle – maison de l'autonomie à Damery, Projet Cité éducative 3 fontaines / Colbert à Reims, Accompagnement à la création et à l'animation du potager/verger avec le centre social de la ferme de l'hôpital à Epernay.
- Actions phares Plan Alimentaire Territorial : mise en place d'une formation « élus » sur les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation, organisation d'une conférence-débat sur le thème de l'agriculture de demain à Reims, création d'outils tous publics de sensibilisation.
- Actions phares Alimentation Durable : Organisation du défi alimentation positive, mise en place d'un marché de producteurs avec la Maison de quartier Orgeval, Organisation d'un ciné-débat avec la Maison de quartier Ludoval.
- Actions phares Transition énergétique et écologique : projet inter-parcs « le chêne relocalisé », intégration d'énergies renouvelables à la Maison du Parc, partenariat avec le Planétarium de Reims.

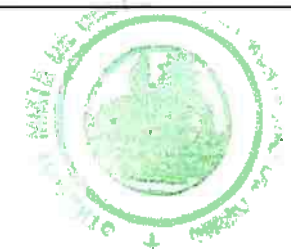


- Actions phares LIFE BiodivEst : création d'îlots de sénescence, mise en place des premières actions de terrain,
- Actions phares Zones humides : accompagnement du projet de restauration de la commune de Rilly-la-Montagne, réalisation de pré-diagnostic zones humides gratuits pour les communes du Parc,
- Actions phares Trame Verte et Bleue : Reconduction de l'Appel à Projets Haies Vergers, travail sur les lisières
- Autres suivis Milieux Naturels : accompagnement communes et organisateurs pour les manifestations sportives, accompagnement des communes pour encadrement des loisirs motorisés, organisation d'un séminaire compostage pour les communes
- Actions phares Culture et Patrimoine : création de 3 marchés d'artisanats et de créateurs, sentier artistique Carrière Mailly-Champagne, partenariat avec le manège de Reims (son de la chlorophylle),
- Actions phares Tourisme Durable : projet interreg MONA (tourisme – mobilité douce), Grande Traversée, Mise en place du déploiement Marque Valeur Parc,
- Actions phares Communication : nouveau site internet Parc, création d'une photothèque, refonte de la carte des sentiers rando-VTT,
- Actions phares Révision Charte : organisation rencontres de présentation avec les communes, organisation de la visite et de l'audition avec le CNPN et la fédération des Parcs.

Olaf HOLM présente ensuite la proposition de Convention Pluriannuelle d'Objectifs Département-Région 2023-2025 permettant de fixer les modalités techniques et financières pour les 3 prochaines années, ainsi que sa déclinaison sous forme de tableur Excel permettant d'appréhender sa déclinaison au niveau de chacune des missions du Parc.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec la Région Grand Est pour la période 2023-2025 sur le modèle des 6 Pnr de la Région Grand Est ;
- D'engager également le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec le Département de la Marne et la Région Grand Est pour la période 2023-2025 par la signature d'une convention tripartite.



	<ul style="list-style-type: none"> • D'engager le Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans la « Convention Inter-parcs – Région Grand Est 2023-2025 » avec la Région Grand Est, les 6 Parcs naturels régionaux et l'Association des Parcs naturels régionaux du Grand Est. • D'autoriser la Présidente à finaliser les projets de conventions et à signer toutes les pièces afférentes. <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-07 adoptée à l'unanimité</p>
<p>Contributions 2023 CS2023-14 Présentation Caroline BENOIT Présidente</p>	<p>Pour financer le fonctionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les adhérents au Syndicat Mixte versent tous les ans leurs contributions statutaires prévues dans les statuts du Parc. Ce budget statutaire couvre essentiellement le fonctionnement en ingénierie (masse salariale) de la structure. En complément, le Parc mobilise des financements d'autres structures (Ministères, Agence de l'Eau, Fonds européens, ...) permettant de réaliser des actions spécifiques. Ce budget « actions » est à trouver et à négocier en fonction des partenaires et des enveloppes disponibles.</p> <p>Les financements statutaires sont versés par les communes, les EPCI du Parc, les villes et agglomérations portes, le Département de la Marne et la Région Grand Est.</p> <p>La Présidente du Parc rappelle que le Parc a très peu augmenté ses contributions malgré la possibilité d'indexer les contributions à l'augmentation du coût de la vie. Depuis 2019, les contributions statutaires sont stables. Comme toutes les structures publiques, le Syndicat mixte du Parc est fortement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie et la revalorisation de valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire lors du dernier Comité Syndical, les contributions statutaires actuelles ne permettent plus de couvrir les dépenses statutaires. Le taux de couverture est de 94%, et représente un déficit de 50 000 €. Compte tenu des impacts 2023 de l'inflation et de l'augmentation (+3,5%) des salaires en année pleine 2023 (+3,5%+ GVT), sans recette supplémentaire, le déficit statutaire 2023 serait d'environ - 90 000 € à - 100 000 €.</p> <p>En conséquence, pour la période 2023 à 2025, la Région Grand Est propose au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec une augmentation de sa contribution statutaire de 6,6%, de 328 455 € à 350 000 € en 2023. Le Département de la Marne propose une contribution statutaire de 241 000 € plus une subvention supplémentaire de 16 000 € en 2023 (+ 6,6%). Par ailleurs, la contribution de l'Etat au fonctionnement augmente également de 120 000 € à 150 000 € en 2023.</p> <p>Compte tenu du contexte économique difficile présenté lors du Comité Syndical du 15 novembre 2022 et suite au débat budgétaire du 28 février 2023, la Présidente du Parc propose au nom du Bureau du Parc une augmentation de la participation statutaire des autres membres du Syndicat Mixte de 6 %, soit 15 centimes par habitant pour les communes (de 2,45 € à 2,60 €).</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),</p>



Vu les contributions statutaires des collectivités membres pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- Pour l'exercice 2023, de solliciter la participation statutaire forfaitaire de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €,
- de solliciter la participation statutaire forfaitaire du Département de la Marne à hauteur de 241 000 € plus une subvention complémentaire de 16 000 € pour l'année 2023,
- Également pour l'exercice 2023, d'augmenter de 6% la participation statutaire forfaitaire des villes et agglomérations portes, ainsi que la participation statutaire par habitant des EPCI et communes :
 - Communes du Parc : 2,60 €/habitant (+0,15 €)
 - EPCI (Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, CC des Paysages de la Champagne, CC Grande Vallée de la Marne) : 0.275 € / habitant
 - Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 € (+4 763 €)
 - Ville d'Épernay : 26 495 € (+ 1 499 €)
 - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 € (+ 1 584 €)
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La Délibération CS 2023-14 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)

**Budget primitif 2023
Budget Principal
CS2023-15**

Présentation Caroline
BENOIT Présidente
Eric LALLEMENT,
Directeur adjoint

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	ANNEE	- 1 935 052	1 935 052
	REPORT N-1		382 760
	VIREMENT SECT. INVST	- 382 760	
	TOTAL	- 2 317 812,60	2 317 812,60



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	ANNEE	- 344 100	2 229 901
	REPORT N-1		403 393
	VIREMENT SECT. FONC		382 760
	TOTAL	- 344 100,00	3 016 053,64

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Conformément au règlement budgétaire et financier, **vote** le budget par nature, par section et par chapitre.

Approuve le budget primitif 2023 – Budget principal du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente

La Délibération CS 2023-15 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)

Budget primitif 2023
Budget Annexe
CS2023-16
 Présentation Caroline
 BENOIT Présidente
 Eric LALLEMENT,
 Directeur adjoint

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
FONCTIONNEMENT	ANNEE	- 150 750	326 420
	REPORT N-1	-175 670	
	TOTAL	- 326 420,64	326 420,64

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	ANNEE	- 30 456	1 350
	REPORT N-1		29 106
	TOTAL	- 30 456,09	30 456,09



	<p><u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical</u></p> <p>Conformément au règlement budgétaire et financier, vote le budget par nature, par section et par chapitre.</p> <p>Approuve le budget primitif 2023 –Budget annexe du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :</p> <p>Comme pour les années précédentes, les recettes du budget primitif incluent la prise en charge par le budget principal de 75% de la rémunération de l'agent technique chargé de l'entretien et du gardiennage du site, dont la rémunération est comptabilisée sur le budget annexe, conformément à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et son activité à la Maison du Parc.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-16 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 abstention)</p>
<p>Déclassement Parcelles CS2023-17 Présentation Caroline BENOIT Présidente Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>Vu l'article L3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « <i>les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.</i> »</p> <p>Vu l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques selon lequel « <i>un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.</i> »</p> <p>Vu la délibération n° CS 2013-19 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en date du 19 novembre 2013 décidant la fermeture du Domaine de Commétreuil et du Centre d'Initiation à la Nature.</p> <p>Le Comité syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constate la désaffectation du Domaine de Commétreuil depuis le 01/01/2014, - décide le déclassement du domaine public dudit site situé à BOUILLY et cadastré section C n° 26, 27, 50, 52, 53, 54, 58, 64, 87, 88 et 89. <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-17 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 contre)</p>



Demande de subvention équilibre – Budget annexe CIN 2022 CS2023-18
Présentation Caroline BENOIT Présidente
Olaf HOLM, Directeur

- Vu les courriers du Conseil Régional Champagne-Ardenne du 4 mars 2013 et du Conseil Général de la Marne du 1er mars 2013,
- Considérant le rapport « La fermeture du Domaine de Commétreuil et du CIN et la suppression des postes affectés »,
- Vu la délibération n° CS 2013-13 et ses annexes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Considérant le Compte Administratif du Budget Annexe CIN et la délibération CS 2023-09
- Vu les conditions de reprise de l'excédent d'investissement pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement, définies par les articles L 2311-6 et D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne pour équilibrer le déficit du Domaine de Commétreuil et du CIN, au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 sur la base du compte administratif du budget annexe CIN de 2022 selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Régional Grand Est : 87 835.37 €,
 - Conseil Départemental de la Marne 87 835.37 €.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités requises.

La Délibération CS 2023-18 adoptée à la majorité (unanimité moins 1 contre)

GESTION DU PARC

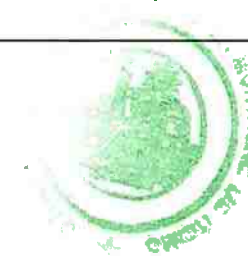
Présentation des marchés publics et des subventions versées en 2022
Présentation Olaf HOLM, Directeur

Liste des marchés conclus

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE ENTRE 20 000 & 90 000 € HT					
N°	Objet	Bénéficiaire	Code Postal	Montant TTC €	Date



		2022 04	Etude environnementale Révision Charte	MEDIATERRE	13 009	33 600	10/03/2022
		2022 05	Aménagement site du Cadran	ONF ATELIER BOIS	88 220	35 575	10/05/2022
		2022 12	Acquisition 2 véhicules électriques (Corsa E & Megane E)	REIMS AUTO (OPEL)	51 100	22 938 (HT)	21/12/2022
				KEOS (RENAULT REIMS)	51 100	33 918 (HT)	
		2022 15	Prestation nettoyage locaux	DERICHEBOURG	10 600	247 € / semaine basse saison 270 € / semaine haute saison ~13 400 € / an	13/12/2022
		2022 17	Site internet	IRIS INTERACTIVE	43 000	26 052	22/03/2023

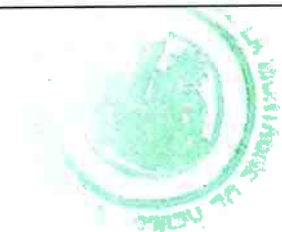


Liste des subventions versées

Article	Projets	Date	Année	N° Piece	Bordere	Tiers	Objet	Adresse	Total TTC
2041411	E21MN02S	23/02/2022	2022	95	12	MAIRIE DE TOURS-SUR-MARNE	SUBV 2021 91 HAIE VERGER		1 187,04
2041411	E21MN02S	24/05/2022	2022	313	30	MAIRIE DE MUTIGNY	SUBV 2021 45 HAIE VERGER		1 298,72
2041412	E21AR01S	26/07/2022	2022	444	42	MAIRIE D'AUBILLY	REHABILITATION DU LAVOIR		5 000,00
2041412	E21AR01S	22/09/2022	2022	578	58	MAIRIE DE VERZENAY	RESTAURATION KIOSQUE A MUSIQUE		5 000,00
20421	E21MN02S	01/02/2022	2022	52	7	LHUAIRE FRANCK	SUBV 2021 93 HAIES VERGERS	51150 BISSEUIL	818,44
20421	E21MN02S	23/02/2022	2022	96	12	BEAUFORT DAVID	SUBV 2021 34 HAIES VERGERS	51150 AMBONNAY	256,80
20421	E21MN02S	23/02/2022	2022	97	12	MILOT CHRISTOPHE	SUBV 2021 49 HAIES VERGERS	51160 GERMAINE	209,80
20421	E21MN02S	11/03/2022	2022	117	15	COLOMBET MARION	SUBV 2021 92 HAIES VERGERS	51160 GERMAINE	322,01
20421	E21MN02S	11/03/2022	2022	118	15	LUISIN HERVE	SUBV 2021 94 HAIES VERGERS	51480 NANTEUIL LA FORET	526,23
20421	E21MN02S	17/05/2022	2022	260	27	BOQUET BETTY	SUBV 2021 46 HAIES VERGERS	51380 VILLERS MARMERY	403,77

La Présidente propose de publier ces tableaux :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims



<p>Représentation au Bureau du Parc CS2023-20 Présentation Caroline BENOIT Présidente Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vu le Code général des collectivités territoriales ; • Vu les statuts du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le mode de désignation au Bureau du Comité Syndical ; • Considérant le courrier du 13 février de la Région Grand Est concernant la désignation dans les organismes extérieurs, • Considérant le remplacement de M. Franck LEROY par Mme Martine LIZOLA en tant que déléguée au Parc, <p>Le Comité Syndical prend acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la désignation de Mme Martine LIZOLA comme déléguée de la Région Grand Est au Bureau du Comité Syndical en remplacement de M. Franck LEROY démissionnaire. <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-20 adoptée à l'unanimité</p> <p>Mme MOREAU, Vice-Présidente du Conseil Régional précise cependant que cette nomination est temporaire, car Monsieur Jacky DESBROSSE sera prochainement désigné représentant de la Région Grand Est à la place de Madame Martine LIZOLA, et sera désigné comme représentant du Conseil Régional au Bureau du Comité Syndical.</p>
<p>Agenda Présentation Caroline BENOIT Présidente Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>Prochain Bureau : Mardi 9 mai 2023 Prochain Comité Syndical : Mardi 20 juin 2023</p>
<p>VERS LA NOUVELLE CHARTE « OBJECTIF 2039 »</p>	
<p>Approbation du projet de Charte CS2023-19 Présentation Caroline BENOIT Présidente Olaf HOLM, Directeur Marie LENFANT, Chargée de mission Révision Charte</p>	<p>Le contexte La Présidente du Parc, Madame Caroline BENOIT, expose que suite à la délibération du 13 février 2020, le Syndicat Mixte du Parc a sollicité la Région Grand Est pour engager la révision de la Charte « Objectif 2039 ». Cette révision permet le renouvellement de son classement qui expire le 18 avril 2025. Par délibération du 10 juin 2020, la commission permanente du Conseil Régional a prescrit le lancement de la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il a approuvé les motivations justifiant cette demande et a saisi le Préfet de la Région pour son avis d'opportunité. Le préfet a donné un avis favorable pour le lancement de la révision le 13 janvier 2021.</p>



En respectant le cadre réglementaire (Article R.333-1 à 16 du Code de l'environnement) et en étroite collaboration avec les services de la Région, de l'Etat (DREAL) et de la Fédération des Parcs, le Syndicat Mixte du Parc de la Montagne de Reims a lancé les travaux nécessaires pour constituer le dossier de révision, composé de différents documents, afin de renouveler son classement en Parc naturel régional pour 15 nouvelles années. Ce dossier de révision doit contenir :

- Des études préalables : un diagnostic actualisé du territoire et un bilan évaluatif de la Charte en vigueur ;
- Le rapport de Charte avec le préambule et le projet stratégique décliné en projet opérationnel avec les fiches mesures ;
- Les annexes (le plan du Parc ; cahier de paysages...).

Principes de la Charte

La Présidente rappelle quelques principes à garder en mémoire concernant les Chartes. Un Parc naturel régional est d'abord un territoire avec un paysage et des patrimoines naturels et culturels cohérents et de qualité mais fragiles, qui répond aux critères d'un classement en « Parc naturel régional ». Pour obtenir ce label, il faut s'engager dans un projet collectif, la Charte, impliquant les communes, leurs intercommunalités, le Département de la Marne, la Région Grand Est et tous les signataires de la Charte et l'Etat, sans oublier la société civile. C'est le « projet du territoire » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et non le projet du Syndicat Mixte. Par ailleurs, le Syndicat Mixte n'a pas de compétences mais des missions inscrites dans le Code de l'environnement pour coordonner et accompagner la mise en œuvre de la Charte, impulser des projets innovants et mettre à disposition sa compétence et son expertise. Il s'agit d'une démarche volontaire qui engage une diversité d'acteurs et de partenaires qui contribuent chacun à leur niveau.

La Présidente souligne que la Charte n'est pas un document opposable aux tiers. La Charte formalise les engagements des signataires pour répondre aux enjeux du classement et du territoire. Néanmoins, le non-respect de la Charte ou un engagement faible des collectivités et partenaires peut conduire à la perte du label.

Les réalisations en 3 étapes

Mme BENOIT rappelle les étapes de la construction du dossier de révision qui a fortement mobilisé les élus, les partenaires et l'équipe technique du Parc depuis 2019 :

1. Les études préalables

Entre septembre 2020 et juillet 2021, les études préalables ont été réalisées. L'évaluation de la Charte « Objectif 2020 » a identifié les réussites et les difficultés passées pour définir les enseignements pour l'avenir. En parallèle, le diagnostic du territoire a permis de définir les richesses et menaces du territoire avec un regard sur les évolutions



possibles et nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en particulier l'adaptation au changement climatique et la transition écologique.

Cette partie réalisée en large concertation a permis d'identifier les grands défis à relever auxquels la future Charte devra apporter des réponses et solutions à l'horizon 2039. Les 7 défis sont :

- Défi n°1 : La résilience des activités agricoles, viticoles et sylvicoles ;
- Défi n°2 : L'évolution des modes d'aménagement des villages pour répondre aux enjeux de transition écologique
- Défi n°3 : La réappropriation de la qualité des patrimoines par les habitants pour une préservation in extenso ;
- Défi n°4 : La qualité de vie et le « mieux vivre » en Montagne de Reims ;
- Défi n°5 : L'accueil des visiteurs en Montagne de Reims et la gestion des pressions associées ;
- Défi n°6 : Le positionnement du Parc dans son environnement régional ;
- Défi n°7 : La coordination des acteurs et des politiques publiques à différentes échelles.

Les études préalables ont été présentées et validées par le Comité Syndical du 12 octobre 2021.

2. Le projet stratégique

La 2ème étape a été réalisée entre septembre 2021 et janvier 2022. Le contenu du projet stratégique est le fruit d'une concertation la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces axes et orientations.

En amont de ce contenu, les valeurs transversales suivantes sont affirmées comme des « fils conducteurs » pour guider le projet dans son ensemble :

- La Charte 2039 a vocation à se mettre en œuvre « par et pour » les habitants en favorisant l'implication des élus et habitants en faveur de leur cadre de vie, leur bien-être et leur santé.
- Elle doit permettre d'affirmer l'identité de la Montagne de Reims entre les pôles urbains proches (Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne), en s'inscrivant dans une logique de complémentarité « urbain-rural », fondée sur un intérêt réciproque.
- L'accompagnement aux changements constitue une attente fortement plébiscitée. Il s'agit notamment d'anticiper et d'accompagner l'évolution des activités, des paysages, des modes de vie, en lien avec les changements climatiques, écologiques et sociétaux, afin de renforcer la résilience du territoire.
- La Charte doit permettre de mieux faire découvrir, et de valoriser, la diversité des richesses de la Montagne de Reims. Il s'agit de révéler les différents patrimoines (paysagers, naturels, culturels), dans une logique complémentaire à la préservation des patrimoines emblématiques.



- Elle doit pouvoir être mise en œuvre de manière partagée et organisée, à travers le renforcement des coopérations entre acteurs : meilleure mise en réseau, amélioration de la cohérence et de la complémentarité des actions de chacun.

Le schéma du projet stratégique en annexe présente la structuration proposée pour la Charte « Objectif 2039 », autour de 4 axes et de 14 orientations. Les 4 grands axes qui structurent le projet s'articulent les uns avec les autres (voir aussi schéma dans l'annexe 1) :

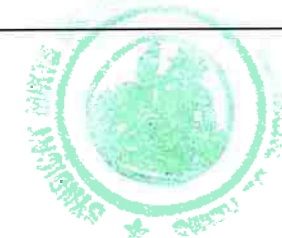
- L'axe 1 et l'axe 2 correspondent aux ambitions de préservation et de mise en valeur des piliers « patrimoniaux » du territoire ;
- L'axe 3 présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire qui doit prendre en compte et qui s'appuie sur ces deux piliers que présentent les axes 1 et 2 ;
- L'axe 4, transversal, présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous. Il englobe les 3 premiers axes.

Ce projet stratégique a été validé par le Comité Syndical du Parc le 1er février 2022. L'ensemble des supports sont consultables en ligne sur le blog <https://montagnedereims2039.fr/les-documents-de-la-charte/>

3. Le projet opérationnel

La 3ème étape a permis la réalisation du rapport de la Charte entre mars 2022 et mars 2023 qui formalise le projet opérationnel. Les 14 orientations du projet stratégique ont été déclinées en 33 fiches-mesures dont 13 mesures phares qui contiennent des dispositions précises et concrètes pour répondre aux enjeux du projet de la Charte « Objectif 2039 ». Les fiches mesures ont été élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs allers et retours ont eu lieu avec les partenaires et collectivités concernés pour faire évoluer les différentes versions de fiches (EPCI, Département, Région, Conseil Scientifique du Parc, CIVC, ONF, SCOTs, Comité Champagne, Mission UNESCO, Chambre d'Agriculture, ...). Une relecture par les élus du Comité Syndical a été également organisée. En plus des fiches mesures, le rapport de Charte contient un préambule réalisé en parallèle (voir en annexe « Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte « Objectif 2039 »).

En complément du rapport de la Charte, les annexes ont été finalisées dont le « Plan Parc » qui doit visualiser les éléments clés des fiches mesures dans une carte à l'échelle 1 :50 000. Pour répondre à la demande réglementaire, un cahier de paysages a été rédigé qui définit les objectifs de qualité paysagère. Elle identifie les 11 Objectifs de qualité paysagère déclinés dans les fiches mesures.



Le projet de la Charte a été présenté à l'occasion d'un séminaire illustré par des exemples de réalisations d'autres Parcs naturels régionaux pour mettre en valeur concrètement les orientations du projet de la Charte. Cette soirée débat destinée aux élus et partenaires a réuni 70 participants le 8 février 2023.

L'ensemble des documents et la démarche pour finaliser le dossier de la Charte ont été soumis et validés par le dernier Comité de pilotage de la Charte qui s'est réuni le 8 mars 2023. Depuis, des échanges avec des collectivités et partenaires ont continué pour intégrer des remarques et commentaires, en particulier pour finaliser les engagements de chacun.

Depuis le 31 mars 2023, l'avant-projet de la Charte et son plan de Parc sont consultables et téléchargeables en ligne par le lien https://bit.ly/avantprojet_PNRMR. Le lien a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical du Parc.

Concertation et gouvernance

Le travail d'élaboration de la Charte a été engagé en 2019 dans une démarche de concertation très affirmée et selon les trois grandes étapes décrites pour alimenter les contenus. Le début de la révision de la Charte s'est déroulé dans un contexte de pandémie de COVID 19. En conséquence, le processus de concertation a donc dû être repensé et adapté afin de pouvoir continuer à mobiliser élus, partenaires et habitants malgré les conditions complexes. Certains temps de concertation ont été menés en visioconférence et le recueil d'expression des citoyens s'est fait en partie en version numérique. La méthode de concertation s'est appuyée sur deux instances de concertation majeure, à savoir les séminaires participatifs et les ateliers thématiques, qui s'articulent entre eux de manière logique. Elle s'appuie également sur d'autres outils utilisés plus ponctuellement et sur des problématiques ciblées, à savoir les ateliers institutionnels, les groupes projets avec des acteurs ciblés en fonction de la thématique de la fiche mesure et les « Apéros du Parc » à destination des habitants. En complément, une infolettre sur la révision de la Charte a été diffusée à l'ensemble des ménages du périmètre d'études du Parc et une enquête sur les attentes des habitants a permis de récolter 543 réponses. En parallèle l'élaboration a été suivie par le Comité de pilotage qui a validé les étapes de la révision et le Comité technique qui a préparé les différentes étapes et ses contenus.

Prochaines étapes

Le dossier du projet de la Charte composé du rapport de Charte et ses annexes sera transmis au Conseil Régional du Grand Est pour délibération et transmission officielle à l'Etat. Le projet de Charte et les documents afférents seront soumis pour avis au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et à la Fédération des Parcs naturels régionaux, une visite sur le territoire du Parc et une audition devant le CNPN à Paris compléteront cette évaluation. Ensuite, le



Préfet de Région donnera son avis, complété par l'évaluation environnementale et l'enquête publique. En fonction des retours, le projet de Charte pourrait être modifié avant l'examen final du Ministère et consultation des collectivités. En suivant cette procédure, le décret de renouvellement du classement est attendu pour le printemps 2025 à condition que l'Etat valide le projet proposé.

Madame la Présidente annonce qu'elle souhaite rencontrer l'ensemble des communes, EPCI et collectivités dès maintenant pour échanger sur ce projet de Charte et l'avenir du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Après avoir présenté le contenu du dossier à transmettre au Président de Région qui sollicitera officiellement l'Etat pour avis, la Présidente propose au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims la validation du rapport de Charte et ses annexes (études préalables, Plan du Parc, Cahier de paysages, évaluation environnementale...).

Le Comité Syndical, en considérant les annexes à la délibération et la présentation de la Présidente, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, issus de la concertation menée depuis 2020 ;
- De transmettre le dossier au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- D'autoriser d'apporter des modifications nécessaires pour faire évoluer le contenu de la Charte en fonction de l'avancement de la consultation des collectivités et partenaires et des avis récoltés ;
- De donner pouvoir à la Présidente du Parc pour signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette délibération.

La Délibération CS 2023-19 adoptée à l'unanimité

PAROLES AUX COMMUNES ET PARTENAIRES DU PARC

Signature de la convention de partenariat avec ENEDIS

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Ses réseaux de distribution d'électricité font partie des paysages des territoires avec lesquels ils interagissent tout au long de leur cycle de vie, de la phase projet à celle de la gestion des déchets en passant par la construction et la maintenance.



Invité : M. Frédéric LAJOUX, directeur Marne

Enedis accorde une attention particulière aux questions de biodiversité depuis de nombreuses années et inscrit son action en s'engageant à la promotion d'innovations locales en faveur de la gestion écologique. De même, Enedis est au cœur des enjeux de la transition écologique puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par conséquent s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tel que la recharge des véhicules électriques.

Le PnrMR est un espace rural habité, reconnu au niveau national pour son intérêt patrimonial remarquable, mais à l'équilibre fragile. C'est un paysage d'exception avec un patrimoine naturel, paysager, humain, bâti, culturel qu'il faut préserver et valoriser. La concertation est le principal mode de fonctionnement du Parc.

Le PnrMR a cinq missions :

- La protection, la gestion et la restauration du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- L'aménagement du territoire ;
- Le développement économique et social ;
- L'accueil, l'éducation et l'information ;
- L'expérimentation, l'innovation.

Après un constat partagé, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat qui a pour objectif de décrire les modalités de leur coopération.

1. Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité

Enedis s'engage à :

- réduire son empreinte carbone lors de ses activités programmées sur la zone du PnrMR ;
- utiliser au maximum des véhicules électriques pour ses interventions ;
- recycler les déchets produits lors des interventions ;
- préserver la biodiversité en raisonnant les interventions d'élagage, en intervenant en dehors des périodes de reproduction des espèces (printemps, été) et en stoppant l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts sur les sites industriels.

2. Développer les mobilités alternatives

Proposer des solutions de mobilité innovantes, par exemple la création d'un circuit touristique Elec-Tour, permettant aux habitants et aux touristes du secteur de se déplacer avec des solutions de mobilité douce à partir des gares des villages et des villes « portes », telles voitures ou bicyclettes électriques. Ces circuits doivent également prendre en



compte et limiter les impacts environnementaux au sein des milieux fragiles (forêts, zones humides...) et en particulier lors des manifestations sportives.

3. Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Enedis souhaite collaborer afin de favoriser le développement des projets ENR. Pour cela, Enedis se propose d'apporter une sensibilisation aux enjeux du réseau et à leur compréhension. Le but étant d'informer, sensibiliser et accompagner les porteurs de projets ENR depuis la phase de conception jusqu'à la mise en service. Pour réduire l'empreinte carbone, le Parc souhaite développer des ENR en cohérence avec les orientations de sa future Charte « Objectif 2039 » en cours d'élaboration. Dans ce contexte, le Parc apporte un regard particulier sur l'insertion paysagère et environnementale des projets ENR pour réduire les impacts négatifs sur son territoire. Cette réflexion sur l'insertion des ENR est un sujet de concertation important pour mettre en place des projets innovants qui s'inscrivent sur les différents volets du développement durable.

4. Promouvoir la maîtrise des consommations électriques et l'autoconsommation collective

L'accès aux données de consommation est un enjeu majeur, Enedis propose la mise à disposition de données de consommation des bâtiments publics du Parc, notamment via le compteur communicant Linky et un appui en terme d'analyse de ces données. Ceci a pour objet de valoriser le patrimoine du PnrMR par une meilleure connaissance de ses consommations et de lui permettre d'optimiser sa gestion énergétique.

5. Information et pédagogie

Enedis propose :

- d'organiser des réunions d'information à destination des élus ou de leurs collaborateurs autour des sujets relatifs à la distribution d'électricité et à la transition énergétique, en particulier l'autoconsommation.
- d'être acteur de la transition écologique en élaborant un événement autour de la « La Fresque du Climat ».

Les partenaires se concertent en amont des événements pour construire un discours commun et partagé.



6. Communiquer sur les activités du PnrMr auprès du personnel d'Enedis et organisation d'événements Internes

Le PnrMR s'engage à informer Enedis des activités programmées afin qu'elle relaie l'information auprès de ses collaborateurs. Le but étant de sensibiliser ses collaborateurs à la biodiversité, la mise en valeur des paysages emblématiques et de susciter l'engagement citoyen.

D'autre part Enedis sollicite le PnrMR pour organiser un évènement interne :

ELECTOUR : évènement qui a été programmé le 22 septembre 2022,

Équipée routière à bord de véhicules électriques avec arrêt dans les communes et explication des projets de transition écologique réalisés en partenariat avec Enedis (autoconsommation collective, mobilité, data, portail collectivité, smart-charging).

La séance est levée à 20h05

Fait à Pourcy, le Mardi 11 Avril 2023

Mme Caroline BENOIT - Présidente



Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé à l'unanimité le 20 juin 2023



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-21

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Nombre de membres :

→ en exercice : 87
→ présents : 39
→ votants : 49
pour : 49
contre :
abstention :

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Étaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDJIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Représentation au Bureau Syndical du Parc

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le mode de désignation au Bureau du Comité Syndical ;
- Considérant le courrier du 30 mai 2023 de la Région Grand Est concernant la désignation dans les organismes extérieurs, et le remplacement de Mme Martine LIZOLA par M. Jacky DESBROSSE en tant que délégué au Comité Syndical du Parc,
- Considérant le courrier mail du 12 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Reims précisant que sans modifier la composition actuelle de ses représentants au Comité Syndical, M. Claude MAUPRIVEZ remplace Mme Laure MILLER en tant que représentant au Bureau du Comité Syndical.

Le Comité Syndical prend acte :

- De la désignation de Monsieur Jacky DESBROSSE comme délégué de la Région Grand Est au Bureau du Comité Syndical en remplacement de Mme Martine LIZOLA,
- De la désignation de Monsieur Claude MAUPRIVEZ comme délégué de la Communauté Urbaine du Grand Reims au Bureau du Comité Syndical en remplacement de Mme Laure MILLER, qui reste par ailleurs déléguée au Comité Syndical.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 Juin 2023

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Date de convocation :
13/06/2023

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 49
pour : 49
contre :
abstentions :

Délibération n° CS 2023-22

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de M. Caroline BENOIT, Présidente.

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Étaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	Tarif 2023/2024 Education au territoire, développement durable et à la biodiversité
--------	--

Objet : Tarifs appliqués aux actions d'Éducation au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité - Régie Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération CS 2013-24 du 19 novembre 2013 autorisant la création de la Régie de recettes Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité,
- Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs applicables à l'Éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité et notamment la délibération B 2013-42 du 10 septembre 2013,
- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu les objectifs 17 et 18 de l'axe 4 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional : « Organiser les partenariats et transferts d'expériences » et « Consolider les moyens et la stratégie de communication »,
- Vu la volonté du Parc de « soutenir la mission accueil, information et sensibilisation éducation à l'environnement », une mission transversale aux autres missions du Parc qui permet de vulgariser ses actions, de communiquer sur les actions du Parc, d'accueillir tous les publics scolaires et extra-scolaires sur son territoire et d'aller sur les lieux de vie des publics afin de faire connaître leur cadre de vie, prendre conscience de leur environnement proche et agir en sa faveur,
- En considérant l'inflation et la forte augmentation des coûts depuis 2 ans,
- En rappelant que les tarifs des prestations « EEDD » ont augmenté en 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- de fixer les tarifs des prestations réalisées d'Éducation au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité du Parc naturel régional de la Montagne de Reims selon le tableau joint en annexe,

- d'appliquer la possibilité d'un tarif journée à 350 € pour les projets avec conventions ou projets partenariaux. Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, des villes portes.
- de fixer l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2023,
- d'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

**TARIF DES PRESTATIONS DU POLE EDUCATION AU TERRITOIRE
 PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS
 A partir de septembre 2023
 Groupes scolaires et extra-scolaires**

	PROJET EDUCATIF 3 jours sur l'année scolaire (aide région déduit)	JOURNEE ANIMATION (plein tarif)		WEEK END ET JOURS FERIES (plein tarif)	
	Journée	Demi- journée	Journée	Demi- journée	Journée
< = 18 participants	190 €	195 €	280 €	350 €	450 €
19 – 25 participants	230 €	250 €	335 €		
> = 26 – 30 participants	275 €	275 €	380 €	390 €	490 €
Forfait frais de déplacement	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Mise à disposition des outils pédagogique	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Possibilité d'un tarif journée forfaitaire à 350 € pour les projets avec conventions ou projets partenariaux. Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, des villes portes.

Type	Projet Educatif 3 jours		Animation				Weekend & JF			
	Prix Journée		Prix 1/2j		Prix Journée		Prix 1/2j		Prix Journée	
Nbre participants	2023/2024	2021-2023	2023/2024	2021-2023	2023/2024	2021-2023	2023/2024	2021-2023	2023/2024	2021-2023
<=18	190 €	170 €	195 €	190 €	280 €	275 €	350 €	340 €	450 €	440 €
19-25	230 €	225 €	250 €	245 €	335 €	330 €	350 €	340 €	450 €	440 €
>=26-30	275 €	270 €	275 €	270 €	380 €	375 €	390 €	380 €	490 €	480 €
Frais de déplacement	60 €	55 €	60 €	55 €	60 €	55 €	60 €	55 €	60 €	55 €
Mise à dispo outils péda	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Sous-Préfecture le :
 Affiché le :

Extrait certifié conforme
 Fait à Pourcy, le 20/06/2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Date de convocation :
13/06/2023

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 49
↪ voix :
pour : 49
contre :
abstentions :

Délibération n° CS 2023-23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juin
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Congé Eté – recrutement ponctuel estival

- Vu l'article L332-23 – 2° du Code Général de la Fonction publique relatif aux recrutements d'agents contractuels pour besoin saisonnier ;

Contexte :

- L'actuelle agent chargée de l'accueil touristique les week-ends et jours fériés depuis 2011 nous a informés de son souhait de mettre fin à son contrat le 02 juillet 2023 (changement de région),
- En sus de cet accueil, cette agente assurait un complément de mission administrative en semaine pendant la période estivale, permettant de mieux organiser les congés d'été,
- En raison du délai de prévenance court de ce départ, nous ne sommes pas en mesure d'aller au terme de la procédure de remplacement par un agent permanent avant les congés d'été,
- Par ailleurs, une assistante administrative est actuellement en arrêt maladie « Sans Traitement » ce qui complexifie l'organisation estivale.

Proposition :

- Il est proposé de manière non permanente pour l'organisation estivale 2023, de pourvoir à cette nécessité d'assurer l'accueil touristique le week-end et de renforcer le pôle administratif en semaine sous forme de recrutement ponctuel de un à 2 emplois saisonniers permettant de couvrir chaque semaine notre besoin sur les bases suivantes :
 - 13h30-17h30 les week-ends et jours fériés
 - 8h30-12h30 / 13h30-17h30 en semaine en fonction des jours travaillés

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente, pour les besoins saisonniers dus à l'activité du pôle administratif (missions administratives et accueil touristique) à recruter 2 agents contractuels sur emplois non permanents :
- La durée de travail pourra être comprise entre un mi-temps et un temps complet permettant de couvrir l'ensemble du besoin,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative du statut général de la fonction Publique Territoriale.
- Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP.
- D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

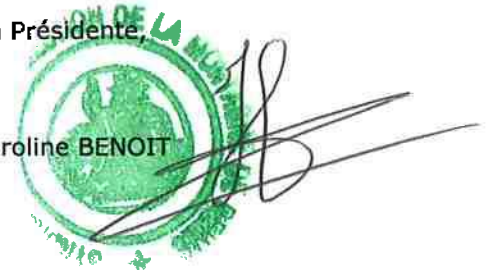
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 Juin 2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/06/2023

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 49
↪ voix :
pour : 49
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-24

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juin
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

N° Projet	Ingénierie Plan alimentaire Territorial 2023	E23EC01S
-----------	--	----------

Objet : Poursuite Projet Alimentaire Territorial – Demande de financement 2023

- Vu la Charte « Objectif 2020 », en particulier les : article 16 « Expérimenter et promouvoir les pratiques culturelles agricoles et viticoles favorables à l'environnement » ; article 18 « Encourager l'innovation environnementale comme facteur de différenciation des entreprises » ; article 21 « Renforcer le partenariat avec le secteur scolaire » ; article 33 « Personnaliser l'accueil des porteurs de projet d'activité » ; article 34 « Valoriser les produits, savoir-faire et services spécifiques ».
- Vu l'avenant à la convention cadre de partenariat entre les acteurs engagés dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims sur l'année 2023.
- Vu les demandes de cofinancements réalisés sur les crédits du programme d'action de fonctionnement 2023 auprès de la Région Grand Est et le Département de la Marne (Délibération BS2023-10 du 21 mars 2023).
- Vu la délibération décidant du renouvellement du poste de Chargé(e) de Projet Alimentaire Territorial pour une nouvelle période de 1 an (Délibération BS2023-16 du 9 mai 2023).
- Considérant la place significative accordée à la transition agricole et l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable dans le projet de Charte « Horizon 2039 » du Parc et la nécessité de poursuivre le pilotage du PAT du Triangle marnais afin d'éviter de faire retomber la dynamique initiée.

Contexte et motif :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Triangle Marnais a débuté en 2019 avec pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire et développer une agriculture et alimentation durable. Le PAT est réalisé à l'échelle du Triangle Marnais lui-même composé des territoires de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims. La création d'instances de gouvernance a permis de mobiliser les partenaires et d'entamer un dialogue sur l'alimentation afin de coconstruire le diagnostic et la stratégie agricole et alimentaire du PAT. Il s'agit à présent de poursuivre la dynamique qui a été lancée via la construction et la mise en œuvre du plan d'actions afin de conduire la transition agricole et alimentaire sur le Triangle Marnais. En parallèle, le Parc assurera la mise en réseau des acteurs du système alimentaire, l'accompagnement des projets et initiatives locales et la mise en place d'actions pilotes sur le territoire.

Objectif :

- L'objectif de cette demande est de permettre le maintien de l'ingénierie Projet Alimentaire Territorial sur l'année 2023,
- Ce maintien doit permettre d'acter un modèle de co-financement de cette ingénierie, au-delà de l'intérêt très important de cette action pour le territoire, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims n'a pas les capacités financières statutaires pour porter seul ce poste dans le cadre de son financement actuel,
- Poursuivre le pilotage du PAT du Triangle Marnais afin d'éviter de faire retomber la dynamique initiée, assurer la construction et la mise en œuvre du plan d'actions et poursuivre l'engagement pris dans le cadre du Plan de relance auprès des acteurs locaux et financeurs.

Descriptif :

L'année 2023 permettra de :

- Finaliser les fiches actions du PAT, prioriser les actions et assurer leur mise en œuvre en mobilisant des financements,
- Poursuivre l'animation des instances de gouvernance (COFIL, COTECH, GT) du PAT et les élargir à de nouveaux acteurs et/ou de nouvelles thématiques,
- Poursuivre l'engagement pris dans le cadre du Plan de relance auprès des acteurs locaux et financeurs,
- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales pour participer activement à la transition agricole et alimentaire,
- Continuer à mettre les acteurs en lien et créer de nouvelles synergies,
- Développer des actions d'information et de sensibilisation partenariales et de façon harmonisée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente du Parc à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAAF Grand Est pour un montant de 15 000 €, selon le plan de financement suivant :

• Région Grand Est	15 000 €	33.33 %
• Département Marne	15 000 €	33.33 %
• DRAAF Grand Est	15 000 €	33.33 %
- D'autoriser la Présidente, ou une vice-Présidente, à signer toutes les pièces et documents afférents à ce projet.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 Juin 2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-25

Date de convocation :
13/06/2023

Nombre de membres :

→ en exercice : 87
→ présents : 39
→ votants : 49
→ voix :
pour : 49
contre :
abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juin
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Étaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° Projet	Interreg MONA 2023-2027	E23T004S
-----------	-------------------------	----------

Objet : interreg MONA – adhésion Centrale d'achats du Conseil Régional des Hauts-de-France

- Considérant la candidature du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims au projet européen INTERREG MONA,
- Considérant qu'au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG dont elle est responsable :
 - Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen
 - Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest
 - Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord
 - Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achats à

destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achats permet à la Région de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci. Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projets et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achats. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achats pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts de-France est Autorité nationale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à la Centrale d'Achats du Conseil régional Hauts-de-France,
- D'autoriser la Présidente ou une vice-Présidente à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 Juin 2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



**Convention constitutive de la Centrale
d'Achat Régionale à destination des
porteurs de projet français des
programmes de coopération
territoriale européenne (Interreg)**

PREAMBULE

Par reconduction des dispositifs de transfert de compétence mis en place pour 2014-2020, la Région Hauts-de-France est Autorité nationale de quatre programmes Interreg pour la programmation 2021-2027. Il s'agit du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A France-Wallonie-Vlaanderen, des programmes de coopération transnationale Interreg VI B Europe du Nord-Ouest et Mer du Nord et du programme de coopération interrégionale Interreg EUROPE.

L'article 69 du règlement du parlement européen et du conseil n°2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional notamment, les États membres veillent à la légalité et à la régularité des dépenses inscrites dans les comptes présentés à la Commission et prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les irrégularités, y compris la fraude, et en rendre compte. L'article 74 précise les compétences relatives à la gestion du programme par l'autorité de gestion qui procède aux vérifications de gestion afin de s'assurer que les produits et services cofinancés ont été fournis et que l'opération est conforme au droit applicable, au programme et aux conditions de soutien de l'opération.

L'article 46 du règlement du parlement européen et du conseil n° 2021/1059 du 24 juin 2021 du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur prévoit par dérogation que les États membres participant au programme Interreg peuvent décider que les vérifications de gestion visées à l'article 74 CTE sur leur territoire respectif incombent à un organisme ou une personne (ci-après dénommé «contrôleur») que chaque État membre désigne à cet effet.

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, et conformément au Décret no 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes Interreg dont elle est responsable.

Les Autorités nationales peuvent ainsi décider que les vérifications de gestion sur leur territoire respectif incombent à un organisme ou une personne (ci-après dénommé « contrôleur ») que chaque Autorité nationale désigne à cet effet.

Le Contrôle de Premier Niveau fait partie intégrante du système de contrôle global. Il est la base de la structure pyramidale des contrôles et constitue l'échelon le plus important en termes de vérification globale du projet. Il est le premier organe indépendant qui est responsable au niveau du programme de s'assurer que 100% des dépenses déclarées par les porteurs de projet sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles du programme et sont donc éligibles, légales et régulières.

L'organisme en charge du contrôle de premier niveau (service fait, réalité et éligibilité des dépenses), est dit contrôleur au sens de l'article 46 du règlement n° 2021/1059.

Pour la programmation 2014-2020, la Région Hauts-de-France avait fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via un appel à manifestation d'intérêt, afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets Interreg du versant français, dits « bénéficiaires ».

Pour la Programmation 2021-2027, il est proposé de reconduire cette externalisation.

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à la centrale d'achat.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESENTES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'article L2113-2 du code de la commande publique dispose que « une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

En application de cet article, la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat au profit des porteurs français de projets des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg) dits « bénéficiaires » pour lesquels la Région est Autorité Nationale. L'objectif est la mise à disposition d'un dispositif de contrôles vis-à-vis des porteurs de projets européens bénéficiaires de fonds FEDER.

La Région, constituée en centrale d'achat, passe des marchés en tant qu'intermédiaire pour le compte de ses adhérents et le cas échéant pour son propre compte.

Peuvent adhérer à la centrale d'achat, les porteurs de projets qui sont pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices définies respectivement aux articles L1211-1 et L1212-1 du code de la commande publique.

La présente convention prévoit la possibilité pour des acheteurs n'ayant pas la qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice d'adhérer à la centrale d'achat., ainsi, ces derniers peuvent également adhérer à la présente centrale d'achat. A l'instar des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, les porteurs de projet susmentionnés doivent se conformer à la réglementation des marchés publics conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;

Les présentes modalités ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat, ainsi que ses relations avec les adhérents qui ont recours à ses services.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA CENTRALE D'ACHAT ET ADHERENTS

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte :

- à tous les porteurs français, de projets approuvés par les programmes Interreg pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale pour la programmation 2021-2027 et les programmes ultérieures le cas échéant pour lesquels la Région Hauts-de-France sera Autorité Nationale
- pour ses propres besoins, la Région Hauts-de-France peut bénéficier des marchés qu'elle lance en tant que centrale d'achat.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CENTRALE D'ACHAT

La centrale d'achat a pour objectif de fournir à ses adhérents un service portant sur toutes les prestations du système de Contrôle de Premier Niveau (CPN) pour les dépenses éligibles dans le cadre des projets des différents programmes dont la région Hauts de France est Autorité Nationale.

Ces prestations peuvent :

- Relever du contrôle de premier niveau avec réalisation des contrôles sur pièces des dépenses éligibles au prorata du nombre de déclarations créances à contrôler. Un contrôle sur place si applicable par programme.
- Relever de l'assistance au bénéficiaire (adhérent) par le contrôleur dans le cadre de la réalisation des contrôles de 2nd niveau ou tout audit d'autres instances de contrôle nationales et européennes (y compris après la fin du projet)

D'autres types de contrôles sont possibles et utilisables par la centrale d'achat.

Cette liste peut évoluer selon les besoins des porteurs de projet et de la Région Hauts-de-France sur la base des recommandations de l'Autorité Nationale du Programme concerné.

ARTICLE 4 : DUREE

La centrale d'achat est constituée sans limitation de durée. Elle sera dissoute sur décision de l'assemblée régionale.

Elle a vocation à s'appliquer pour le programme opérationnel 2021-2027 et pour les programmes opérationnels ultérieurs le cas échéant.

CHAPITRE 2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la Région Hauts-de-France.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des agents de la Région

et des adhérents à la centrale d'achat. Ceux-ci sont convoqués et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT

6.1 Modalités d'adhésion

La Région Hauts-de-France est adhérente, d'office, à la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale est nécessaire pour accéder aux marchés portant sur toutes les prestations du système de Contrôle de Premier Niveau (CPN).

Elle est donc obligatoire pour tout nouveau porteur dit bénéficiaire ayant conventionné avec les secrétariats des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenu du besoin pour la programmation 2021-2027 et les programmes ultérieurs le cas échéant.

L'adhérent sera tenu de recourir, pour chaque projet, au titulaire du marché ou de l'accord cadre du programme indiqué par la centrale d'achat.

L'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet. L'adhésion n'est obligatoire que pour le porteur principal et non pour les sous-partenaires éventuels toutefois le titulaire principal sera garant des dépenses des sous-partenaires qui seront à certifier.

Si l'adhésion est unique pour un même porteur (bénéficiaire), ce dernier sera tenu de recourir pour chaque projet, au titulaire du marché ou de l'accord-cadre du programme concerné pour la sélection du contrôleur.

En cas de projet multipartenaire, chaque partenaire est tenu d'adhérer à la centrale d'achat.

Pour les porteurs de projet visé à l'article 2 du présent texte, l'adhésion à la centrale d'achat est requise dès lors que le porteur « dit bénéficiaire » aura conventionné avec l'autorité de gestion du programme au moment de la survenu du besoin.

La convention de projet comporte un bulletin d'adhésion à la centrale d'achat que le porteur de projet doit remplir, signer et transmettre à la centrale d'achat par courriel à l'adresse suivante :

centraledachat-interreg@hautsdefrance.fr.

Un modèle de bulletin d'adhésion est présenté en annexe 1.

Ce bulletin d'adhésion est adopté conformément aux règles applicables aux organes délibérants de l'adhérent. Pour les structures ayant un circuit décisionnel différent, les règles de prises de décision propres au porteur s'applique.

L'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « *décision concernant la passation des marchés* » le représentant du porteur de projet doit être expressément habilité par sa structure à engager celle-ci dans la convention.

Il pourra être demandé à l'adhérent de fournir une copie de la décision approuvant l'adhésion, prise le cas échéant par l'organe délibérant ainsi que le document attestant du caractère exécutoire de l'acte ou de la délibération délivré par le(s) contrôle(s) de légalité, le cas échéant au plus tard 30 jours à compter de l'adoption par l'organe délibérant de l'adhérent à l'attention de la Région Hauts-de-France.

L'adhésion prendra effet à la date d'approbation par l'organe délibérant ou autres circuit décisionnel de l'adhérent qui devra intervenir au plus tard 6 mois suivant la date de conventionnement avec l'autorité de gestion du Programme concerné.

Aucune dépense ne peut être cofinancée sans certification. La certification est entérinée sur la base des dépenses certifiées par le contrôleur de premier niveau sélectionné par la présente centrale d'achat. Ainsi, l'absence d'adhésion empêche le cofinancement d'un projet.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de rejeter une demande d'adhésion ou de résilier une adhésion dans le cas où celle-ci serait non conforme aux dispositions de la présente convention. La centrale d'achat se réserve le droit de résilier une adhésion en cas de refus par l'adhérent de tenir compte des modifications ultérieures de la présente convention le cas échéant.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière du présent texte.

6.2 Modalités de retrait

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la centrale d'achat à l'attention du Président de la Région Hauts-de-France.

Si le retrait de l'adhérent intervient en cours de passation ou d'exécution de marchés ou d'accords-cadres sur lequel ou lesquels l'adhérent se serait engagé, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de ce ou ces marchés ou accords-cadres.

6.3 Financement

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive de toute rémunération. Les frais de fonctionnement de la centrale d'achat sont pris en charge par la Région.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET DROITS DE LA CENTRALE D'ACHAT

7.1 Information des adhérents

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer les adhérents de tout marché ou d'accord-cadre ou projet de marché ou d'accord-cadre qui pourraient les concerner.
- Informer et se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les présentes modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.
- Réaliser annuellement des bilans d'activité de l'ensemble de ses services.

La centrale d'achat est responsable de la passation du marché ou de l'accord cadre et prend à sa charge :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché ou de l'accord cadre ;
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises ;
- L'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché ou de l'accord cadre ;
- l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou refus des conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification au titulaire ;
- la mise au point du marché ou de l'accord-cadre ;
- la signature du marché ou de l'accord cadre ;
- la notification du marché ou de l'accord cadre ;
- le traitement des recours intentés contre la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre ;
- le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses ;
- La rédaction des avenants notamment au regard des besoins des adhérents et de la Région Hauts-de-France ;
- La notification des avenants.

La Région Hauts-de-France pourra intervenir en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre y compris en cas de nécessité de résiliation du contrat. Concernant l'accord-cadre, la difficulté rencontrée peut notamment avoir pour objet l'exécution d'un bon de commande

7.2 Respect de la réglementation

En vertu de l'article L2113-4 du code de la commande publique, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un pouvoir adjudicateur a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il a confié à cette centrale d'achat.

La centrale d'achat garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté pour les prestations de fournitures et services dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

7.3 Accès aux informations sur les volumes de commandes

La centrale d'achat peut demander aux titulaires des marchés ou accords-cadres issus des procédures lancées pour le compte de ses adhérents des informations relatives aux données d'exécution desdits marchés ou accords-cadres, en quantités, en euros et par adhérent, ceci afin de s'assurer de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres quant aux engagements de chacun et d'évaluer les besoins pour les marchés suivants.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET DROITS DES ADHERENTS

8.1 Engagement des adhérents

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit **obligatoirement** passer par la centrale pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

Pour leurs autres achats non liés à l'objet de la centrale d'achat, les porteurs de projet sont libres.

8.2 Sur l'exécution des marchés ou accords-cadres, chaque adhérent:

- Exécute les marchés ou accords-cadres, lancés par la centrale d'achat, pour son propre compte. À ce titre, s'il s'est engagé sur des volumes d'achats, il est responsable des montants sur lesquels il s'est engagé sur le ou les marchés ou accords-cadres concernés ;
- Pour ce qui le concerne, passe ses propres commandes conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;
- Procède à la constatation du service fait et au paiement au titulaire ou au sous-traitant du marché des fournitures ou prestations commandées conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres ;
- Procède au règlement des différends et litiges liés à l'exécution du marché pour la partie qui le concerne conformément aux documents contractuels du/des marchés ou accords-cadres et en lien avec la Région Hauts-de-France.
- Tient informée la centrale d'achat de la bonne exécution de ses commandes et de toute difficulté rencontrée

ARTICLE 9: MODIFICATION DES STIPULATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

La modification de la présente convention interviendra par voie de modification unilatérale ou par voie d'avenant. La Région Hauts-de-France se réserve le choix de l'une ou de l'autre procédure notamment au regard de la nature et de l'importance de la modification. La modification sera toujours effectuée en tenant compte des intérêts et des besoins des adhérents et de la Région Hauts-de-France.

En cas de modification unilatérale, chaque modification fera l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents. Sans contestation dans un délai de deux mois suivant la notification, la modification sera considérée comme tacitement acceptée par les destinataires. *La centrale d'achat se réserve le droit de résilier l'adhésion d'un porteur de projet en application de l'article 6.1 de la présente convention.*

En cas de modification par voie d'avenant, chaque avenant fera l'objet d'une notification écrite à chacun des adhérents. *Chaque adhérent est tenu de transmettre l'avenant signé après avoir obtenu l'accord écrit de l'organe délibérant ou autre circuit décisionnel du porteur de projet dans un délai de 6 mois suivant la notification de l'avenant. Sans retour, la centrale d'achat se réserve le droit de résilier l'adhésion de porteur de projet concerné conformément à l'article 6.1 de la présente convention.*

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable. La Région Hauts-de-France peut agir en tant que médiateur. A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Lille.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/06/2023

Nombre de membres :

↖ en exercice : 87
↖ présents : 39
↖ votants : 49
↖ voix :
pour : 48
contre : 1
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Juin
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Vente du Domaine de Commétreuil – Servitudes et Bail emphytéotique

- Vu le Code Général des Collectivités Publiques,
- Vu l'avis en date du 15 mars 2023 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne - Service des Domaines,
- Vu la délibération CS 2023-17 du 11 avril 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant distraction du régime forestier,
- Considérant la note jointe

Division parcellaire

Après avoir pris connaissance du projet cartographié de division parcellaire, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Mme La Présidente à l'effet de faire réaliser la division parcellaire de la parcelle située à Bouilly et cadastrée C n°41 en deux nouvelles parcelles :

- Partie P1 de la parcelle C n°41 jouxtant la parcelle C n°124,
- Surplus : Partie P2 de la parcelle C n°41 jouxtant la parcelle C n°125.

Vente du Domaine

Suite à la délibération n° CS 2021-14 du Comité Syndical en date du 31 mars 2021 décidant le principe de la vente au profit de la société BARN SAS, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un avant-contrat à recevoir par Maître DEBLECKER, Notaire à LA MADELEINE (59110) et la vente qui en découlera du Domaine de Commétreuil, cadastré sur la commune de BOUILLY section C n°21, 26, 27, 30, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 58, 62, 63, 64, 68, 87, 88, 89, 91, 92, 41 partie P1 (suivant division à intervenir par un géomètre) et 124 (division de C n°90) et sur la commune de COURMAS, cadastré section C n°1 au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS.

Moyennant le prix d'UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000,00 EUR), payable comptant,

Le mandataire aura les missions suivantes :

- Faire verser toute indemnité d'immobilisation, fixer la réalisation,
- Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances,
- Fixer la date d'entrée en jouissance,
- Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier,
- Présenter et justifier tous les diagnostics, rapports immobiliers, certificats et autres pour parvenir à la vente conformément à la législation en vigueur.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives de droit commun et particulières et notamment celle suivante :

- Obtention d'un permis de construire définitif (purgé de tout recours) permettant l'exploitation d'un hôtel restaurant sur le Domaine.

Concomitamment à la signature de l'acte définitif, seront régularisés une servitude de passage et un bail emphytéotique ci-après développé.

Servitudes de passage

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un acte de constitution de servitude de passage sur les parcelles appartenant au Syndicat situées à COURMAS cadastrées section C n°9, 10 et 150 au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS et dont les principales conditions et modalités sont reprises dans la note ci-jointe.

Bail emphytéotique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un bail emphytéotique sur la parcelle située à BOUILLY cadastrées section C n°125 et 41 partie P2 (restant la propriété du Syndicat) au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS et dont les principales conditions et modalités sont reprises dans la note ci-jointe.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 Juin 2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Accès à la Forêt de Commétreuil
Projet de Bail et de Servitudes
(CS 20/06/2023)

Principales conditions et modalités de principe des Projets de Bail et de Servitudes de passage entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et la société BARN COMMETREUIL SAS.

Contexte :

Le Syndicat Mixte du Parc a décidé la vente d'une partie du Domaine de Commétreuil contenant bâtiments et pâtures à BARN COMMETREUIL SAS pour réaliser un projet hôtelier (Commune de BOUILLY section C n°21, 26, 27, 30, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 58, 62, 63, 64, 68, 87, 88, 89, 91, 92, 41 partie et 124 (division de C n°90) et commune de COURMAS, section C n°1).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims gardera 83 ha de forêt en propriété. Dans le cadre du projet pour le site, BARN COMMETREUIL SAS et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims souhaite garantir l'accès des clients BARN COMMETREUIL SAS et du public extérieur aux sentiers de cet espace forestier conservé par le Parc.

La proposition conjointe de bail emphytéotique et de mise en place de servitudes de passage permet de garantir ce libreaccès dans le temps, et seront régularisées concomitamment à la signature de l'acte définitif de vente.

Bail emphytéotique :

- Le bail est consenti avec la société BARN COMMETREUIL SAS
- Concerne la parcelle C125 à Bouilly de 41 ha 15a 41 ca, et la partie de parcelle C41 après division parcellaire (P2) jouxtant la parcelle C125
- Le bail sera d'une durée de 90 ans,
- La contrepartie financière annuelle à verser au PNRMR est de 10 000 € TTC,
- L'indexation annuelle sera basée sur l'indice annuel des fermages établi par arrêté ministériel. La valeur T0 de référence est de 110.26 (année 2022 - à mettre à jour 07/2023).

Principes généraux

- ✓ Aucune clôture sous quelque forme que ce soit, même partielle, de cette parcelle n'est autorisée,
- ✓ Les activités de loisirs et de tourisme motorisés (tout type de motorisation, y compris électrique) sont interdites, sauf cas particulier des VTT avec assistance électrique,
- ✓ Dans ce cadre, BARN COMMETREUIL SAS déterminera les activités autorisées,
- ✓ Il y aura réciprocité des accès et des activités autorisées entre les clients de BARN COMMETREUIL SAS et le public extérieur,
- ✓ L'entretien des allées et sentiers sera à la charge de BARN COMMETREUIL SAS.

Accès aux Allées cavalières

L'ouverture de ces accès s'entend, au plus tard, à partir du démarrage de l'activité hôtelière de BARN COMMETREUIL SAS sur le site et pour la durée du bail.

- ✓ L'Allée cavalière (bande enherbée N/S d'une 40aine de mètres de largeur) sera gérée et maintenue en prairie de fauche tardive (*).
- ✓ L'Allée cavalière (bandes enherbées E/O d'une 20aine de mètres de largeur sur la parcelle C125) sera gérée et maintenue en prairie de fauche tardive (*) sauf une bande enherbée de 3 m de large en lisière Sud à entretenir régulièrement sur la longueur de l'Allée cavalière.
- ✓ Concernant l'Allée cavalière (E/O) reliant le chemin rural de Bouilly à Marfaux et le chemin rural de Chaumuzy à Courmas, l'accès public par ces chemins sera permanent pour les activités autorisées. Afin de contrôler cet accès, des dispositifs sélectifs d'accès pourront être installés par BARN COMMETREUIL SAS.

Accès aux autres sentiers

L'ouverture de ces accès s'entend, au plus tard, à partir du démarrage de l'activité hôtelière de BARN COMMETREUIL SAS sur le site et pour la durée du bail.

- ✓ Les sentiers actuels ouverts au démarrage du bail tels que cartographiés dans l'annexe 3 et identifiés en couleur Bleue devront être entretenus et maintenus ouverts,
- ✓ Les autres sentiers, tels qu'identifiés en orange dans l'annexe 3 pourront être réouverts, sous réserve des éventuelles autorisations administratives,
- ✓ Tout autre ouverture de sentier devra faire l'objet d'un accord préalable entre les 2 parties, sous réserve des éventuelles autorisations administratives.

Gestion forestière

La gestion forestière des parcelles sous bail emphytéotique sera de la responsabilité et au bénéfice de BARN COMMETREUIL SAS.

- ✓ Un Inventaire forestier pour l'entrée du bail sera réalisé par un prestataire extérieur agréé,
- ✓ BARN COMMETREUIL SAS devra mettre en place un Plan Simple de Gestion dans un délai d'1 an à compter de l'entrée en bail, permettant une gestion durable favorable à la résilience du peuplement (*) et une labellisation PEFC.
- ✓ En cohérence avec les orientations du Syndicat mixte, la gestion forestière de la parcelle devra respecter les préconisations identifiées dans la Charte du Parc et n'impliquera pas d'enrichissements composés d'essences exotiques, sans accord préalable du propriétaire.

Chasse

Les parties conviennent que cette parcelle ne donnera pas lieu à chasse à caractère commercial.

Cependant, afin de gérer la population de gibiers et limiter son impact sur le site et les activités agricoles et viticoles avoisinantes, les parties conviennent de la nécessité d'organiser des chasses en battue régulières (soit entre 5 et 10 dates annuelles) dans le cadre suivant :

- ✓ Les chasses seront organisées en battue ou à l'affut uniquement, la chasse dite « à l'approche » sera proscrite,
- ✓ Le Parc étant propriétaire d'autres parcelles limitrophes (42.20 ha : Bouilly A416, A418, A419, A430, C32 ; Courmas C9, C150, C10), et dans une volonté commune de cohérence avec un titulaire unique du bail de chasse pour l'ensemble des parcelles forestières propriétés du PNRMR sur ces 2 communes, le PNRMR restera le signataire unique du bail de chasse incluant les parcelles sous bail emphytéotique C125 et C41 (pour partie P2),
- ✓ Le bail de chasse précisera que le calendrier des dates annuelles de chasse incluant ces parcelles sous bail emphytéotique devra être préalablement validé par BARN COMMETREUIL SAS, et également transmis pour être communicable au grand public sur le site internet des dates de chasse du Parc naturel régional,
- ✓ Le choix du titulaire du bail de chasse incluant les parcelles sous bail emphytéotique C125 et C41 (pour partie P2) devra faire l'objet d'un accord conjoint du PNRMR et de BARN COMMETREUIL SAS,
- ✓ Les parties s'accordent pour que le titulaire du premier bail de chasse incluant les parcelles sous bail emphytéotique C125 et C41 (pour partie P2) soit l'Amicale de Chasse de Courmas,
- ✓ Le loyer de chasse incluant les parcelles sous bail emphytéotique C125 et C41 (pour partie P2) sera perçu par le PNRMR.
- ✓ Les accès au public lors des journées de chasse seront interdits et matérialisés par le titulaire du bail de chasse.

Observatoire en bois :

Il existe un observatoire en bois situé dans l'Allée Cavalière N/S.

BARN COMMETREUIL SAS pourra en disposer librement, sous réserve de réciprocité d'accès entre les clients BARN COMMETREUIL SAS et le public extérieur.

Les grosses réparations éventuelles et l'entretien courant seront à la charge de BARN COMMETREUIL SAS.

Autres Aménagements extérieurs :

Il n'existe pas d'autre aménagement sur les parcelles C125 et C41 (pour partie P2) à la date de signature du bail.

BARN COMMETREUIL SAS sera autorisé, sous réserve d'autorisations administratives éventuelles, et en cohérence avec les prescriptions du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims identifiées dans la Charte du Parc, à installer du mobilier extérieur (tables, bancs, panneaux d'information ou ludique ...) sous réserve d'utilisation de matériaux bois et de limitation de l'ancrage au sol.

Servitudes de passage :

Ensemble Parcelles Bouilly - A416, A418, A419 A430 (sous régime forestier)

Ces parcelles feront l'objet du bail de chasse (voir supra)

Ces parcelles étant bordées par des chemins ruraux (chemin rural de Sarcy à Marfaux et chemin rural de Bouilly à Marfaux), aucune servitude de passage n'est mise en place.

Pour information, ces parcelles feront l'objet d'une gestion en libre évolution.

Ensemble Parcelles Bouilly – C32 et Courmas C9, C150, C10 (sous régime forestier)

Ces parcelles feront l'objet du bail de chasse (voir supra)

Les chemins forestiers des parcelles Courmas C9, C150 et C10 feront l'objet de servitudes de passage au profit de BARN COMMETREUIL SAS dans les conditions fixées ci-dessous.

- ✓ Les servitudes de passage sont consenties hors jour de chasse, et hors période de travaux sylvicoles,
- ✓ Les servitudes de passage sont consenties à BARN COMMETREUIL SAS dans les conditions suivantes :
 - Les chemins forestiers (identifiés en bleu dans l'annexe 4) reliant les chemins ruraux de Chaumuzy à Courmas et de Marfaux à Courmas seront accessibles dans le cadre d'activités pédestres uniquement. Ces chemins forestiers traversent les parcelles C9, C150 et C10
 - Le chemin forestier (identifié en violet) reliant les chemins ruraux de Chaumuzy à Courmas et de Marfaux à Courmas sera accessible dans le cadre d'activités non motorisées (tout type de motorisation, y compris électrique) sauf VTT à Assistance électrique. Ce chemin forestier est situé en limite N/E des parcelles C10 et C9
 - Afin de limiter l'impact sur la faune, les activités de nuit seront interdites, sauf accord express du PNRMR

(*) prairie en fauche tardive : Le principe du fauchage tardif est de **respecter le cycle de la nature**, en reportant la coupe après épiaison/ floraison des plantes.

Ainsi, le couvert végétal a le temps de se développer, ce qui favorise la pollinisation et offre nourriture et refuge à la faune.

(*) Gestion durable favorable à la résilience du peuplement : la gestion durable sylvicole doit respecter quelques principes permettant d'améliorer la résilience des peuplements face aux aléas climatiques et sanitaires : favoriser le maintien d'un couvert continu, la régénération naturelle, veiller à préserver les sols, à maintenir une diversité d'essences indigènes et à maintenir dur bois mort au sol, etc...

Annexe 1 : Localisation des parcelles

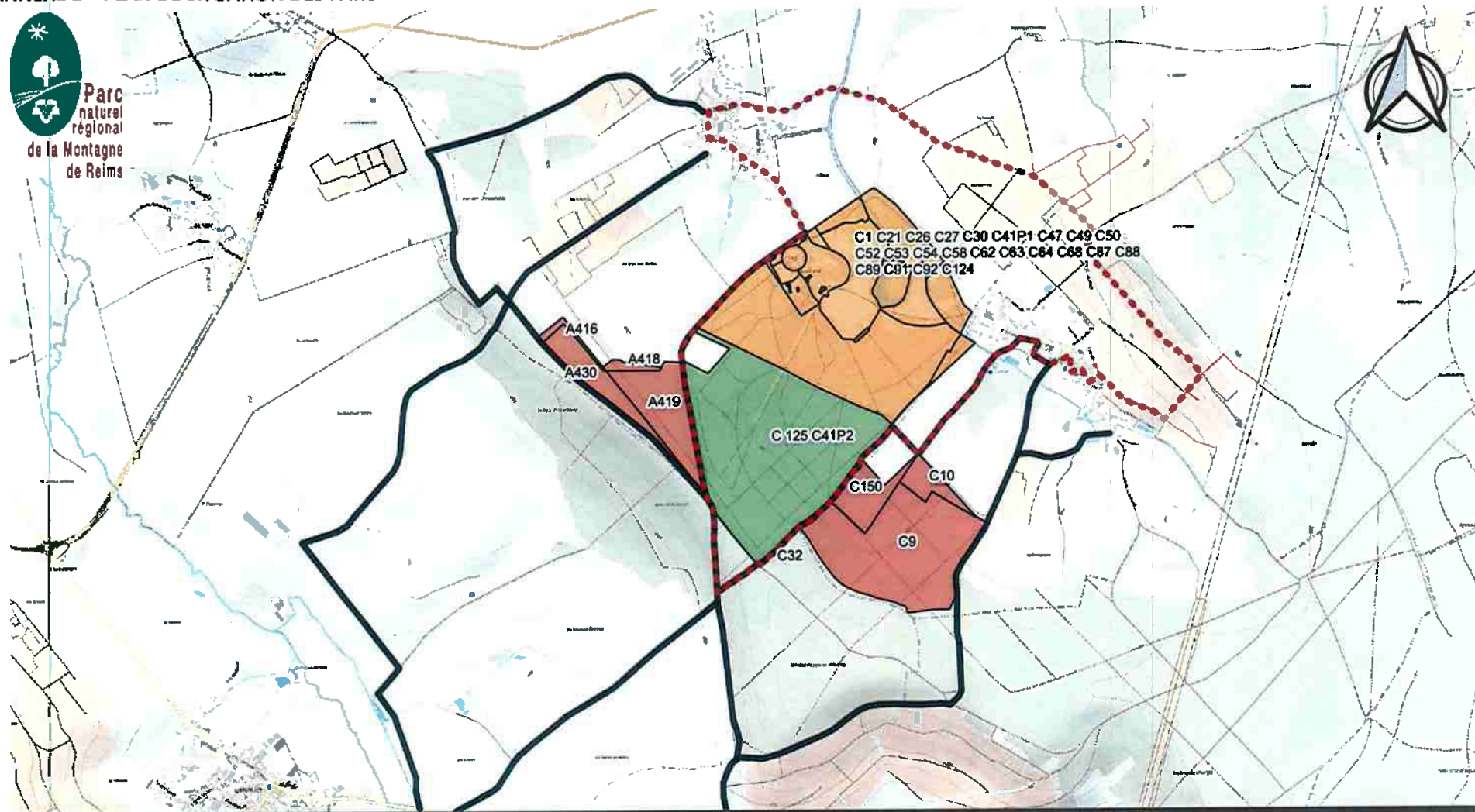
Annexe 2 : Cartographie du projet de division parcellaire : Cadastre Bouilly - C41

Annexe 3 : Projet ouverture des sentiers des parcelles sous bail emphytéotique

Base carte réalisée par Robert Gauchoux et Fils – Novembre 1966 –
Complétée et modifiée le 23 novembre 1978

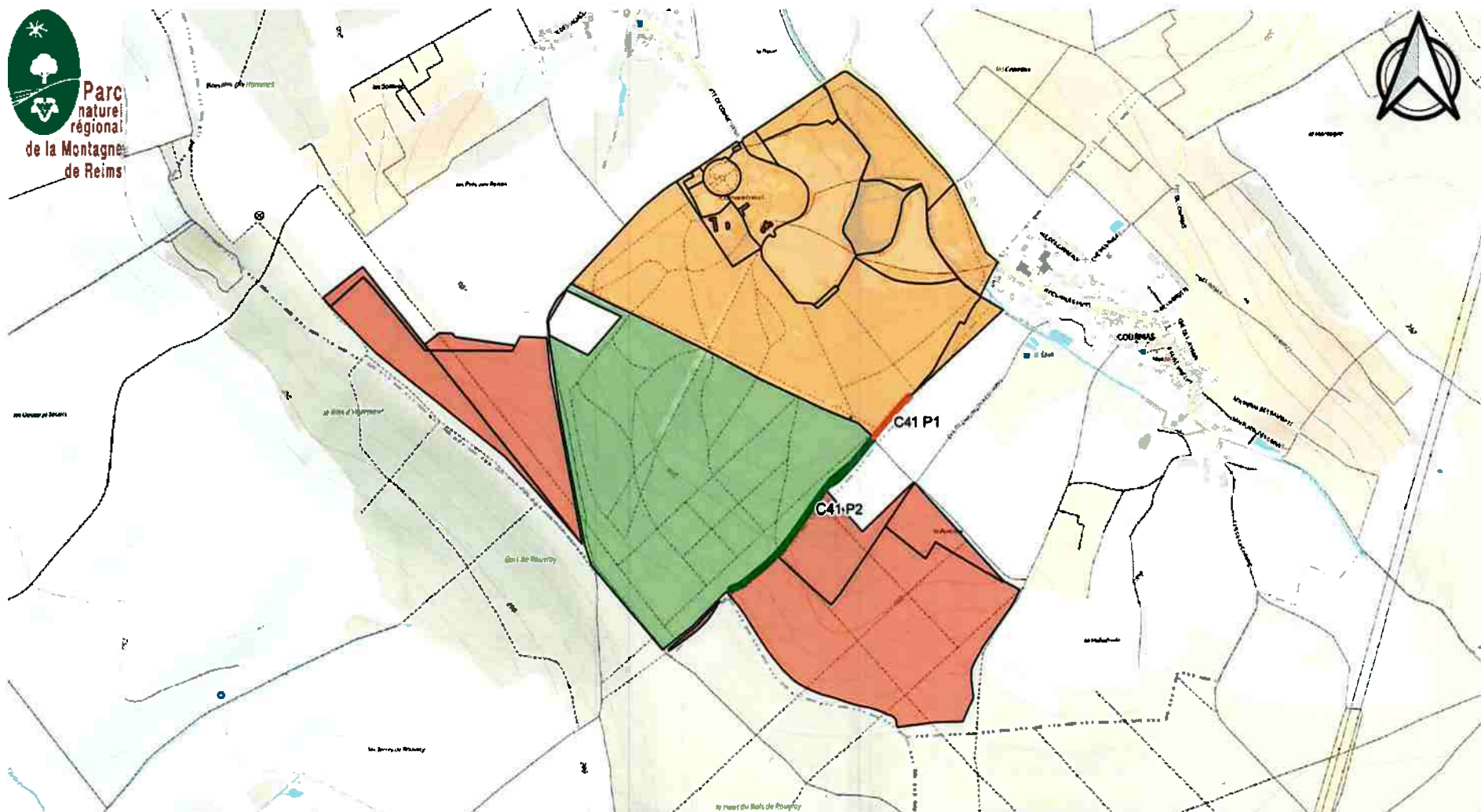
Annexe 4 : Cartographie des projets de servitudes de passage

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION DES PARCELLES



Légende		0 0.5 1 km	
Parcelles cadastrales	Voie d'accès		
 Bail BH	 Chemins ruraux		
 PNR	 Chemin pédestre		
 Vente		Copyright BD Ortho IGN 2022 / Production : Copyright PNR Montagne de Reims, 2023; toute reproduction ou diffusion, par quelque moyen que ce soit est réservée.	

ANNEXE 2- PROJET DIVISION PARCELLAIRE PARCELLE C41



Légende

Parcelles cadastrales

- Bail BH
- Vente
- PNR

0 250 500 m

Copyright BD Ortho IGN 2022 / Production : Copyright PNR Montagne de Reims, 2023; toute reproduction ou diffusion, par quelque moyen que ce soit est réservée.

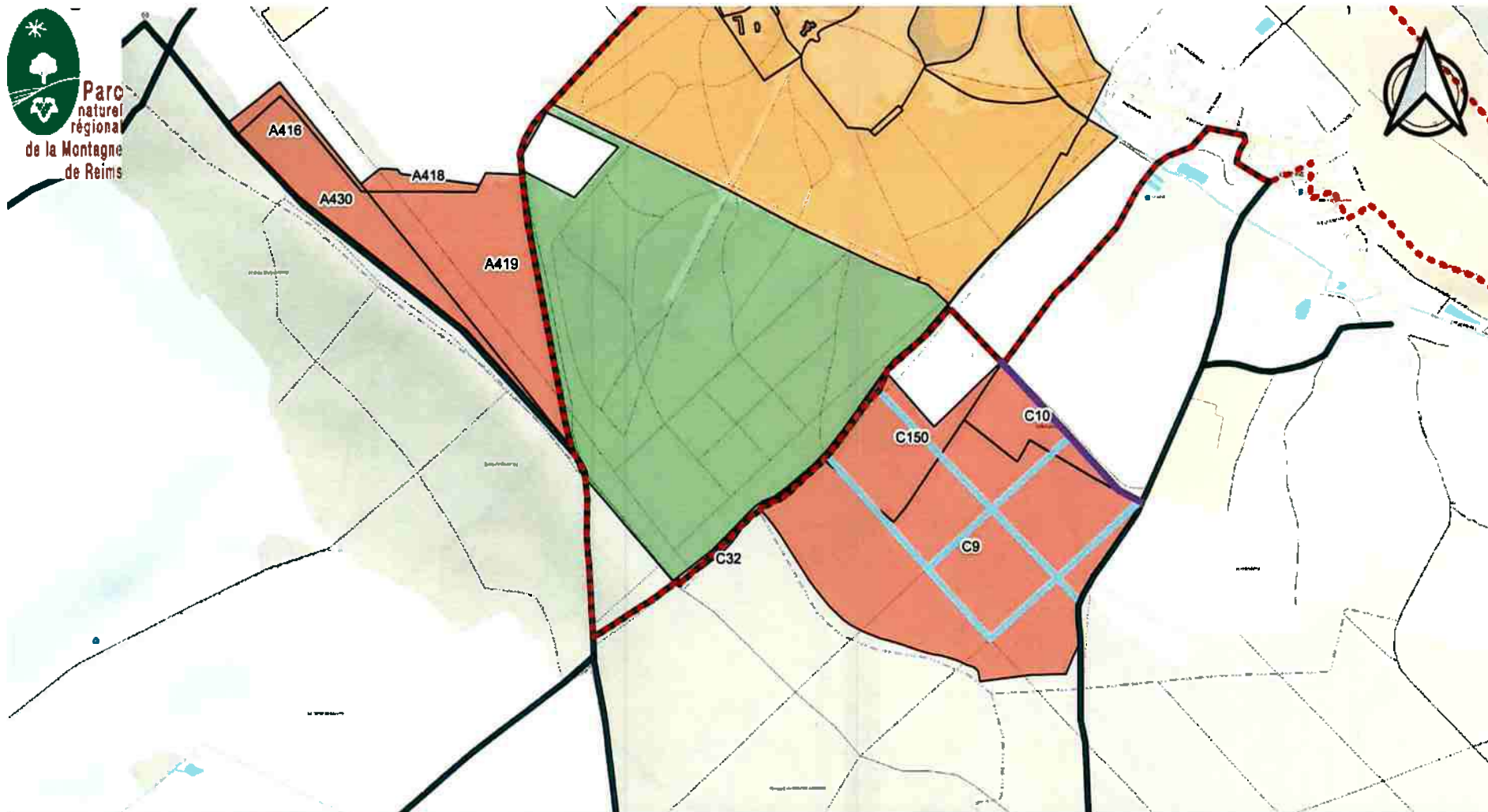
ANNEXE 3 – PROJET OUVERTURE SENTIERS ET ALLEES DES PARCELLES SOUS BAIL



Légende		Voie d'accès		0 250 500 m
Parcelles cadastrales	Zone de fauche	Chemins ruraux	Chemin pédestre actuel	
Bail BH	Allées cavalières	Bande entretenue allée cavalière	Sentiers ouverts	
PNR	Bâtiment	Sentiers potentiellement à réouvrir		
Vente	Observatoires			

Copyright BD Ortho IGN 2022 / Production :
 Copyright PNR Montagne de Reims, 2023;
 toute reproduction ou diffusion, par quelque
 moyen que ce soit est réservée.

ANNEXE 4 – PROJET IMPLANTATION SERVITUDES



Légende

Parcelles cadastrales	Voie d'accès	Sentiers parcelles PNR
Bail BH	Chemins ruraux	Sentiers pédestres
PNR	Chemin pédestre actuel	Sentier pédestre et autres activités non motorisées
Vente		

0 250 500 m

Copyright BD Ortho IGN 2022 / Production :
Copyright PNR Montagne de Reims, 2023;
toute reproduction ou diffusion, par quelque
moyen que ce soit est réservée.



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU COMITE SYNDICAL

Mardi 20 Juin 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, P. NICOT, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, B. PITOIS-CHOQUET, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, M. STOFFER, C. MAUPRIVEZ, L. RIDOUX, A. JOBERT, D. PINÇONNET, K. SEGOND

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, E. QUENARD à B. MOREAU, V. RONDELLI-LUC à C. FRANZIN, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. MIMIN à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, D. DE AMORIN à A. BEAUFORT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. BENOIT, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : C. CHEVALIER, A. COULON, J. DESBROSSE, B. TARRIDE, D. LEVEQUE, AC BANDOCK, G. PATTE, Y. PATIS, J. PIERLOT, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, T. GUYOT, C. MAHUT, G. KUCYBALA, M. FLOQUET, L. DENEUX, D. DIEUDONNÉ, M. HEMARD, B. FERY, M. HUTASSE, J. TRANCHANT // P. ERRE, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, A. DUMARET, S. MIGNON, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, JB TUAL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, F. CALLENS, O. GORCE

Participaient également : J-L. GERARD, E. DUCHATEL, M. COURLEUX, A. COSSIEZ, O. LEMAIRE, L. LIBAULT, M. LEQUEUX

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

<p>Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le 20 juin 2023, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. ○ Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h10, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les différents points de l'ordre du jour. ○ M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Approbation du Procès-Verbal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est présenté et approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.
<p>RETOUR SUR LES BUREAUX depuis le dernier Comité Syndical</p>	
<p>Retours sur les réunions de Bureau > Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Olaf HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats du dernier Bureau syndical du 9 mai 2023 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du projet Interreg MONA par Emmanuelle DEON, chargée de mission Tourisme Durable qui sera responsable de l'animation de ce projet, ○ Présentation de la décision du Jury de sélection concernant l'Appel à Projet « Le chêne relocalisé » par M. Thibaud RAULT, chargé de mission Transition Ecologique et Energétique. Cet appel à projet permettra la fabrication de mobiliers extérieurs en bois local, installés à la Maison du Parc, et sur un site de la commune de Venteuil et pourra être reproduit par d'autres communes (droits acquis par le PNR), ○ Présentation de la prochaine résidence d'architecture à Verzenay pour faire revivre des bâtiments viticoles, ○ Gestion du parc : <ul style="list-style-type: none"> - Suite au départ de Mme Camille THIERRY (animatrice EEDD) fin août, autorisation de pourvoir à son remplacement, - Autorisation de renouvellement du contrat de chargé de Projet Agriculture et Alimentation Durable pour 1 année, - Organisation de la visite des rapporteurs pour avis sur le projet de charte et prise en charge des frais, - Validation d'une demande de financement dans le cadre de l'Appel à projets « Restauration du patrimoine non classé », ○ Option Bureau : 11/07/2023 <p>M. HOLM rappelle que les délibérations et Procès-Verbaux sont accessibles sur demande au Secrétariat du PNR, ainsi que téléchargeables sur le site internet du Parc.</p>

ACTUALITES**Actualités**

Présentation Olaf HOLM,
Directeur

M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc :

- **Révision de la charte – visite des rapporteurs** : la visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des PNR de France (FPNRF) et du Ministère de l'Environnement a été réalisée du 6 au 8 juin 2023. L'objectif de cette visite a été de leur permettre de rencontrer des acteurs du territoire sur l'ensemble des thématiques du projet de charte, afin d'illustrer les actions réalisées ou à venir, de leur permettre d'appréhender les points forts et les points d'amélioration de notre territoire et de notre projet, afin de leur permettre, après notre audition CNPN du 4 juillet 2023, de donner un avis sur le projet de charte, suivi par un avis du Préfet de Région. Dans le cadre de cette visite, les rapporteurs ont pu échanger également avec Messieurs les Présidents de la Région Grand Est et du Département de la Marne, ce qu'ils ont apprécié.
- **Grande Traversée du Parc** : cet évènement est cofinancé par la Région Grand Est et le Département de la Marne, et est organisé par le PNR en lien avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, et de nombreux autres partenaires (associations, communes traversées...). Il s'agissait de la seconde édition organisée autour de 4 parcours (2, 7, 10 et 20 km) autour de la Ligne des bulles (TER Reims – Epernay). A cette occasion, et suite au succès de la seconde édition, la Région Grand Est avait permis de renforcer les capacités et les cadencements de TER. 1600 personnes ont participé à cette édition (malgré les très fortes chaleurs), dont 65% ont utilisé le TER à cette occasion ! (40% en 2022).
- **Inauguration de l'itinéraire vélo départemental – liaison Reims / Epernay** : cet aménagement cyclable de 38.5 km permettant de relier la coulée verte (V30) et la véloroute de la vallée de la marne (V52) et passant par la Maison du Parc a été inauguré le samedi 17 juin en présence de Mme VAUTRIN (Présidente de la CU Grand Reims), M. BRUYEN (Président du Département) et de M. PREVOST (Préfet de la Marne). A cette occasion, Mme BENOIT a pu présenter les aménagements réalisés à la Maison du Parc pour l'accueil des vélos (point de gonflage, réparation, et recharge électrique vélo) dans le cadre du label « Accueil vélo ».
- **Nouvelle carte sentiers plein air : à pied ou à vélo** : ces 2 nouvelles cartes sur le même support (rando Recto & vélo VTT/Cyclo Verso) ont été imprimées à 10 000 exemplaires, sous-traduites en anglais, et permettent d'identifier les sentiers labellisés, ou balisés avec un souci de valorisation touristique du territoire et du patrimoine. Ces 10 000 exemplaires seront distribués gratuitement à la Maison du parc, dans les Offices du Tourisme ainsi que dans les communes le désirant. Une nouvelle mise à jour sera réalisée dans 2 ans.
- **Partenariat Manège de Reims** : dans le cadre du partenariat avec le Manège de Reims et l'association Le Cerf à 3 Pattes, des séances – Le son de la chlorophylle - (balades sensorielles, conférences nyctalopes) ont été organisées à la Maison du Parc et à Germaine, afin de découvrir la nature avec d'autres sens.
- **Le chêne relocalisé** : dans le cadre des projets interparcs financés par la Région Grand Est, chacun des 6 parcs du Grand Est a développé un projet pour son territoire. Pour le PNRMR, l'AAP a été développé autour

	<p>d'un concours d'architectes et de designers afin de proposer du mobilier extérieur en bois local permettant d'aménager des points de vue, et de réaliser un prototype, en collaboration avec la commune de Venteuil. Le PNR ayant acquis les droits de reproduction, ces mobiliers pourront être reproduits sur d'autres sites.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Résidence d'architecture : ces résidences sont financées par la Région Grand Est. Cette 3^{ème} édition (après Chamery, Trépail) sera organisée à Verzenay afin de faire revivre un ancien site de bâtiments viticoles. La restitution de la résidence est prévue le 13 octobre 2023. ○ Art en forêt : l'inauguration des nouvelles œuvres installées sur le parcours du sentier de Mailly-Champagne, en partenariat avec la Fileuse, est organisée le Lundi 26 juin 2023.
GESTION DU PARC	
<p>Représentations au Bureau du Parc Présentation Caroline BENOIT, Présidente C2023-21</p>	<p>Le Comité Syndical prend acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la désignation de Monsieur Jacky DESBROSSE comme délégué de la Région Grand Est au Bureau du Comité Syndical en remplacement de Mme Martine LIZOLA, • De la désignation de Monsieur Claude MAUPRIVEZ comme délégué de la Communauté Urbaine du Grand Reims au Bureau du Comité Syndical en remplacement de Mme Laure MILLER, qui reste par ailleurs déléguée au Comité Syndical. <p style="text-align: center;">Délibération CS2023-21 approuvée à l'unanimité</p>



Tarifs EEDD

Présentation Caroline
 BENOIT, Présidente
 CS2023-22

Les tarifs EEDD n'ont pas évolué depuis septembre 2021.
 Compte tenu de l'augmentation des coûts (frais personnel, déplacement), il est proposé une augmentation d'environ 5 à 10 € des forfaits journaliers d'animation, et de fixer les tarifs comme suit à compter de septembre 2023.

	PROJET EDUCATIF 3 jours sur l'année scolaire (aide région déduite)	JOURNEE ANIMATION (plein tarif)		WEEK END ET JOURS FERIES (plein tarif)	
		Journée	Demi- journée	Journée	Demi- journée
< = 18 participants	190 €	195 €	280 €	350 €	450 €
19 - 25 participants	230 €	250 €	335 €		
> = 26 - 30 participants	275 €	275 €	380 €	390 €	490 €
Forfait frais de déplacement	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Mise à disposition des outils pédagogiques	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Il est également proposé de fixer la possibilité d'un tarif journée forfaitaire à 350 € pour les projets avec conventions ou projets partenariaux. Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, des villes portes.

Délibération CS 2023-22 adoptée à l'unanimité

<p>Recrutement estival – Accueil touristique et secrétariat Présentation Caroline BENOIT, Présidente CS2023-23</p>	<p>Suite au départ fin juin de notre chargée d'accueil touristique, il est proposé (de manière non permanente pour l'organisation estivale 2023), de pourvoir à la nécessité d'assurer l'accueil touristique le week-end et de renforcer le pôle administratif en semaine sous forme de recrutement ponctuel d'un à 2 emplois saisonniers permettant de couvrir chaque semaine notre besoin sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13h30-17h30 les week-ends et jours fériés • 8h30-12h30 / 13h30-17h30 en semaine en fonction des jours travaillés <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser la Présidente, pour les besoins saisonniers dus à l'activité du pôle administratif (missions administratives et accueil touristique) à recruter 2 agents contractuels sur emplois non permanents : • La durée de travail pourra être comprise entre un mi-temps et un temps complet permettant de couvrir l'ensemble du besoin, • La rémunération sera calculée par référence à la grille d'adjoint administratif, emploi de catégorie C, filière administrative du statut général de la Fonction Publique Territoriale. • Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP. • D'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">Délibération CS 2023-23 adoptée à l'unanimité</p>
<p>PAT : demande cofinancement 2023 Présentation Caroline BENOIT, Présidente CS2023-24</p>	<p>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Triangle Marnais a débuté en 2019 avec pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire et développer une agriculture et alimentation durable. Le PAT est réalisé à l'échelle du Triangle Marnais lui-même composé des territoires de Châlons-en-Champagne, Epernay et Reims. La création d'instances de gouvernance a permis de mobiliser les partenaires et d'entamer un dialogue sur l'alimentation afin de coconstruire le diagnostic et la stratégie agricole et alimentaire du PAT. Il s'agit à présent de poursuivre la dynamique qui a été lancée via la construction et la mise en œuvre du plan d'actions afin de conduire la transition agricole et alimentaire sur le Triangle Marnais. En parallèle, le Parc assurera la mise en réseau des acteurs du système alimentaire, l'accompagnement des projets et initiatives locales et la mise en place d'actions pilotes sur le territoire.</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de cette demande est de permettre le maintien de l'ingénierie du « Projet Alimentaire Territorial » sur l'année 2023, • Ce maintien doit permettre d'acter un modèle de co-financement de cette ingénierie, au-delà de l'intérêt très important de cette action pour le territoire, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims n'a pas les capacités financières statutaires pour porter seul ce poste dans le cadre de son financement actuel,

- Poursuivre le pilotage du PAT du Triangle Marnais afin d'éviter de faire retomber la dynamique initiée, assurer la construction et la mise en œuvre du plan d'actions et poursuivre l'engagement pris dans le cadre du Plan de relance auprès des acteurs locaux et financeurs.

Descriptif :

L'année 2023 permettra de :

- Finaliser les fiches actions du PAT, prioriser les actions et assurer leur mise en œuvre en mobilisant des financements,
- Poursuivre l'animation des instances de gouvernance (COPIL, COTECH, GT) du PAT et les élargir à de nouveaux acteurs et/ou de nouvelles thématiques,
- Poursuivre l'engagement pris dans le cadre du Plan de relance auprès des acteurs locaux et financeurs,
- Accompagner et impulser les projets et les initiatives locales pour participer activement à la transition agricole et alimentaire,
- Continuer à mettre les acteurs en lien et créer de nouvelles synergies,
- Développer des actions d'information et de sensibilisation partenariales et de façon harmonisée.

M. RODRIGUES estime que le projet porté par le PAT est ambitieux, mais qu'il serait judicieux de faire le choix de quelques projets concrets à mettre en place, et de préciser autour de ces projets les modalités de cofinancement avec les collectivités.

M. HOLM confirme que la proposition de quelques actions phares à mettre en oeuvre, et des modalités de financement (dont celui de l'ingénierie) est un objectif pour la rentrée de septembre. Une sélection a été faite par le Comité de pilotage en février 2023 qui est la base de la feuille de route en construction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Présidente du Parc à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAAF Grand Est pour un montant de 15 000 €, selon le plan de financement suivant :

- Région Grand Est 15 000 € 33.33 %
- Département Marne 15 000 € 33.33 %
- DRAAF Grand Est 15 000€ 33.33 %
- D'autoriser la Présidente, ou une vice-Présidente, à signer toutes les pièces et documents afférents à ce projet.

La Délibération CS 2023-24 adoptée à l'unanimité

<p>Interreg MONA Adhésion centrale achat Présentation Caroline BENOIT, Présidente CS2023-25</p>	<p>Chaque porteur de projet Interreg MONA doit obligatoirement passer par la centrale d'achats de la Région Hauts de France (autorité nationale de gestion de ces projets pour la France) pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau (audits semestriels techniques et financiers) des projets INTERREG.</p> <p>Mme GERARD-MAIZIERES demande si cette adhésion est obligatoire. La réponse est qu'effectivement cela est obligatoire pour mettre en place ce projet MONA, mais que les coûts induits par ces audits sont intégrés dans les dépenses prévisionnelles éligibles à la subvention INTERREG.</p> <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à la Centrale d'Achats du Conseil régional Hauts-de-France, • D'autoriser la Présidente ou une vice-Présidente à signer la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution. <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-25 adoptée à la majorité (moins 1 voix)</p>
<p>Commétreuil Présentation Caroline BENOIT Présidente Olaf HOLM Directeur Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2023-26</p>	<p>M. MAUPRIVEZ, délégué de la CU Grand Reims, et Maire de la commune de BOUILLY dans laquelle se situe le domaine de Commétreuil, présente les éléments relatifs au projet de délibération et à la note jointe concernant le projet de bail emphytéotique et de servitudes de passage.</p> <p><u>Contexte</u> : dans le cadre de sa proposition, BARN SAS a proposé d'acquérir une partie du Domaine (partie constructible + étang + pâtures ~50 ha) et avait demandé pour les parties forestières (~85 ha) restant propriétés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, à ce que soit conclu, d'une part un bail emphytéotique sur la partie forestière non soumise au régime forestier, et d'autre part pour les 2 parties forestières sous régime forestier que soient mises en place des servitudes de passage dans les chemins forestiers.</p> <p>La structure porteuse concernant la cession, le bail et les servitudes de passage sera BARN COMMETREUIL SAS. Les éléments présentés ont été réalisés en étroite association avec la commune de Bouilly.</p> <p>Pour la partie forestière (hors régime forestier) concernée par la conclusion d'un bail emphytéotique, les principaux éléments du bail seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de 90 ans, • Pas de clôture, entrées directes par l'allée cavalière (Bouilly/Courmas) ouverte, sentiers identifiés sur cartographie,

- Activités de loisirs et de tourisme motorisés interdites,
- Réciprocité des accès et des activités autorisées entre clients BARN et public extérieur
- Entretien des allées, sentiers, observatoire à la charge de BARN COMMETREUIL SAS,
- Gestion forestière par BARN COMMETREUIL SAS (Inventaire d'entrée par expert forestier, Plan de gestion)
- Chasse en battue ou à l'affut autorisée (gestion par le PNR, mais validation BARN COMMETREUIL SAS sur le calendrier de chasse, entre 5 et 10 jours par an). La convention annuelle actuelle avec l'Amicale de Chasse de Courmas sera poursuivie.

Concernant les 2 parties forestières soumises au régime forestier (2 ensembles : l'un sur la commune de Bouilly et l'autre sur la commune de Courmas), elles resteront également propriétés du PNR et sous régime forestier (régime ONF)

Sur la partie située sur la commune de Bouilly, aucune servitude ne sera réalisée.

Sur la partie située sur la commune de Courmas, des servitudes de passage sur les chemins forestiers seront mises en place, pour des activités non motorisées et diurnes, en différenciant les activités pédestres et autres (vélos, équitation).

Concernant la division parcellaire proposée, il s'agit d'une petite parcelle (en longueur) résultant du déplacement de quelques mètres d'un chemin rural à la fin des années 70. La proposition est de la diviser en 2 parties contigües aux parties vendues et sous bail.

M. LANG demande si une date limite sera fixée dans le compromis par rapport à la condition suspensive « Permis de construire purgé de tout recours », car en cas de recours sur le Permis de Construire, le devenir de Commétreuil sera bloqué sur plusieurs années. Mme BENOIT prend note de la remarque et précise d'une part que cette condition est usuelle dans une promesse de vente, que d'autre part MM. LANG et TAITTINGER sont à l'origine des recours déposés à ce jour.

M. LANG précise également que le bail emphytéotique concerne une partie forestière difficilement accessible au public et que cela n'a que peu d'intérêt. M. MAUPRIVEZ répond que l'entrée des allées cavalières qui sera ouverte est facilement accessible et que par ailleurs M. LANG le sait fort bien puisqu'il y est passé pour prendre une photo diffusée dans l'UNION avec un tiers récemment. M. LANG répond qu'il regrette d'ailleurs que trop peu de gens passent par cet endroit pour aller sur le Domaine.

M. LANG demande s'il y a une durée limitée aux servitudes concédées. Les servitudes de passage sont perpétuelles et concédées à BARN COMMETREUIL SAS.

Mme MOREAU demande à quel titre M. LANG prend position contre le projet BARN COMMETREUIL SAS, puisqu'il siège au PNR comme représentant du Conseil Départemental de la Marne et que sa position n'est pas celle portée par le

Département de la Marne. M. LANG répond qu'il prend position au titre de Conseiller Départemental, et qu'il est contre la vente de ce domaine pour une activité privée.

M. MAUPRIVEZ souligne que M. LANG a pourtant soutenu et voté en mars 2021 en faveur du projet présenté par MM. TAITTINGER et SINGER (LES PROMENADES ENCHANTEES) et qu'il additionne les mensonges dans la presse. Le projet LES PROMENADES ENCHANTEES était pourtant un projet privé basé sur de l'activité hôtelière et de restauration, qui prévoyait de surcroît de clôturer le domaine et d'en rendre l'accès payant (y compris les parties forestières). M. LANG répond que chacun avait le droit de défendre un projet.

Mme PROFIT indique également qu'il aurait fallu que les opposants d'aujourd'hui se réveillent il y a 10 ans lorsque la décision de fermer le CIN a été décidée mais qu'à cette occasion personne n'a réagi. M. LANG répond qu'il n'était pas délégué au Parc à ce moment-là.

M. LIBAULT et Mme PROFIT demandent également si les parcelles forestières conservées par le PNR et ne faisant pas l'objet du bail emphytéotique seront bien au régime forestier. Mme BENOIT confirme que les parcelles actuellement sous régime forestier le resteront, et qu'il ne s'agit concernant ces parcelles que de concéder une servitude de passage sur les sentiers forestiers au profit de BARN COMMETREUIL SAS.

M. COURLEUX reprend l'historique de Commétreuil et souhaiterait que le PNR ait un droit de suite sur la partie achetée par le BARN au cas où BARN revende.

M. RAYMOND, qui précise être un élu d'une petite commune rurale et être membre du Bureau Syndical, souhaite que la décision démocratique votée en mars 2021 à une très large majorité et de manière transparente, soit respectée par M. LANG. Par ailleurs, il regrette l'attitude de M. LANG en Bureaux syndicaux, au cours desquels des informations peuvent être données à titre confidentiel pour l'information des élus, mais que M. LANG enregistre et diffuse à l'extérieur. M. LANG répond que tout est public.

M. RODRIGUES souligne que l'éducation au territoire a évolué depuis 10 ans et que le Parc a su proposer d'autres manières de faire (à la Maison du Parc, in situ, en lien avec les communes du territoire), et que le projet porté par BARN HOTEL, la commune de Bouilly et le PNR est une opportunité pour le territoire et le devenir du site. Les garanties présentées concernant le contenu du bail à conclure avec BARN COMMETREUIL SAS et les servitudes de passage sont satisfaisantes, et conformes aux vœux de la commune de Bouilly. M. RODRIGUES souligne que l'investissement financier de BARN HOTEL est conséquent et que pour l'avenir, le devenir du site est encadré par le Plan Local d'Urbanisme de Bouilly. Enfin, le choix réalisé en mars 2021 est soutenu et respecté par la Région Grand Est, le Département de la Marne et la CU du Grand Reims, et même par le Maire de Reims.

M. LANG répond qu'il continuera à s'opposer à ce projet et que M. le Maire de Reims s'est exprimé à titre personnel.

Mme BENOIT clôt les débats et soumet aux votes :

Division parcellaire

Après avoir pris connaissance du projet cartographié de division parcellaire, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Mme La Présidente à l'effet de faire réaliser la division parcellaire de la parcelle située à Bouilly et cadastrée C n°41 en deux nouvelles parcelles :

- Partie P1 de la parcelle C n°41 jouxtant la parcelle C n°124,
- Surplus : Partie P2 de la parcelle C n°41 jouxtant la parcelle C n°125.

Vente du Domaine

Suite à la délibération n° CS 2021-14 du Comité Syndical en date du 31 mars 2021 décidant le principe de la vente au profit de la société BARN SAS, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un avant-contrat à recevoir par Maître DEBLECKER, Notaire à LA MADELEINE (59110) et la vente qui en découlera du Domaine de Commétreuil, cadastré sur la commune de BOUILLY section C n°21, 26, 27, 30, 47, 49, 50, 52, 53, 54, 58, 62, 63, 64, 68, 87, 88, 89, 91, 92, 41 partie P1 (suivant division à intervenir par un géomètre) et 124 (division de C n°90) et sur la commune de COURMAS, cadastré section C n°1 au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS.

Moyennant le prix d'UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS (1 900 000,00 EUR), payable comptant,

Le mandataire aura les missions suivantes :

- Faire verser toute indemnité d'immobilisation, fixer la réalisation,
- Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec toutes ses aisances et dépendances,
- Fixer la date d'entrée en jouissance,
- Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier,
- Présenter et justifier tous les diagnostics, rapports immobiliers, certificats et autres pour parvenir à la vente conformément à la législation en vigueur.

La promesse de vente sera conclue aux conditions suspensives de droit commun et particulières et notamment celle suivante :

	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention d'un permis de construire définitif (purgé de tout recours) permettant l'exploitation d'un hôtel restaurant sur le Domaine. <p>Concomitamment à la signature de l'acte définitif, seront régularisés une servitude de passage et un bail emphytéotique ci-après développé.</p> <p><u>Servitudes de passage</u> Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un acte de constitution de servitude de passage sur les parcelles appartenant au Syndicat situées à COURMAS cadastrées section C n°9, 10 et 150 au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS et dont les principales conditions et modalités sont reprises dans la note ci-jointe.</p> <p><u>Bail emphytéotique</u> Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame la Présidente à l'effet de conclure un bail emphytéotique sur la parcelle située à BOUILLY cadastrée section C n°125 et 41 partie P2 (restant la propriété du Syndicat) au profit de la société BARN COMMETREUIL SAS et dont les principales conditions et modalités sont reprises dans la note ci-jointe.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-26 est adoptée à la majorité (unanimité moins 1 voix contre)</p>
<p>RDV du Parc : Partage, débats et idées pour avancer ensemble</p>	
<p>Présentation des ateliers Equipe du Parc</p>	<p>4 ateliers sont organisés. Les délégués présents sont répartis en 4 groupes et invités à prendre part à 3 ateliers successifs de 15'</p> <p><u>Atelier 1</u> : Comment favoriser l'infiltration de l'eau, une arme contre le dérèglement climatique - animation par Alexis BOURGEOIS, Technicien Zones humides, <u>Atelier 2</u> : Quels paysages pour demain ? Présentation de l'observatoire photographique du territoire - animation par Amélie RADUREAU, Chargée de mission Urbanisme et Paysage, <u>Atelier 3</u> : le quiz climat, quelles sont les données clés - animation par Emmanuelle DEON, Chargée de mission Tourisme Durable et Nolwenn PERON Chargée de Projet agriculture et alimentation durable</p>

Atelier 4 : Comment prendre en compte les énergies renouvelables ? Echanges autour des enjeux sur notre territoire – animation par Caroline FENEUIL Chargée de mission Architecture et Thibaud RAULT Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique.

La séance est levée à 20h30

Fait à Pourcy, le Mardi 20 Juin 2023

Mme Caroline BENOIT – Présidente



Joël RAYMOND, Secrétaire de séance



Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le 19 décembre 2023, à l'unanimité

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-27

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☞ en exercice : 87
☞ présents : 41
☞ votants : 52
pour : 52
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Représentation au Bureau du Comité Syndical du Parc

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le mode de désignation au Bureau du Comité Syndical ;
- Considérant que M. Pascal THOUVENOT et M. José PIERLOT ont été désignés représentants des communes de l'ancien canton de Chatillon sur Marne au Bureau du Comité Syndical,
- Considérant le courrier de la Commune de VANDIERES informant de la démission de M. Pascal THOUVENOT,
- Constatant en conséquence, qu'un siège de délégué au Bureau du Comité Syndical est à pourvoir, parmi les 15 délégués de l'ancien canton de Châtillon sur Marne (Baslieux sous Châtillon, Belval sous Châtillon, Binson et Orquigny (Nouvelle Commune Cœur de la Vallée), Champlat et Boujacourt, Châtillon sur Marne, Courtagnon, Cuchery, Cuisles, Jonquery, La Neuville aux Larris, Nanteuil la Forêt, Pourcy, Reuil (Nouvelle Commune Cœur de la Vallée), Vandières et Villers sous Chatillon (Nouvelle Commune Cœur de la Vallée),
- Considérant la proposition de nomination de Mme Brigitte LESIMPLE par les délégués de l'ancien Canton de Châtillon sur Marne, réunis ce jour à 17h45,
- Considérant le courrier de la Région Grand Est de désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du 16 octobre 2023,
- Considérant le courrier du Département de la Marne de désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte du 19 décembre 2023.

Le Comité Syndical prend acte à compter de ce jour :

- De la désignation de Madame Brigitte LESIMPLE comme déléguée représentant les communes de l'ancien canton de Chatillon sur Marne au Bureau du Comité Syndical en remplacement de M. Pascal THOUVENOT,

- De la désignation de Madame Béatrice MOREAU, de Messieurs Arnaud ROBINET et Jacky DESBROSSE comme délégué(e)s représentant la Région Grand Est au Bureau du Comité Syndical,
- De la désignation de Mesdames Christine FRANZIN, Sylvie GERARD-MAIZIERES et Véronique RONDELLI-LUC comme déléguées représentant le Département de la Marne au Bureau du Comité Syndical.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19 Décembre 2023

La Présidente
Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-28

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☛ en exercice : 87
☛ présents : 41
☛ votants : 52
☛ voix :
pour : 52
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf Décembre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Débat des orientations budgétaires 2024

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2024.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Vu l'exposé de M. MAUPRIVEZ, Rapporteur
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté,
Après en avoir débattu,

- **CONFIRME** la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- **PREND ACTE et APPROUVE** les orientations budgétaires 2024 présentées sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19/12/2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL



D.O.B 2024

Une autre vie s'invente ici



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 051-255100075-20231219-CS2023_28-DE



Budget Annexe C.I.N

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

2023

Recettes :

- Aucune recette sauf location chasse A.C. Courmas

Dépenses :

- Coût entretien du site + 2 postes non reclassés
- Signature Promesse de vente avec BARN HOTEL (Diagnostics, Audits énergétiques, Géomètres)
- Services juridiques liés aux différents recours sur délibérations

- 115 000 €

=> Demande Subvention équilibre Département – Région

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 051-255100075-20231219-CS2023_28-DE



2024

Promesse de vente : conformément à la délibération du Comité syndical, la vente ne deviendra définitive que lorsque le Permis de Construire sera purgé des recours

Entretien du site jusqu'à la vente du Domaine

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

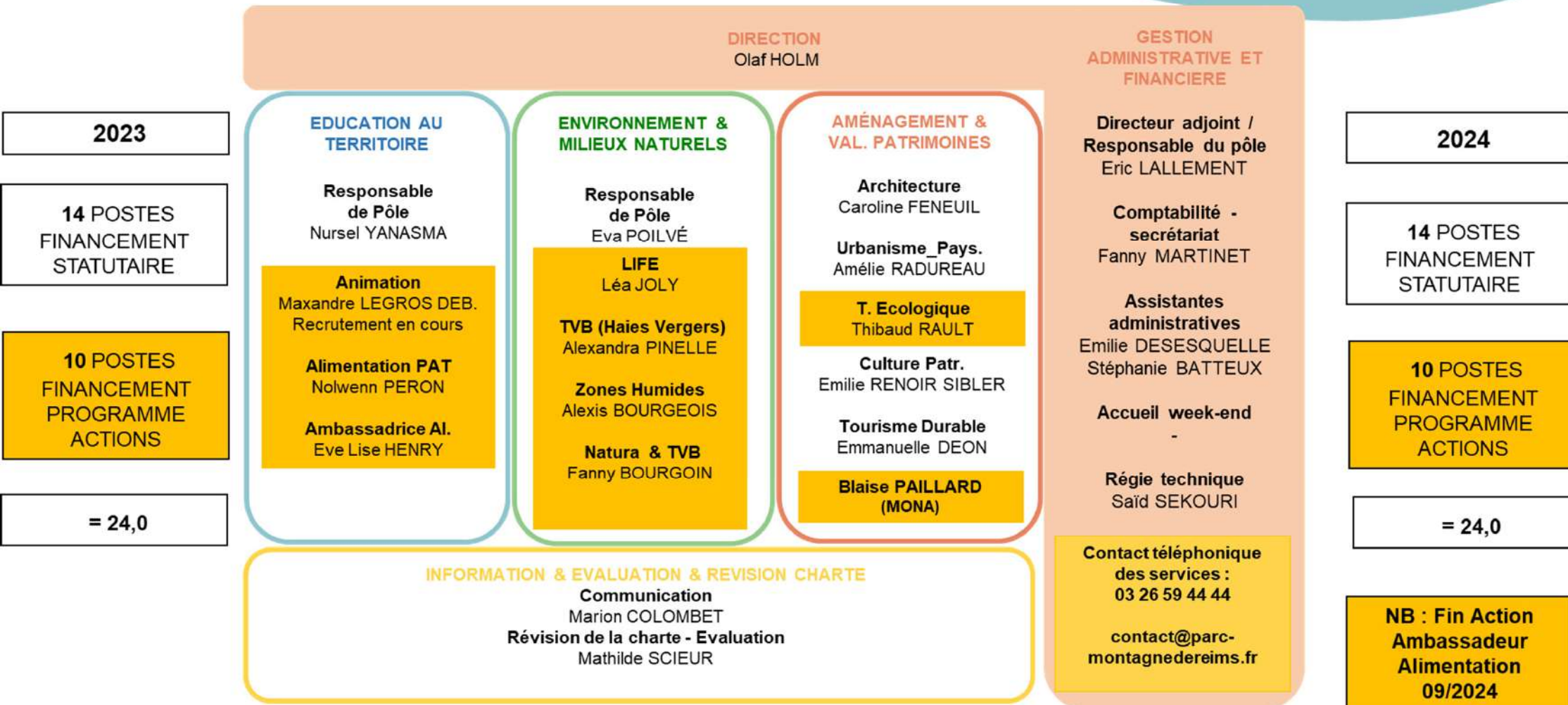
ID : 051-255100075-20231219-CS2023_28-DE



Budget PNR

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

L'équipe technique du Parc



Le cadre du budget

1 BUDGET GLOBAL,

MAIS SCINDÉ EN 3 PARTIES :

- **Activités statutaires**

~ 1 000 000 €

- **Pôle E.E.D.D.**

~150 000 €

- **Les actions**

500-800 000 €
Fonctionnement

170 000 €
Investissement

Le budget principal

Activités statutaires : dépenses statutaires (14 ETP + frais structure) financées par les contributions statutaires et la dotation forfaitaire Etat

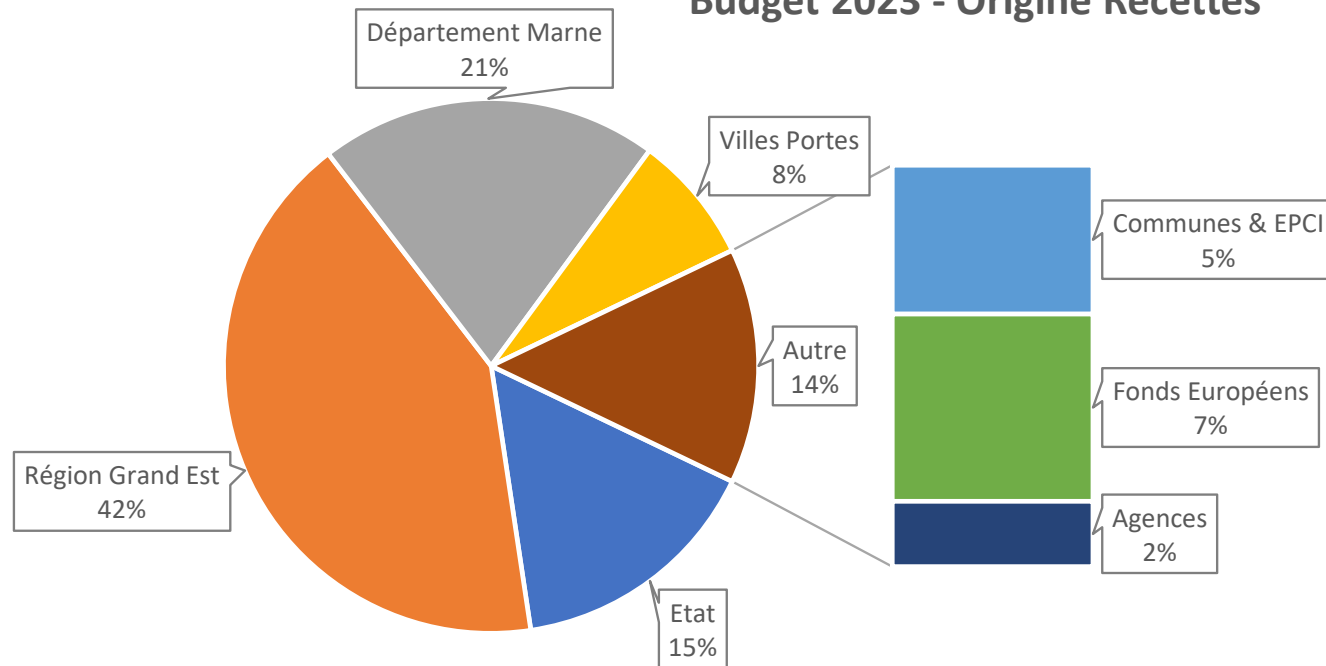
Animations EEDD : dépenses activités EEDD financées par recettes animations, appel à Projets et subventions fléchées Département Marne et Région Grand Est.

Programme d'actions: actions spécifiques (prestations, agents...) (co)-financées par des programmes spécifiques de subventions :

- CPO Département – Région
- Etat (DREAL, DRAAF, DRAC)
- Agences (AESN)
- Europe (FEDER-Trame Verte et Bleue/Natura 2000, LIFE, INTERREG...)

Financier 2023

Budget 2023 - Origine Recettes



■ Etat ■ Région Grand Est ■ Département Marne ■ Villes Portes ■ Communes & EPCI ■ Fonds Européens ■ Agences

La répartition des financements en réalisé est conforme au budgété

Financier 2023

Dépenses :

- Impactées par augmentation coût énergie (chauffage gaz, électricité, carburant) par rapport aux années précédentes
- Impactées par revalorisation des prestations extérieures
- Impactées par revalorisation valeur point FPT au 1/07/2023 de +1,5% et de certaines grilles indiciaires

Recettes :

- Revalorisation des Contributions statutaires en 2023
- => ces éléments avaient été estimés dans le Budget 2023.

Financier 2023

Statutaire : la revalorisation des contributions statutaires (+6%) et de dotation de l'Etat ont permis de rééquilibrer le budget statutaire. Les dépenses réalisées sont conformes au budget.

EEDD : l'activité du Pôle EEDD, conforme aux prévisions pour le semestre 1, est impactée par la réorganisation nécessaire en l'absence prolongée de la responsable du pôle.

Actions : généralement, les actions sont totalement cofinancées => le Parc n'a pas les moyens financiers d'apporter du cofinancement.

Les dossiers TVB et Natura 2000 (1,5 ETP) avec financements FEDER ont été renouvelés jusqu'à 12/2025 et permettent de valoriser financièrement du temps d'ingénierie statutaire (~ 20 000 €/ an en moyenne).

Le dossier MONA (avec financement Europe Interreg) a été confirmé, 1 Chargé de projet a été recruté en octobre 2023 pour une durée de 3 ans.

Aide filet sécurité Etat : le montant définitif calculé par la DDFIP au titre de l'année 2022 a généré un versement supplémentaire de 29 500 € en 2023 (en plus de l'acompte 9 000 € versé en 2022). C'est une recette exceptionnelle supplémentaire sur l'exercice 2023 qui confirme rétroactivement les difficultés financières du Parc au 31/12/2022.

Financier 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	Total
Dépenses 2023	Salaires	705	140	Delta entre Dépenses et Recettes conforme au budget – montant définitif à confirmer au 31/12/2023 par les opérations de fin d'année.	
	Autres D.	235	12		
TOTAL DEPENSES		940	152		
Recettes 2023	Dot.Etat	140			
	Contri.Stat.	796	49		
	Autres R.	6	88		
	EEDD Inter.		6		
TOTAL RECETTES		942	143		
Résultat 2023		2	-9	+ 10	3
Aide Etat Filet Sécurité/2022		30			
Solde		+ 32	-9	+10	33

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Hypothèses 2024

A) STATUTAIRE

Stabilité des contributions statutaires des collectivités

Région, EPCI, Villes portes, Communes

Département (en 2023 Contribution + Subv. Excep. de 16 K€) – Modalités 2024 ?

Confirmation du renouvellement en 2024 de la dotation Etat de 2023

Masse salariale (~2/3 des dépenses) : GVT + estimation évolution modérée valeur point en fonction

Dépenses externes : prise en compte d'une poursuite des revalorisations des prestations externes (services maintenance, assurances..)

B) EEDD

Principe d'une stabilité des moyens et de l'activité

Hypothèses 2024

C) PROGRAMME ACTIONS

Département :

20 000 € en investissement – 90 000 € en fonctionnement (CPO)

Région :

150 000 € en investissement – 100 000 € en fonctionnement (CPO)

Enveloppe investissement spécifique Maison du Parc (rénovation, vitrine) : 700 000 € (non consommée)

Poursuite actions interparcs avec enveloppes partagées entre les 6 Parcs du Grand Est pour des actions communes (EEDD, Résidences Architecture, AAP Bois local, Communication, Culture, Tourisme)

Hypothèses 2024

C) PROGRAMME ACTIONS (suite)

Fonds européens :

Renouvellement actions Trame Verte et Bleue (FEDER-Etat-CPO), Natura 2000 (FEDER-Région), LIFE (Europe-Région), Interreg MONA (Europe)

Autres financements :

- Action Zones humides (Agence Eau Seine Normandie), Ambassadeur Alimentation (DRAAF-09/2024)
- Plan Alimentaire Territorial (nouvelles modalités de cofinancement CPO + EPCI membres)
- Pollution lumineuse (DREAL)
- Education au Territoire (CUGR, Reims, Epernay, Cité Educative, Politique de la ville / Etat, recette propres,...)
- Révision Charte - Dispositif de Communication – Accompagnement Enquête Publique : à financer sur fonds propres

Hypothèses 2024 Statutaire

	Libellé	2023	2024
Dépenses Statutaires	Salaires	705	730
	Autres D.	235	245
	TOTAL DEPENSES	940	975
Recettes Statutaires	Dotation annuelle Forfaitaire Ministère	140	140
	Région Grand Est (350 – fléchage EEDD : 43)	307	307
	Département Marne (CF + Subv. Excep)	257	257
	Villes Portes (CUGReims-Chalons Agg.-Epernay)	138	138
	Communes + autres EPCI	94	94
	Autres Recettes	6	6
	TOTAL RECETTES	942	942
	Filet Sécurité Etat	30	?
	Solde	32	-33

Hypothèses 2024

PROGRAMME ACTIONS

L'évolution du plan de financement du Plan Alimentaire Territorial (d'un financement quasi exclusif sur la CPO Département-Région vers un cofinancement entre les collectivités partenaires) allégerait la charge financière sur la CPO en 2024, 2025 et 2026.

L'augmentation du budget CPO-Fonctionnement attribué par la Région Grand Est à 100 000 € en 2024 (70 000 € en 2023) permettra de renforcer certaines actions, et de diminuer également la part d'autofinancement Parc parfois nécessaire pour réaliser des actions.

La validation définitive des budgets alloués par les fonds européens (Trame Verte et Bleue, Natura 2000), permettant de valoriser financièrement le temps de travail d'agents sur financements statutaires (Responsable administratif et financier, Responsable du pôle Milieux Naturels), doit permettre de générer un produit d'environ **30 000 € par an** sur le programme d'actions, à mettre en perspective avec l'hypothèse 2024

=> Par contre, la part de plus en plus importante du financement par des Fonds Européens engendre une avance de plus en plus importante de trésorerie par le Parc, d'une part en raison du temps de contrôle nécessaire à l'instruction des demandes de paiement, et d'autre part en raison de l'absence de versement d'avance initiale (paiement exclusif d'acomptes sur production de factures acquittées).

Hypothèses 2024

Rappel Montant Contribution 2023, proposition de maintien en 2024

- Aucune indexation entre 2011 et 2019 – 2,40 € / hab. pour les communes
- Augmentation de +2% votée en 2019 – 2,45 € / hab. ; aucune indexation depuis cette date
- Augmentation de + 6% votée en 2023 – 2,60 € / hab.

Collectivités	2023 = 2024
Région Grand Est	350 000 €
Département Marne	257 000 € = 241 000 € + 16 000 €
CU Grand Reims	84 157 €
CA Châlons	27 991€
Ville Epernay	26 495 €
EPCI	0,275 € / h. 5 756 €
Communes	2,60 € / h. 88 826 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 051-255100075-20231219-CS2023_28-DE



Vote des budgets 20 Février 2024

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-29

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☞ en exercice : 87
☞ présents : 41
☞ votants : 52
☞ voix :
pour : 51
contre :
abstention : 1

Ont participé aux votes :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Contribution statutaire des collectivités membres 2024

Pour financer le fonctionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les adhérents au Syndicat Mixte versent tous les ans leurs contributions statutaires prévues dans les statuts du Parc. Ce budget statutaire couvre essentiellement le fonctionnement en ingénierie (masse salariale) de la structure. En complément, le Parc mobilise des financements d'autres structures (Ministères, Agence de l'Eau, Fonds européens, ...) permettant de réaliser des actions spécifiques. Ce budget « actions » est à trouver et à négocier en fonction des partenaires et des enveloppes disponibles.

Les financements statutaires sont versés par les communes, les EPCI du Parc, les villes et agglomérations portes, le Département de la Marne et la Région Grand Est.

Compte tenu du contexte économique difficile présenté lors du Comité Syndical du 15 novembre 2022 et suite au débat budgétaire du 28 février 2023, le Comité syndical a voté une augmentation de 6% des contributions statutaires pour l'exercice 2023.

Dans le cadre de la CPO 2023-2025, la Région Grand Est a fixé une contribution statutaire annuelle de 350 000 € (soit + 6.6%).

Pour 2023, le Département de la Marne a voté une contribution statutaire de 240 000 €, plus une subvention complémentaire de 16 000 € (soit +6.6%).

Conformément aux orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2024, Mme la Présidente propose de maintenir la participation financière 2024 des collectivités membres à un niveau identique à celui de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les contributions statutaires des collectivités membres pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- Pour l'exercice 2024, de solliciter la participation statutaire forfaitaire de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €,
- De solliciter la participation statutaire forfaitaire du Département de la Marne à hauteur de 241 000 € plus une subvention complémentaire de 16 000 € pour l'année 2024,
- Également pour l'exercice 2024 de fixer la participation statutaire forfaitaire des villes et agglomérations portes, ainsi que la participation statutaire par habitant des EPCI et communes de la manière suivante :
 - Communes du Parc : 2,60 €/habitant
 - EPCI (Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, CC des Paysages de la Champagne, CC Grande Vallée de la Marne) : 0.275 € / habitant
 - Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 €
 - Ville d'Épernay : 26 495 €
 - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 €
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19/12/2023

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-30

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☞ en exercice : 87
☞ présents : 41
☞ votants : 52
☞ pour : 52
 contre :
 abstentions :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 Décembre
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Dotation de fonctionnement 2024 de l'Etat (DREAL GRAND EST)

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST). Pour l'année 2023, le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000 € par PNR pour passer de 120 000 € à 150 000 €/an. Ce montant est maintenu pour l'année 2024.

Les PNR sont désormais reconnus en tant qu'aires protégées au titre de la nomenclature UICN (catégorie V) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Conformément à la volonté du ministre, ces crédits supplémentaires sont une opportunité à saisir pour renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et plus particulièrement dans le développement d'espaces de protection forte. Cette stratégie s'inscrit dans l'élaboration du projet de la nouvelle Charte « Objectif 2040 » et dans le programme d'actions du Parc (TVB, milieux naturels).

La dotation de 150 000 € sera affectée pour le fonctionnement (140 000 €) et 10 000 € sur une action spécifique (pollution lumineuse).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la dotation annuelle 2024 de l'Etat de 150 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19 décembre 2023

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☞ en exercice : 87
☞ présents : 41
☞ votants : 52
☞ voix :
pour : 52
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de
la Montagne de Reims
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2023-31

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre 2023
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Participaient au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

N° Projet	Ingénierie Plan alimentaire Territorial 2023	E23EC01S
-----------	--	----------

Objet : Candidature reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais

- Vu l'avenant à la convention cadre de partenariat entre les acteurs engagés dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims sur l'année 2023.
- Vu la décision des élus du COPIL « PAT » de poursuivre la dynamique de PAT via la labellisation du PAT de niveau 2 et le projet d'une nouvelle convention à compter de 2024 (COPIL PAT du 07 février 2023).
- Compte tenu de la labellisation du niveau 1 du PAT du Triangle Marnais dont l'échéance est le 15/03/2024.
- Compte tenu de la négociation en cours au sujet de la mise en œuvre d'une nouvelle convention du Projet Alimentaire Territorial dédiée à la poursuite de l'animation du PAT sur une période de 3 ans (2024 – 2026).

- Considérant la place significative accordée à la transition agricole et à l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable dans le projet de Charte « Objectif 2040 » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et la nécessité de poursuivre le pilotage du PAT du Triangle Marnais afin de maintenir et d'amplifier la dynamique en cours.

Contexte et motif :

En 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a renforcé la lisibilité des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en précisant son dispositif de labellisation. Celui-ci pose un regard sur différentes dimensions du projet : la gouvernance, la diversité des partenaires, la transversalité, l'animation, la stratégie en place et l'opérationnalité du projet.

Ce dispositif de labellisation est doté de deux niveaux :

- Le niveau 1 permet d'identifier et d'accompagner les PAT émergents dans leur construction avec en particulier la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé. Le niveau 1 est un prérequis pour être labellisé au niveau 2.
- Le niveau 2 correspond à la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées issues du diagnostic.

Le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais a été reconnu nationalement PAT de niveau 1 « émergent » le 15/03/2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15/03/2024.

Le PAT du Triangle Marnais, labellisé niveau 1, est en cours de réalisation des objectifs lui permettant de candidater à la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action », en particulier par la poursuite du dispositif qui est en cours de négociation entre les partenaires.

Selon une instruction technique du MASA¹, la labellisation d'un PAT au niveau 2 nécessite plusieurs prérequis dont :

- Un diagnostic réalisé et partagé.
- Un plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré.
- Une gouvernance en place comprenant un COPIL, un COTECH et une animation du PAT à temps plein ou à temps partiel.
- Un document signé attestant de l'engagement des partenaires.
- La prise en compte des objectifs du PNA² sous sa forme actuelle et ultérieurement de la SNANC³ (volet environnement/climat) dans la mise en œuvre du plan d'actions.
- Un plan de financement avec délibérations.
- Un dispositif d'évaluation avec la présence d'indicateurs.

Pour assurer une continuité de la reconnaissance, un dossier de candidature doit être adressé à la DRAAF avant le 31 janvier 2024. En cas d'avis favorable, cette reconnaissance niveau 2 est accordée pour une durée de 5 ans.

Une convention est en cours de négociation avec les collectivités partenaires afin de poursuivre le financement de l'animation du PAT du Triangle Marnais sur une période de trois ans, dans un premier temps.

¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

² Programme National de l'Alimentation

³ Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat

Une feuille de route est actuellement en construction pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour la période 2024-2027.

Compte tenu :

- des délais requis pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action »,
- de la volonté de l'ensemble des collectivités pour la mise en œuvre de ce projet jusqu'à présent.

La candidature du Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans le cadre du PAT du Triangle Marnais est à transmettre avec ses justificatifs avant le 31 janvier 2024 en vue d'une labellisation de niveau 2.

Dans l'hypothèse où le dossier ne peut pas être complet avant le 31 janvier 2024 : il sera déposé en l'état au plus tard le 31 janvier 2024 avec l'engagement auprès de la DRAAF (service instructeur) de sa complétude dans le délai le plus court.

Objectifs :

- L'obtention du label 2 constitue une continuité de l'ensemble des travaux mis en œuvre dans le cadre du label 1 : la réalisation d'actions concrètes issues du diagnostic.
- Le label 2 permettra de continuer à bénéficier du droit au logo de la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture ».
- Cette reconnaissance peut constituer un atout, voire une priorisation, dans le cadre des dossiers de demande de financement des actions inscrites dans le PAT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Le dépôt de la candidature en vue d'obtenir une labellisation niveau 2 du PAT du Triangle Marnais.
- D'autoriser la Présidente, ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents à cette demande.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19 décembre 2023

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-32

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☞ en exercice : 87
☞ présents : 41
☞ votants : 52
pour : 51
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Budget annexe 2023 : Décision modificative 1 (DM 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2023 voté (délibération CS2023-16),

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

La Décision Modificative n°1 du Budget annexe impacte le budget de la manière suivante

En Dépenses/Recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 011 (Dépenses courantes à caractère général), prise en compte des frais juridiques supplémentaires générés par les différents recours,
- Au chapitre 012 (Charges de personnel), prise en compte de l'impact de la revalorisation des grilles indiciaires au cours de 2023,
- Compensation par ajustement du chapitre 74 (subvention)

En Dépenses / Recettes d'investissement : néant

DM 1 - 2023			
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
62268 – Honoraires	4 000		
64111 – Rémunérat.	2 000		
6453 – Cotisations	1 000		
		7412 – Région	3 500
		7413 – Département	3 500
Total Dépenses de Fonctionnement	7 000	Total Recettes de Fonctionnement	7 000
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Total Dépenses d'investissement	0	Total Recettes d'investissement	0
TOTAL Sections	7 000	TOTAL Sections	7 000

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Annexe DM1,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19/12/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-33

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☛ en exercice : 87
☛ présents : 41
☛ votants : 52
pour : 52
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Budget Principal 2023 : Décision modificative 1 (DM 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2023 voté (délibération CS2023-15),

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

La Décision Modificative n°1 du Budget Principal impacte le budget de la manière suivante

En Dépenses/Recettes de fonctionnement :

- Au chapitre **042**-(68) (Dotation aux Amortissements), ajustement des crédits en raison de l'impact des nouvelles modalités de calcul des dotations (amortissement linéaire dès mise en service),
- Au chapitre **042**-(77) (Quote Part des subventions reçues virées au Résultat), ajustement des crédits en raison de l'impact des nouvelles modalités de calcul des reprises (reprise dès versement/mise en service du bien).

En Dépenses / Recettes d'investissement :

- Impact **040/** par effet miroir entre les sections (042/040)
- Au chapitre **20**-(2051), vidéos mare et ripisylve (financement AESN / compte 1318)
- Au chapitre **20**-(2031), ajustement du budget initial

DM 1 - 2023			
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
042-6811 Amort.	10 000		
		042-Q/P Subv.	10 000
Total Dépenses de Fonctionnement	10 000	Total Recettes de Fonctionnement	10 000
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
040-13... Q/P Subv.	10 000	040-28... Amort	10 000
2051 Logiciels et autres	13 500	1318 - Autres	10 800
2031 - Etudes	- 2 700		
Total Dépenses d'investissement	20 800	Total Recettes d'investissement	20 800
TOTAL Sections	30 800	TOTAL Sections	30 800

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Principal DM1,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19/12/2023

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
12/12/2023

Nombre de membres :

☛ en exercice : 87
☛ présents : 41
☛ votants : 52
pour : 52
contre :
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**



Délibération n° CS 2023-34

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Objet : Investissements 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption et Exécution des Budgets,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

Vu la demande du Service de Gestion comptable de Reims

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- Jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, autorise le mandatement des nouveaux investissements dans les limites suivantes par rapport aux crédits ouverts en 2023,

Chapitre	Crédits ouverts 2023 - BP+DM	%	Autorisation 2024
20	124 400	25.0 %	31 100
204	18 000	25.0 %	4 500
21	125 500	25.0 %	31 375
Total			66 975

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 19/12/2023

Affiché le

La Présidente,
Caroline BENOIT

